

VIE SAUVAGE ET MOYENS DE SUBSISTANCE

Engagement des communautés
dans la gestion durable des
espèces sauvages et la lutte
contre leur commerce illicite



© Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2018

ISBN : 978-92-807-3696-0
Réf. : DEP/2168/NA

Publication

Vie sauvage et moyens de subsistance : engagement des communautés dans la gestion durable des espèces sauvages et la lutte contre leur commerce illicite

Publié en février 2018 par la Division des écosystèmes, Programme des Nations Unies pour l'environnement

Directeur de publication : Julian Blanc
Auteurs : Rosie Cooney (UICN/CPEES/CSE SULi), Dilys Roe (IIED), Holly Dublin (UICN/CPEES/CSE SULi et UICN ESARO),
Francesca Booker (IIED)

Mentions légales

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise d'opinion de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement quant au statut juridique des pays, territoires et villes ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Par ailleurs, les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les décisions ou les politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La mention de marques et sociétés commerciales n'implique aucun appui de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Reproduction

La présente publication peut être reproduite en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement apprécierait de recevoir un exemplaire de toute publication utilisant le présent document comme source.

La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Mentions bibliographiques

Cooney, R., Roe, D., Dublin, H. et Booker, F., 2018, *Vie sauvage et moyens de subsistance : engagement des communautés dans la gestion durable des espèces sauvages et la lutte contre leur commerce illicite*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi, Kenya

Conception

Division de la communication et de l'information, Programme des Nations Unies pour l'environnement



Programme des Nations Unies pour l'environnement
P.O. Box 30552, Nairobi, 00100, Kenya
Tél. : +254 20 7621234
Courriel : publications@unep.org
www.unenvironment.org/fr

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'efforce de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement dans le monde entier comme dans ses propres activités. La politique de distribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement vise à réduire l'empreinte carbone de ses activités.

VIE SAUVAGE ET MOYENS DE SUBSISTANCE

Engagement des communautés dans la gestion durable des espèces sauvages et la lutte contre leur commerce illicite

Rosie Cooney¹, Dilys Roe², Holly Dublin^{1,3} et Francesca Booker²

¹ Groupe de spécialistes conjoint de la CPEES et de la CSE sur les modes d'existence et les usages durables

² Institut international pour l'environnement et le développement

³ Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe

« La disparition de la biodiversité s'explique principalement par l'absence d'incitations avantageuses fournies aux personnes en mesure de la préserver »
(Kiss, 2004)

Résumé

Dans sa résolution 2/14 sur le *commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés*, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) demande la réalisation d'une « analyse des bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage ». Afin d'accéder à cette demande, le PNUE a confié à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) le soin de rédiger le présent rapport. Les auteures ont synthétisé les résultats de recherches menées pendant plusieurs décennies sur la gestion communautaire des espèces sauvages, et tiré des enseignements d'études récentes portant spécifiquement sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Considérant l'implication communautaire comme l'une des clés de l'obtention de résultats pérennes et efficaces, le rapport examine ensuite les éléments qui favorisent ou non la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux grands forums de décision internationaux ayant une influence sur la gestion des espèces sauvages (en particulier, la Convention sur la diversité biologique [CDB], la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES], la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [CMS], l'Assemblée des Nations Unies pour

l'environnement et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques [IPBES]).

Pratiquée depuis longtemps, la gestion communautaire des espèces sauvages demeure aujourd'hui encore essentielle pour faire reculer le commerce illicite d'espèces sauvages, mais cette approche a été largement ignorée, les mesures en lice étant plutôt axées sur des méthodes descendantes et de plus en plus militarisées. Pourtant, l'appui des communautés aux efforts de conservation et leur coopération avec les autorités sont particulièrement indispensables à l'application efficace de la loi. La littérature consacrée à la gestion communautaire des espèces sauvages précise les contextes qui favorisent ou, au contraire, freinent l'adhésion des communautés à ce type de mesure. S'ils conviennent généralement de l'utilité de ces recherches, les acteurs de la lutte contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages en font peu de cas dans la conception et la mise en œuvre de leurs programmes. Ils laissent généralement de côté les méthodes axées sur la communauté, qu'ils jugent inefficaces, sans même essayer de mettre en place les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement. Il est essentiel de donner aux peuples autochtones et aux communautés locales de vrais moyens d'être entendus et d'exercer leurs droits à tous les niveaux, en vue d'améliorer l'efficacité et l'équité des stratégies de conservation des espèces sauvages.

Table des matières

Résumé	3
Acronymes	6
Résumé analytique et considérations politiques	8
Partie I : Introduction	15
1.1 Présentation et portée du rapport	15
1.2 Mise en contexte : droits des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à la gestion des espèces sauvages et à la lutte contre leur exploitation non durable et leur commerce illicite	17
1.3 La « crise » du commerce illicite d'espèces sauvages et le rôle des communautés	21
Partie II : Retours d'expérience et bonnes pratiques recueillis à ce jour sur la participation des communautés à la gestion des espèces sauvages	25
2.1 Enseignements tirés de la longue expérience en matière de gestion communautaire des espèces sauvages	25
2.2 Enseignements tirés de la participation des communautés à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages	40
2.3 Les enseignements ont-ils vraiment été retenus ?	44
Partie III : Participation des peuples autochtones et des communautés locales aux prises de décisions internationales : quels sont les « points d'entrée » ?	47
3.1 Introduction	47
3.2 Mécanismes de participation des peuples autochtones et des communautés locales aux principaux organes politiques de conservation	48
3.3 Facteurs favorables et défavorables à la participation des peuples autochtones et des communautés locales au niveau international	58
Partie IV : Conclusions et recommandations	62
Conclusions	63
Annexe 1 : Tableau des retours d'expérience et des recommandations	68
Annexe 2 : Consultations et entretiens	74
Références bibliographiques	77

Acronymes

AMGL	Aire marine gérée localement	GPF	Gestion participative des forêts
ANUE	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement	IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
APAC	Aire du patrimoine autochtone et communautaire		
CAMI	Initiative sur les mammifères d'Asie centrale	IRDNC	Integrated Rural Development and Nature Conservation (« Développement rural intégré et conservation de la nature »)
CAMPFIRE	Programme de gestion communautaire des ressources autochtones		
CC	Conservation communautaire	IWBN	Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité
CDB	Convention sur la diversité biologique	MIKE	Suivi de l'abattage illicite des éléphants
CFGG	Comité de facilitation des grands groupes	ONG	Organisation non gouvernementale
CIES	Commerce illicite d'espèces sauvages	PA	Peuples autochtones
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	PA	Protocole d'accord
		PACL	Peuples autochtones et communautés locales
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	PFNL	Produit forestier non ligneux
		PICD	Projet intégré de conservation et de développement
COP	Conférence des Parties	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CPLE	Consentement préalable, libre et éclairé	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	PSE	Paiement pour services écosystémiques
DSI	Development Services and Initiatives	RRI	Initiative des droits et ressources
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies	SLA	Savoirs locaux et autochtones
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	SPANB	Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité
FECOFUN	Fédération des usagers de forêts communautaires au Népal	UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
FIAB	Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité	UICN ESARO	Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe
FLoD	Première ligne de défense contre le commerce illicite d'espèces sauvages	UICN SULI	Groupe de spécialistes conjoint de l'UICN sur les modes d'existence et les usages durables
GCES	Gestion communautaire des espèces sauvages	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
GCRN	Gestion communautaire des ressources naturelles	ZGE	Zone de gestion des espèces sauvages
GFC	Gestion forestière communautaire		
GG	Grand groupe		
GMGSF	Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes		

Résumé analytique et considérations politiques

Le présent rapport fait suite à l'adoption de la résolution 2/14 par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa deuxième session, en mai 2016. Celle-ci appelle à « faciliter [...] une analyse des bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage comme moyen de lutter contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus ». Elle répond à l'inquiétude suscitée par la hausse récente du commerce illicite d'espèces sauvages – à savoir la faune et la flore, et notamment le bois et les réserves halieutiques –, alors que se généralise leur exploitation non durable.

Cette publication synthétise les réflexions et les enseignements tirés de programmes de gestion communautaire des espèces sauvages menés depuis plusieurs décennies. Elle met également en lumière des initiatives plus récentes, qui misent sur l'intervention communautaire pour tenter de résoudre la « crise » actuelle du commerce illicite d'espèces sauvages. Partant de l'idée que peuples autochtones et communautés locales⁴ doivent se faire entendre pour que les gouvernements soutiennent leur réelle implication, nous examinons leurs possibilités de participation à certaines

délibérations et à certains forums de prise de décisions importants à l'échelle internationale, et les obstacles auxquels ils font face.

Les principales conclusions sont les suivantes :

1 Enseignements retenus... et oubliés

Malgré l'émergence manifeste et continue – fruit de décennies de travail – de bonnes pratiques visant à encourager la gestion communautaire des espèces sauvages afin de réduire l'exploitation non durable et le commerce illicite de ces dernières, la mise en œuvre des connaissances essentielles n'a jamais été assurée. Nombre de ces bonnes pratiques sont pourtant bien prises en compte dans les engagements politiques des gouvernements, mais peu traduites par des actions concrètes, comme le transfert de droits par les gouvernements nationaux aux peuples autochtones et aux communautés locales, afin que ces derniers puissent gérer la préservation et l'exploitation durable des espèces sauvages, et en tirer profit.



© Andrea Moroni

2 Les armes et les bottes ne sont pas forcément la solution

C'est en partie à cause d'une militarisation accrue du braconnage que la crise actuelle du commerce illicite d'espèces sauvages a entraîné, en de nombreux endroits, la résurgence d'approches descendantes protectionnistes, à grand renfort de clôtures, d'amendes, d'armes et de bottes. Pourtant, à moins d'être accompagnées de mesures de responsabilisation renforcées, ces méthodes peuvent aboutir – et ont abouti dans les faits – à des violations des droits de l'homme, à une restriction des choix de moyens de subsistance, et à la précarité des peuples autochtones et des communautés locales. Ces approches peuvent également se révéler contre-productives en matière de conservation, car elles entraînent la privation de droits et alimentent le ressentiment et la colère. Elles sapent également le potentiel des approches collaboratives, telles qu'une participation accrue des peuples autochtones et des communautés locales à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages.

3 La manière dont nous agissons importe plus que l'action en elle-même

La réussite de toute intervention locale de lutte contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages dépend en grande partie de la méthode adoptée et de la qualité des relations. L'appropriation des projets de conservation par les communautés locales est essentielle. En outre, il est important d'instaurer des liens de confiance, d'agir progressivement, et de prendre le temps d'établir des relations de coopération avec les communautés et de comprendre leurs besoins et leurs priorités. Le recours aux usages, pratiques, règles et institutions de gouvernance traditionnels, lorsqu'ils sont perçus comme légitimes et équitables par les membres de la communauté, peut contribuer à renforcer l'efficacité des interventions. Les communautés doivent choisir elles-mêmes les moyens de subsistance qu'elles souhaitent tirer de l'exploitation des espèces sauvages et les méthodes employées pour y parvenir, dans le respect de leurs valeurs culturelles et socio-économiques, sans que cela leur soit imposé par des acteurs extérieurs. Il en va de même pour les interventions visant à faire appliquer la loi, qui seront plus efficaces si elles sont réalisées de manière collaborative, c'est-à-dire si les communautés prennent part à la définition des règles et des sanctions, ou si ces interventions se font dans le respect des autorités coutumières, et s'il existe des relations de confiance entre les communautés et les autorités responsables de l'application de la loi.

4 L'application efficace de la loi va de pair avec la participation communautaire

La participation des communautés et l'application efficace de la loi contre le commerce illicite d'espèces sauvages peuvent – et doivent – se renforcer mutuellement. Quel que soit le contexte, la loi ne peut en effet être correctement appliquée que si elle bénéficie du soutien des communautés, notamment par le biais de la transmission d'informations. De leur côté, les communautés doivent pouvoir compter sur la fiabilité et le soutien sans réserve des autorités si leurs intérêts ou leurs ressources se trouvent menacés, car elles se mettraient en danger en agissant seules. Cependant, à l'heure actuelle, l'application de la loi constitue rarement une priorité et demeure sans effet. Elle vise généralement les communautés et les personnes qui ne touchent qu'une part infime des profits du commerce illicite d'espèces sauvages, qui vivent dans une extrême précarité, et qui n'ont pas conscience de l'étendue ou des conséquences de cette pratique, tandis que les « barons » et autres principaux protagonistes échappent aux sanctions.

5 De l'importance des incitations (financières, mais pas uniquement)

Les communautés ont besoin d'incitations réalistes pour se mobiliser activement et soutenir la conservation, notamment la lutte contre le braconnage. Les droits et les avantages ont certes leur importance, mais demeurent insuffisants en l'absence de mesures complémentaires. Leur donner les moyens de gérer elles-mêmes leurs ressources grâce au renforcement des droits relatifs aux terres et aux ressources peut constituer une excellente motivation. Les avantages globaux de la conservation doivent en compenser les coûts, un compromis particulièrement difficile à atteindre au regard des profits considérables qu'apporte (à quelques-uns seulement) le commerce illicite d'espèces sauvages très prisées. Bien que les avantages ne doivent pas être nécessairement pécuniaires, les incitations financières peuvent s'avérer indispensables lorsque les communautés vivent dans une grande précarité, ou lorsque la vie à proximité d'espèces sauvages entraîne des coûts élevés. Parmi les activités procurant des avantages financiers, citons le tourisme (visites, chasse), l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux, le paiement de services écosystémiques, et les emplois liés à la vie sauvage (garde, guide, etc.). Ces activités doivent être respectueuses de la culture locale et décidées par la communauté. La gestion communautaire des espèces sauvages s'avère plus délicate dans certaines circonstances : lorsque les terres possèdent un fort potentiel de

développement et de mise en culture ; en cas de présence d'espèces migratrices, difficiles à observer ou à surveiller, ou dont les populations sont rares ou dégradées ; ou lorsque l'exploitation des espèces est limitée par le droit national ou international. L'accapement des profits par les individus plus puissants menace constamment le potentiel de mobilisation de la communauté tout entière. Chaque communauté est en effet constituée d'individus dont les priorités et les motivations sont différentes, une configuration que les intervenants doivent intégrer afin de cibler les bonnes personnes. Les femmes doivent impérativement compter parmi les bénéficiaires directs et les principaux responsables des ressources naturelles. Des initiatives visant à développer des « moyens de subsistance alternatifs » sont fréquemment mises en place pour faire reculer l'exploitation non durable et/ou illicite d'espèces sauvages par les peuples autochtones et les communautés locales. Ces actions n'ont toutefois guère fait leurs preuves à ce jour. Elles sont souvent mal conçues et peuvent même finir par compromettre la conservation à long terme.

6 Les approches systémiques sont plus importantes que les interventions sur le terrain

Les projets locaux peuvent sembler très prometteurs, car ils autorisent une intervention directe. En revanche, sur le long terme, la mise en place de règles de bonne gouvernance, de politiques et de partenariats favorisant la participation active des communautés à la conservation des espèces sauvages sera vraisemblablement beaucoup plus efficace. La gestion communautaire des espèces sauvages doit s'inscrire dans un cadre de gouvernance propice, doté de politiques et de réglementations fonctionnelles sur le plan local, national et international, et que les communautés puissent directement négocier. Bien souvent, les politiques nationales et internationales limitent les droits d'exploitation et de gestion des espèces sauvages au point de réduire considérablement, voire d'annuler, leur valeur économique pour les communautés locales, qui sont alors peu disposées à agir en faveur de la conservation. L'interdiction des pratiques traditionnelles de chasse, de cueillette ou de pacage génère un certain ressentiment et perpétue les comportements illicites. Loin de freiner l'exploitation des espèces sauvages, l'absence de droits donne généralement lieu à des pratiques illicites et souvent non durables, qui ne bénéficient d'aucune gestion ni d'aucun suivi. Pour être efficace, la gestion communautaire des espèces sauvages doit faire l'objet de droits clairement définis, protégés et applicables (notamment en matière de régime foncier),

afin que les habitants puissent gérer la conservation et les espèces sauvages, les exploiter et en tirer profit dans une optique de durabilité. Il est donc nécessaire de les aider à obtenir le transfert et la jouissance des droits relatifs aux terres et aux ressources au niveau national. Les restrictions internationales imposées par des accords multilatéraux ou relatives à l'importation d'espèces sauvages doivent considérer très attentivement les effets de ces dispositions sur la gestion communautaire locale des espèces sauvages.

Les décideurs ignorent généralement les avantages de l'utilisation des terres en faveur des espèces sauvages et préfèrent les exploiter dans un but commercial (agriculture, industrie extractive, etc.). Il s'ensuit une perte de la biodiversité, et un recul des droits et intérêts communautaires. Les stratégies relatives aux espèces sauvages doivent être intégrées dans les politiques sectorielles et de développement, et dans l'aménagement du territoire.

Selon les recherches, il existe une étroite corrélation entre la forte prévalence du commerce illicite d'espèces sauvages et celle de la corruption. Cette dernière entrave la gestion communautaire des espèces sauvages et favorise leur commerce illicite. Cependant, la lutte contre la corruption est d'une telle complexité et d'une telle ampleur qu'en général, la passivité est de mise. Pourtant, l'intégration de mesures anticorruption, même modestes, dans les initiatives relatives aux espèces sauvages peut s'avérer utile.

En règle générale, le renforcement des capacités techniques, financières et de gestion des communautés requiert l'appui initial d'acteurs externes, notamment d'organisations communautaires, d'organisations non gouvernementales (ONG), de donateurs, d'organismes publics et du secteur privé. En cas de conflit de priorités, il est essentiel, pour les acteurs qui soutiennent et établissent ces partenariats, de ne pas s'éloigner de l'objectif commun au profit de leurs propres intérêts.

7 Réflexion globale, gouvernance locale

Pour être efficace, la gouvernance communautaire doit définir clairement les personnes chargées de la gestion. Celles-ci doivent mettre en place des structures internes légitimes – dans le respect des éventuelles institutions traditionnelles, elles aussi légitimes – afin de garantir le partage équitable des avantages et la gestion efficace des ressources. Ces instances doivent rendre des comptes aux membres de la communauté. Cette configuration suppose de bien connaître les groupes divers et hétérogènes qui constituent la communauté, et la façon dont sont répartis les pouvoirs et les avantages.

8 La voix des communautés locales doit porter le plus loin possible

Enfin, et peut-être avant toute chose, les communautés doivent participer davantage à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques les concernant, et ce, au niveau local comme international. Malgré les engagements politiques reconnus concernant l'importance du rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation des espèces sauvages, ceux-ci ne participent guère, voire pas du tout, aux négociations nationales sur la conservation et la gestion des espèces sauvages. Au niveau international, leur influence est très inégale – leur opinion est parfois bien prise en compte dans les décisions, parfois quasiment absente. Les éléments suivants sont déterminants pour garantir la participation et la contribution véritables des peuples autochtones et des communautés locales au débat : des « points d'entrée » clairement définis par lesquels ils peuvent donner leur avis ; l'appui des secrétariats des instances de décisions internationales compétentes ; des réseaux fonctionnels ; et l'apport de financements dédiés.

⁴ L'emploi des termes « communautés » et « peuples autochtones et communautés locales » dépend du contexte : les auteurs privilégient le terme « communautés » lorsqu'il est question d'activités de conservation au niveau local (par exemple, la gestion communautaire des espèces sauvages) et l'expression « peuples autochtones et communautés locales » lorsque les droits et intérêts de différents groupes et peuples sont concernés (par exemple, l'implication des peuples autochtones et des communautés locales dans les politiques internationales).

PARTIE I : INTRODUCTION

1.1 Présentation et portée du rapport

En mai 2016, face à l'inquiétude suscitée par la hausse du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/14⁵ et demandé que soit facilitée « une analyse des bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage comme moyen de lutter contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus ». Le présent rapport est publié pour donner suite à cette demande. Rédigé par l'UICN et l'IIED, avec la participation financière du PNUE, il synthétise les enseignements tirés de la littérature sur les méthodes de gestion communautaire des espèces sauvages, et examine les possibilités de participation des communautés à la prise de décisions sur la biodiversité au niveau international.

La première partie propose une brève mise en contexte et présente les engagements relatifs aux droits de l'homme et, plus précisément, des peuples autochtones. Elle analyse l'attention politique et les inquiétudes ravivées par la montée du commerce illicite des espèces sauvages, lequel représente un enjeu mondial en matière de conservation des espèces. Elle est en outre à l'origine de l'adoption de la résolution 2/14 par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

La deuxième partie présente les conclusions d'une étude documentaire, qui analyse les retours d'expérience et les bonnes pratiques relatives à la participation des communautés à la gestion des espèces sauvages. Les auteurs ont examiné dans un premier temps les nombreux ouvrages de référence, qui couvrent 30 années de recherches sur les méthodes communautaires de gestion des espèces sauvages, et en ont extrait les principaux enseignements et bonnes pratiques. Cependant, les nouveaux enjeux et dynamiques induits par la récente augmentation de la valeur du commerce illicite d'espèces sauvages très prisées ont amené les auteurs à examiner également la modeste documentation de ces dernières années portant spécifiquement sur la participation des communautés à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages, dans le cadre de la « crise » actuelle.

Les enseignements tirés de ces expériences, notamment ceux qui concernent les facteurs favorables ou défavorables à la gestion communautaire efficace des espèces sauvages, viennent éclairer de manière très juste le débat actuel sur le commerce illicite d'espèces sauvages, mais dans leur hâte de trouver des solutions rapides à ce problème complexe, les décideurs les ont laissés de côté. Pourtant, les enseignements et les recommandations politiques issus de ces trois décennies de recherche sur la gestion communautaire des espèces sauvages forment un ensemble remarquablement cohérent, ce qui pousse à s'interroger sur les raisons de leur méconnaissance. La réponse se trouve peut-être dans la nature politique de la conservation et dans l'existence d'intérêts particuliers, qui bénéficient davantage du maintien du *statu quo* que de l'introduction de réformes. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pourrait apporter une valeur ajoutée au débat sur

les communautés et le commerce illicite d'espèces sauvages, non pas en réitérant les propos et les recommandations déjà entendus des centaines de fois, mais en encourageant les États membres à prendre en compte et à mettre en pratique les enseignements retenus.

Selon les termes de l'un des rapports examinés, « la démocratie et la durabilité sont les deux faces d'une même médaille » (Nelson, 2010). Autrement dit, les réformes en matière de politiques et de gouvernance, indispensables pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages, ne deviendront réalité que lorsque les communautés seront en mesure d'exiger la reconnaissance de leurs droits. Pour cela, elles doivent s'organiser, se mobiliser et être entendues.

Ce constat nous amène à la troisième partie du rapport, qui passe en revue les possibilités actuelles de participation des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions politiques au niveau international, dans les domaines de la conservation et du commerce illicite d'espèces sauvages, ainsi que leur efficacité réelle. Cette analyse s'appuie sur une recherche documentaire, ainsi que sur des consultations et des entretiens menés auprès des représentants d'organisations de peuples autochtones et de communautés locales participant – ou ayant tenté de participer – à ces processus. Elle met en exergue les principaux facteurs favorables et défavorables à la participation communautaire dans ces domaines politiques, aussi bien ceux dans lesquels le rôle et l'implication des peuples autochtones et des communautés locales sont clairement reconnus et valorisés, que ceux dans lesquels ils ne sont pas officiellement reconnus et où les conditions nécessaires à leur participation commencent tout juste à se mettre en place.

La quatrième et dernière partie résume les retours d'expérience obtenus à ce jour et fournit des recommandations importantes pour renforcer la participation des communautés à la gestion des espèces sauvages, en vue de faire reculer leur exploitation non durable, en particulier leur commerce illicite.

Les termes « communautés », « communautés locales », « peuples autochtones », « peuples autochtones et communautés locales » et « communautés rurales » sont tous employés dans la documentation et/ou les politiques relatives à la conservation étudiées aux fins du présent rapport. Ils revêtent toutefois des significations et connotations différentes. Ainsi, les politiques internationales établissent une distinction entre peuples autochtones et communautés locales : les peuples autochtones possèdent une identité fondamentale en tant que « peuples » et leurs droits collectifs sont reconnus par le droit international des droits de l'homme, contrairement aux communautés locales. Les auteurs du présent rapport ont adopté les pratiques terminologiques suivantes : les « communautés locales » (telles que mentionnées dans la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et dans d'autres déclarations politiques) renvoient aux communautés rurales, autochtones ou non, vivant à proximité des espèces sauvages. L'emploi des termes « communautés » et « peuples autochtones et communautés locales » dépend du contexte. Quand la littérature mentionnée porte essentiellement sur des projets de conservation locaux, les auteurs privilégient la terminologie couramment employée dans ce domaine, à savoir « communautés », « conservation communautaire », « gestion communautaire des espèces sauvages », etc. Pour les éléments affectant les communautés et les peuples à plus grande échelle (par exemple, les processus politiques nationaux ou internationaux), elles emploient l'appellation « peuples autochtones et communautés locales », fréquemment utilisée dans la CDB, sauf lorsqu'elles font explicitement référence aux seuls peuples autochtones, auquel cas le terme « peuples autochtones » est employé.

1.2 Mise en contexte : droits des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à la gestion des espèces sauvages et à la lutte contre leur exploitation non durable et leur commerce illicite

La lutte contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages nécessite de faire évoluer les modes d'exploitation de ces espèces et les interactions de la population avec la vie sauvage, dans les divers milieux terrestres et marins abritant une faune et une flore menacées. Ces espaces peuvent être détenus, gérés, exploités ou habités par des peuples autochtones et des communautés locales qui en dépendent, ainsi que des espèces qui y vivent, pour leur subsistance (alimentation, logement, revenu, etc.), et dont les cultures, les traditions et le bien-être sont étroitement liés à ces pratiques. C'est pourquoi le travail mené par des acteurs externes pour endiguer l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages peut avoir d'importantes conséquences – positives ou négatives – sur les droits et la subsistance de ces populations, selon le degré de prise en compte de leurs droits et intérêts par les acteurs concernés, et la façon dont les interventions sont mises en œuvre.

Ces droits englobent les droits fondamentaux (par exemple, le droit à la vie) et procéduraux (par exemple, le droit de participer à la prise de décision) et visent les individus,

les peuples et les communautés. Les peuples autochtones et les communautés locales ont été la cible d'exactions durant de nombreuses décennies et ont vu leurs moyens de subsistance supprimés au nom du principe de conservation. Cette réalité, notamment l'expulsion des communautés au profit de la création d'aires protégées ou en raison du durcissement des restrictions à leur endroit (Brockington et Igoe, 2006), est très largement – quoique irrégulièrement – soulignée dans la documentation sur le sujet. L'attention accordée au respect de ces droits est tout aussi importante que la lutte contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages.

Bien que ce rapport n'ait pas vocation à examiner l'intégralité des politiques appliquées dans ce domaine (Jonas *et al.* ont publié en 2015 une analyse détaillée des droits devant être respectés par les acteurs de la conservation), nous dressons ici la liste des engagements politiques de haut niveau les plus pertinents, notamment à l'égard de la lutte contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages (tableau 1). Il sied de noter que, même si les textes législatifs et politiques internationaux sont signés par les États, les engagements en matière de droits de l'homme valent également pour les organisations internationales et devraient, selon certains, s'étendre aux ONG intervenant dans le domaine de la conservation (Makagon *et al.*, 2014). Le tableau 1 ci-dessous regroupe les principaux engagements internationaux pris par les États, ainsi que d'autres pris par des ONG internationales de premier plan investies dans la conservation.

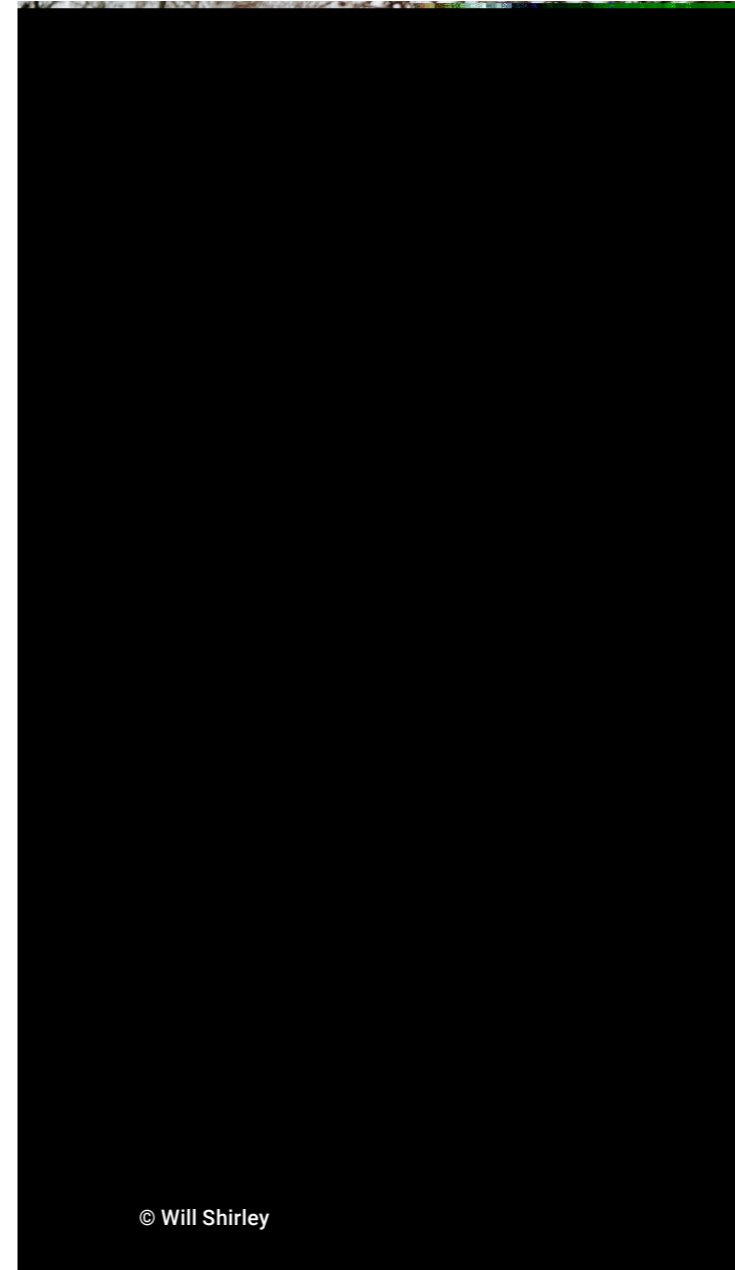
Tableau 1 : Grands principes et engagements politiques pris par les principaux acteurs concernant les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la gestion des espèces sauvages et de la lutte contre leur exploitation non durable et leur commerce illicite.

Engagements politiques intergouvernementaux de haut niveau	
<p>Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)⁶</p>	<p>Principe 10. La meilleure façon de traiter les questions environnementales est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau pertinent.</p> <p>Principe 21. Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.</p> <p>Principe 22. Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.</p> <p>Principe 20. Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.</p>
<p>Convention sur la diversité biologique (1992)⁷</p>	<p>Préambule : Reconnaissant qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments [et] affirmant la nécessité d'assurer [la pleine participation des femmes] à tous les niveaux.</p> <p>Article 8 j) [...] respecte[r], préserve[r] et maint[enir] les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales [...] et en favorise[r] l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques.</p> <p>Article 10 c) [p]rot[éger] et encourage[r] l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable.</p>

<p>Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (2002)⁸</p>	<p>44. La biodiversité [...] s'appauvrit actuellement à un rythme sans précédent du fait des activités humaines ; cette tendance ne pourra être inversée que si les populations locales tirent profit de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.</p>
<p>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)⁹</p>	<p>Article 8. 2. Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant : [...]</p> <p>b) Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources.</p> <p>Article 18. Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.</p> <p>Article 19. Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.</p> <p>Article 26. 1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. 2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis. 3. Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.</p>
<p>Plan d'action de la CDB sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (2014)¹⁰</p>	<p>L'objectif de ce plan d'action est de promouvoir, dans le cadre de la Convention, une application équitable de l'article 10 c) aux niveaux local, national, régional et international, et d'assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à toutes les étapes et tous les niveaux de sa mise en œuvre.</p>

Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB¹¹	Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
Engagements pris par des ONG internationales de premier plan intervenant dans le domaine de la conservation	
Initiative en matière de conservation et droits de l'homme¹²	<p>1. Respecter les droits de l'homme Respecter les droits de l'homme proclamés internationalement et faire en sorte que nous ne contribuions pas à les enfreindre en accomplissant notre mission.</p> <p>2. Promouvoir les droits de l'homme dans les programmes de conservation Soutenir et promouvoir la protection et le respect des droits de l'homme dans tous les programmes mis en œuvre.</p> <p>3. Protéger les peuples vulnérables Veiller à éviter tout préjudice aux populations exposées au non-respect de leurs droits et à protéger et faire valoir ces droits pendant la mise en œuvre de nos projets.</p> <p>4. Favoriser la bonne gouvernance Appuyer l'amélioration des systèmes de gouvernance pouvant garantir les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de notre travail sur la conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles, notamment les cadres juridiques, politiques et institutionnels, ainsi que les procédures de participation équitable et de reddition de comptes.</p>

Ces droits et obligations ayant été jusqu'à présent peu étudiés dans la littérature relative au commerce illicite ou, plus généralement, à la gestion communautaire des espèces sauvages, leur application dans ce contexte n'a guère été documentée. Ils devraient pourtant constituer le socle des bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages. Les acteurs de la conservation œuvrant dans ces domaines devraient au minimum s'engager à : respecter les droits de l'homme ; reconnaître la dépendance des peuples autochtones et des communautés locales vis-à-vis de la biodiversité ; valoriser leur pleine participation, notamment celle des femmes et des jeunes, à tous les niveaux de décision et de planification ; reconnaître et respecter la valeur des savoirs traditionnels ; reconnaître et respecter les utilisations traditionnelles durables de la biodiversité ; veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales puissent accéder aux ressources générées par les terres et la biodiversité.



1.3 La « crise » du commerce illicite d'espèces sauvages et le rôle des communautés

La lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages figure au premier rang des priorités internationales en matière de conservation (Challender et MacMillan, 2014 ; Sutherland *et al.*, 2014). Elle est également jugée importante du point de vue du développement et de la sécurité. Du développement, car les pays pauvres abritent de nombreuses espèces emblématiques visées par les braconniers, et desquelles ils dépendent pour faire vivre le tourisme et les communautés rurales. De la sécurité, car le commerce illicite implique souvent le trafic d'armes et la présence de groupes appartenant au crime organisé, voire de militants armés (Carlson *et al.*, 2015). L'éléphant, le rhinocéros, le pangolin et le tigre comptent parmi les espèces visées, mais il en existe de nombreuses autres, également très prisées, dont le commerce passe beaucoup plus inaperçu, notamment le bois, les plantes médicinales, les oiseaux, les reptiles, les poissons et les primates.

Bien qu'on ne puisse dater avec certitude le point de départ de la hausse actuelle du commerce illicite d'espèces sauvages, les données de l'initiative de la CITES « Suivi de l'abattage illicite des éléphants » (MIKE) indiquent une augmentation du braconnage des éléphants à partir de 2007 (CITES, 2017), avec un pic en 2011. La courbe s'est inversée par la suite, mais se maintient à des niveaux jugés non durables pour l'espèce. On observe une tendance similaire en Afrique du Sud, où le braconnage des rhinocéros a fortement augmenté à partir de 2008 (Standley et Emslie, 2013). Début 2012, le massacre de 300 éléphants de forêt dans le parc national de Bouba N'Djida, au Cameroun, a attiré l'attention des médias internationaux sur le braconnage. La foule de déclarations et d'engagements nationaux qui s'ensuivirent, aux niveaux national, régional et international, par un large panel d'acteurs publics et privés, témoigne de l'importance accordée à cette question. Les financements consacrés à la lutte contre le braconnage ont également augmenté. Selon une étude de la Banque mondiale, 1,3 milliard de dollars US ont été octroyés à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages entre 2010 et juin 2016, soit une enveloppe annuelle d'environ

190 millions de dollars US, avec un pic à 316 millions en 2014 (Wright *et al.*, 2016).

À ce jour, les débats politiques et les financements se sont pour la plupart focalisés sur la réduction de la demande de biens illicites dans les pays acheteurs, et sur le renforcement de l'application de la loi sur toute la chaîne d'approvisionnement. Ainsi, selon l'étude de la Banque mondiale (Wright *et al.*, 2016), près de 46 % des investissements sont octroyés aux gestionnaires des aires protégées pour lutter contre le braconnage, et 19 % pour faciliter l'application de la loi, par le biais notamment d'opérations de renseignement et de la coordination transnationale. En revanche, la participation communautaire a reçu beaucoup moins d'attention et de financements. Toujours selon l'étude de la Banque mondiale, seuls 15 % des 1,3 milliard de dollars US

⁵ http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/17508/K1607259_UNEPEA2_RES14F.pdf?sequence=9&isAllowed=y

⁶ <http://www.un.org/documents/ga/conf151/french/aconf15126-1annex1f.htm>

⁷ Voir les articles 10 c) et 8 j) <https://www.cbd.int/convention/articles/default.shtml?a=cbd-10>

⁸ http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/WSSD_PlanImpl.pdf

⁹ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

¹⁰ <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-csu-fr.pdf>

¹¹ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf>

¹² <http://www.thecihr.org/about/>

¹³ <https://www.gov.uk/government/publications/declaration-london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade>

¹⁴ <https://www.gov.uk/government/publications/illegal-wildlife-trade-kasane-statement>

¹⁵ http://www.greatervirunga.org/IMG/pdf/brazza_declaration_final_en.pdf

¹⁶ <http://undocs.org/fr/A/RES/69/314>

¹⁷ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/>

¹⁸ [http://iwthanoi.vn/wp-content/themes/cites/template/statement/Hanoi%20Statement%20on%20Illegal%20Wildlife%20Trade%20\(French\).pdf](http://iwthanoi.vn/wp-content/themes/cites/template/statement/Hanoi%20Statement%20on%20Illegal%20Wildlife%20Trade%20(French).pdf)

¹⁹ <http://undocs.org/fr/A/71/L.88>

investis dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages ont été affectés à des programmes d'amélioration des conditions de vie des communautés. Pourtant, la nécessité de la participation communautaire est bel et bien reconnue, du moins à l'échelon politique : les déclarations intergouvernementales de ces dernières années intègrent souvent des engagements clairs en faveur de la participation et des droits des communautés (tableau 2). Le vrai problème tient sans doute au fait qu'il n'existe aucun plan pour mettre en œuvre ces engagements sur le terrain, et que beaucoup d'acteurs rechignent à s'atteler aux changements de fond nécessaires pour y parvenir (UICN SULI *et al.*, 2015). Aucune feuille de route ou aucune stratégie claire et détaillée ont été élaborées pour améliorer la participation des nombreuses communautés, diverses et souvent complexes, concernées par cette question. Leurs interactions avec les espèces sauvages et avec les autorités chargées de leur gestion, de même que leurs perceptions et leurs attitudes vis-à-vis du commerce illicite, relèvent de divers facteurs socio-économiques, politiques, juridiques, environnementaux et historiques (Biggs *et al.*, 2017 ; Cooney *et al.*, 2017). Ces facteurs influencent à leur tour la nature des interventions visant à encourager la participation communautaire susceptibles d'être efficaces.



Tableau 2 : Engagements politiques internationaux relatifs aux communautés et au commerce illicite d'espèces sauvages

Déclaration de Londres (2014) ¹³	Renforcer la capacité des communautés locales à recourir à des moyens de subsistance durables et éradiquer la pauvreté. Collaborer avec les communautés locales et les impliquer dans la mise en place de réseaux de suivi et d'application de la loi dans les zones abritant des espèces sauvages.
Déclaration de Kasane (2015) ¹⁴	Promouvoir la rétention des bénéfices provenant des ressources relatives aux espèces sauvages par les populations locales, quand celles-ci possèdent des droits traditionnels et/ou juridiques sur ces ressources. Nous renforcerons les cadres politiques et législatifs nécessaires pour y parvenir, aiderons les populations locales, en tant que parties prenantes essentielles, à mieux se faire entendre, et mettrons en place des mesures permettant d'atteindre un juste équilibre entre la nécessité de lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages et les besoins des communautés, y compris l'exploitation durable de ces espèces.
Déclaration de Brazzaville (2015) ¹⁵	Reconnaître les droits et accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la planification, la gestion et l'exploitation des espèces sauvages, en favorisant l'exploitation durable et les moyens de subsistance alternatifs, et renforcer leurs capacités dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
Assemblée générale des Nations Unies (2015) ¹⁶	Favoriser [...] le développement d'autres moyens de subsistance viables pour les communautés touchées par le commerce illicite d'espèces sauvages et ses incidences dommageables, avec la pleine participation des communautés vivant dans les habitats de ces espèces et à proximité de ceux-ci, en tant que partenaires actifs dans la conservation et la gestion durable, renforçant ainsi les droits des membres de ces communautés et leur capacité [à] gérer les espèces et la vie sauvages et [à] en tirer parti.
Objectif de développement durable 15.c (2016) ¹⁷	Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.
Déclaration de Hanoi (2016) ¹⁸	Reconna[ître] l'importance de soutenir et de mobiliser les communautés vivant avec la faune en tant que partenaires actifs dans la conservation, [en] réduisant les conflits entre l'homme et les espèces sauvages et [en] soutenant les efforts de la communauté [pour] faire progresser [ses] droits et [sa] capacité à gérer des espèces sauvages et [...] leurs habitats et à en tirer profit ; et [en] développant les modèles d'application collaborative. Les modes de subsistance durables pourront plus facilement être obtenus avec l'implication des groupes communautaires concernés et la retenue des intérêts [...] issus d'espèces sauvages pour les populations locales qui vivent autour d'aires protégées. Une participation active des populations locales est essentielle pour le suivi et l'application de la loi tout comme pour le développement socio-économique durable.
Assemblée générale des Nations Unies (2017) ¹⁹	[D]onner aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance, surtout en ce qui concerne les espèces sauvages locales, et d'éliminer la pauvreté par la promotion, entre autres, de partenariats novateurs à gestion partagée consacrés à la protection des espèces sauvages, par exemple sous la forme d'aires protégées au niveau local, de partenariats publics-privés, d'activités de tourisme durable, d'accords de partage des recettes et d'autres sources de revenu, comme l'agriculture durable. [L]ancer ou [...] renforcer des partenariats collaboratifs aux niveaux local, régional, national et international entre les organismes de développement et de préservation de l'environnement, afin de mieux soutenir les efforts de protection des espèces sauvages déployés par les populations locales et d'aider celles-ci à retenir les bénéfices de la protection et de la gestion durable de ces espèces.



PARTIE II : RETOURS D'EXPÉRIENCE ET BONNES PRATIQUES RECUEILLIS À CE JOUR SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS À LA GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES

2.1 Enseignements tirés de la longue expérience en matière de gestion communautaire des espèces sauvages

2.1.1 Présentation et portée

Dans sa résolution 2/14, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement appelle à mettre en place des lignes directrices relatives à la gestion communautaire des espèces sauvages, « comme moyen de lutter contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus », de manière générale. Les initiatives actuelles peuvent s'appuyer sur l'expérience de programmes, qui, depuis plusieurs décennies, visent à impliquer les communautés dans la gestion des espèces sauvages et à les soutenir dans cette démarche. Un certain nombre de dénominations existent pour désigner ces programmes : projet de conservation et de développement intégré ; gestion communautaire des ressources naturelles ; gestion participative des forêts ; gestion communautaire des espèces sauvages ; conservation communautaire. Dans certains cas, ces termes revêtent un sens spécifique, dans d'autres, ils sont employés de façon interchangeable. La présente section examine la littérature parue dans ce domaine, et la section 2.2 suivante étudie les enseignements tirés des initiatives plus récentes qui tentent de freiner la montée actuelle du commerce illicite d'espèces sauvages.

De nombreuses études portant sur les effets et l'efficacité de ces méthodes ont déjà été publiées à l'échelle mondiale (Anderson et Mehta, 2013 ; McShane et Wells, 2004) ; régionale (Hulme et Murphree, 2001 ; Roe *et al.*, 2009) ; et nationale (Braganza *et al.*, 2012 ; Mauambeta et Kafakoma, 2010). Plutôt que de répéter ce qui a déjà été dit et d'évaluer les effets et les réalisations des méthodes communautaires, nous cherchons à mieux comprendre les facteurs favorables – ou non – à leur réussite et évaluons leur intérêt dans le contexte actuel. Nos recherches portent donc essentiellement sur des études de cas thématiques, mondiales ou régionales (Afrique, Asie et Amérique latine principalement). D'autres publications (études de cas nationales ou portant sur des sites particuliers, rapports de donateurs ou d'organismes de mise en œuvre, etc.) sont également examinées, le cas échéant, afin d'enrichir les observations tirées de textes plus généraux. Cependant, toute la littérature n'a pas été passée au crible, par manque de temps et de moyens. Nos recherches ont porté sur des articles de revue, des ouvrages (seulement un ou plusieurs chapitres dans certains cas) et des rapports techniques, parus en anglais entre 1990 et 2017.

Ces publications portaient en grande majorité sur l'Afrique (et plus particulièrement l'Afrique australe) et sur des initiatives formelles et planifiées, tandis que les systèmes de gestion communautaire endogènes étaient très peu documentés, un constat qu'ont également fait d'autres chercheurs (par exemple, Anderson et Mehta, 2013 ; Shackleton *et al.*, 2010). Enfin, nous avons trouvé beaucoup plus de documentation sur les systèmes de gestion des espèces sauvages terrestres que sur ceux des espèces aquatiques.

2.1.2 Principaux facteurs favorables et défavorables à la gestion communautaire des espèces sauvages

Dans cette partie, nous analysons les principaux facteurs tirés de l'étude documentaire qui favorisent ou, au contraire, freinent la participation communautaire à la gestion et la préservation des espèces sauvages, entre autres les caractéristiques physiques et la valeur économique des ressources, ainsi que les enjeux stratégiques aux niveaux national et international. Sans surprise, nos résultats reflètent sensiblement ceux obtenus voici plusieurs années, voire décennies, par Ostrom (1990), Murphree (1998), Hartley et Hunter (1997), Roe *et al.* (2000) et bien d'autres. Il semblerait toutefois que ces facteurs aient été très peu pris en compte dans la course aux mesures qui a suivi la hausse récente du braconnage et du commerce illégitime d'espèces sauvages, alors que le recours massif aux armes et aux sanctions par les États pour tenter de faire respecter la loi est devenu la norme.

Caractéristiques des espèces sauvages

Les avantages provenant de la gestion durable des espèces sauvages vivant sur les terres appartenant à une communauté, ou sur celles qu'elle est en droit d'occuper et d'utiliser, doivent justifier le temps et les efforts consacrés par les membres de la communauté. Les espèces sauvages doivent donc posséder une forte valeur économique et sociale. Socialement, chaque espèce est porteuse de valeurs culturelles et esthétiques différentes selon les communautés. Certains peuples autochtones et communautés locales considèrent que la gestion de la vie sauvage fait partie intégrante de leur culture, de leur identité et de leur spiritualité, tandis que d'autres n'y sont traditionnellement pas impliqués. Il appartient aux planificateurs des stratégies ou des interventions de comprendre les valeurs des communautés locales. En règle générale, les habitants doivent pouvoir tirer de l'exploitation et de la gestion durables et licites des espèces sauvages des avantages économiques supérieurs à ceux que procurent les pratiques non durables et illicites, ou à des utilisations alternatives de leurs terres, notamment lorsqu'il leur est difficile d'assurer leur subsistance de base.

Certains commentateurs ont mis en doute la viabilité de la gestion communautaire dans le cas d'espèces à très grande valeur. Selon Freese (2012), cette précarité est due à divers facteurs, notamment : 1) la difficulté de faire

valoir les droits de propriété communautaires, lorsque les braconniers sont prêts à prendre de grands risques pour s'approprier la ressource ; 2) la présence d'intérêts particuliers majeurs, qui prennent le dessus sur les droits communautaires ; et 3) l'incertitude quant à la valeur future de la ressource, ce qui incite les habitants à en récolter ou en capturer le plus possible tant que les prix sont élevés (empêchant ainsi que les bénéficiaires ne reviennent aux braconniers). De même, Nelson (2010) estime que la valeur élevée des espèces est l'une des principales raisons pour lesquelles les gouvernements ne délèguent pas cette responsabilité aux communautés locales, arguant du fait que ces espèces sont « trop précieuses pour être détenues par les populations locales ». Kiss (1990) fait toutefois observer que, de manière générale, et indépendamment de la valeur absolue des espèces sauvages, l'avantage de la méthode de gestion employée par rapport aux autres stratégies envisageables, et la cohésion sociale de la communauté demeurent les principaux enjeux (voir ci-dessous). Roe *et al.* (2000) attirent également l'attention sur d'autres caractéristiques, telles que la proximité des espèces, la simplicité d'utilisation et la saisonnalité, cette dernière devant être en phase avec les stratégies de subsistance des communautés.

De leur côté, Kühl et Mrema (2011) soulignent les enjeux spécifiques liés à la gestion d'espèces migratrices par les communautés, dont l'appartenance est difficile à déterminer. La gestion des espèces rares ou très localisées est également un défi, car les possibilités d'exploitation durable (nécessaires à l'obtention des avantages escomptés) sont plus restreintes : il arrive que l'espèce soit surveillée au niveau national, voire international, et/ou que le nombre d'individus soit simplement trop faible pour permettre une exploitation viable de l'espèce (Hartley et Hunter, 1997). Ces derniers mettent également en garde contre certains programmes émergents impliquant des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES. Par ailleurs, le débat politique actuel sur la pratique de la chasse au trophée souligne, une fois encore, le degré d'« influence » extérieure pouvant se manifester dès lors qu'il s'agit d'espèces emblématiques. Ces problématiques sont abordées plus en détail dans la section consacrée aux politiques.

Le potentiel des territoires, et les caractéristiques ou la valeur des espèces sauvages sont d'importance : en effet, chaque type de territoire et chaque espèce se prête à des usages différents. Par exemple, les circuits touristiques de photographie doivent permettre un contact facile avec de la vie sauvage – notamment avec des espèces emblématiques – et privilégient par conséquent les zones dégagées et abritant une faune riche. En revanche, les programmes de chasse touristique préfèrent les zones moins attrayantes et moins accessibles aux amateurs de photographie, mais contenant de beaux spécimens. L'avantage comparatif des espèces sauvages est globalement plus élevé sur les terres marginales, où les autres activités, telles que l'agriculture, sont potentiellement moins viables (Kiss, 1990 ; IIED, 1994) – bien que les perspectives agricoles, même dans les zones les moins productives, ne cessent de s'améliorer grâce aux progrès technologiques.

Il n'en reste pas moins que la participation communautaire ne sera pas forcément rentable si les terres sont trop dégradées, comme ce fut le cas de nombreux programmes de gestion participative des forêts menés en Tanzanie, où la participation communautaire a été choisie en dernier recours et non dans un but stratégique. Par conséquent, les incitations, les retours sur investissement et les revenus potentiels étaient dérisoires (Blomley et Ramadhani, 2006) au cours des premières phases (par exemple, au bout d'environ 11 ans dans la forêt de Duru-Haitemba). Bien souvent, les communautés sont simplement trop pauvres pour pouvoir supporter les coûts initiaux des longs travaux de restauration de l'environnement.

Caractéristiques des communautés

Il est indispensable de bien cerner le contexte social local, car il détermine la nature et les chances de réussite de l'intervention. Pour de nombreux auteurs et professionnels de la littérature sur la gestion communautaire des ressources naturelles et des forêts, il est préférable que les communautés (ou les groupes communautaires) responsables de la gestion des espèces sauvages soient aussi petites et homogènes que possible. Chevallier et Harvey (2016) font ainsi observer que les petites communautés sont généralement plus efficaces que les groupements de villages disparates. Une étude de Development Services and Initiatives (DSI) parue en 2008 constate également que le regroupement de villages très dispersés en une structure communautaire unique est difficile – et coûteux – à mettre en place. De leur côté, Qin *et al.* (2017) relèvent que, même en cas de faible diversité socio-économique et d'efficacité relative des institutions communautaires, les interventions peuvent obtenir de bons résultats sur le

plan économique et social. De même, selon Agrawal et Benson (2011), non seulement la disparité d'un groupe d'utilisateurs affecte la répartition équitable des avantages tirés des ressources communautaires, mais elle tend également à affaiblir le fonctionnement des institutions et les moyens de subsistance. Dans le Ngamiland, au Botswana, l'hétérogénéité culturelle et les tensions ethniques ont considérablement altéré la qualité de l'organisation communautaire (Thakadu, 2005). Plusieurs chercheurs, parmi lesquels Pagdee *et al.* (2006) et Oldekop *et al.* (2010), ont néanmoins contesté l'importance de l'homogénéité, ne pouvant établir aucune corrélation formelle entre la diversité sociale et les résultats en matière de conservation. Pour Brooks *et al.* (2006a, b) et Musavengane et Simatele (2016), l'hétérogénéité peut comporter certains avantages, notamment la diversification des motivations et des expériences liées à la conservation.

Concrètement, les communautés ne sont pas statiques et constituent rarement des entités homogènes ou généralisables. Elles peuvent, au contraire, être extrêmement hétérogènes et complexes (Blom *et al.*, 2010). Il s'agit de tenir compte de cette hétérogénéité lors de la conception des programmes, ainsi que des individus qui composent la communauté et des raisons pour lesquelles ils pourraient s'opposer à des initiatives de conservation communautaire, faute de quoi celles-ci risquent d'échouer (Campbell et Vainio-Mattila, 2003). Agrawal et Gibson (1999) critiquent effectivement cette focalisation généralisée sur la « communauté » et proposent de se concentrer davantage sur la mosaïque des acteurs et des intérêts communautaires, sur les relations qu'entretiennent ces protagonistes entre eux, et sur les dispositions institutionnelles qui sous-tendent ces interactions. Il est par conséquent essentiel de bien connaître les communautés, leurs sous-groupes et ce qui les différencie, afin de réduire et d'atténuer les éventuels conflits (Fabricius, 2004). Roe *et al.* (2000) suggèrent de laisser « la communauté » se définir elle-même, afin de déterminer l'unité cohésive avec laquelle collaborer.

Il convient également de choisir des interventions en harmonie avec la culture locale afin d'encourager la conservation des espèces. Par exemple, certains animaux sont sacrés. Mishra *et al.* (2017) font observer que « si la chasse au trophée est solidement implantée dans certaines communautés islamiques traditionnellement férues de chasse, comme au nord du Pakistan, il serait totalement inapproprié d'essayer d'introduire cette pratique dans une communauté bouddhiste, où la protection de la vie sauvage fait partie du devoir religieux ». Les tabous culturels, de même que les sanctions, cérémonies et rituels coutumiers, peuvent inciter les populations à adopter des comportements favorables à la conservation des espèces. Ainsi, en certains endroits de la région indopacifique, l'ouverture et la fermeture des périodes de pêche dans les récifs s'appuient sur les connaissances écologiques traditionnelles (Sterling *et al.*, 2017).



Organisations de gestion communautaire

La valeur des structures, anciennes ou récentes, de gestion communautaire des espèces sauvages suscite un vaste débat parmi les chercheurs. Selon Hartley et Hunter (1997), si la présence d'une autorité traditionnelle influente constitue un avantage, encore faut-il qu'elle comporte une structure décisionnelle, qu'elle soit représentative des différents groupes et qu'elle fasse preuve d'intégrité, notamment en ce qui concerne la répartition des avantages. Ribot (2002) met en garde contre les instances traditionnelles, estimant que « conférer les pouvoirs aux autorités coutumières ne renforce pas la décentralisation démocratique ». Ces fonctions sont généralement héréditaires et le degré de responsabilité de ces acteurs au niveau local dépend de leur personnalité et de leurs antécédents sociaux et politiques. Il arrive également que les institutions traditionnelles fassent preuve d'une forte discrimination fondée sur le sexe et l'origine ethnique. Par exemple, dans les *kgotla* (réunions publiques) au Botswana, les femmes prennent rarement la parole, ou seulement après qu'un homme adulte a présenté leur point de vue (Thakadu, 2005). Même parmi les hommes adultes, la coutume veut que seuls les chefs de file influents s'expriment. En cas de conflits ethniques, les *kgotla* peuvent également favoriser certains groupes ethniques.

Dans une publication sur la gestion communautaire des ressources naturelles au Malawi, Mauambeta and Kafakoma (2010) émettent au contraire l'idée que les initiatives endogènes fondées sur les croyances, les valeurs et les systèmes traditionnels sont souvent les plus prometteuses. Cet argument est étayé par Zulu (2012), qui analyse les projets de gestion communautaire des ressources naturelles menés pendant 16 ans dans les domaines de la pêche, de la sylviculture et des espèces sauvages. Selon lui, le fait d'imposer des organisations et des règles modernes permet de reconfigurer les relations de pouvoir préexistantes parmi les chefs de villages et les membres de comités, généralement préjudiciables à l'obtention de bons résultats écologiques et sociaux (car elles suscitent, par exemple, une concurrence ou une lutte pour le pouvoir entre institutions traditionnelles et modernes). Il constate également que les initiatives induites par la communauté elle-même sont généralement plus performantes que celles mises en place par l'État.

Nuulimba et Taylor (2015) précisent qu'« en Namibie, la relation entre les autorités traditionnelles en place et les nouvelles institutions de gestion communautaire des ressources naturelles est une importante source de frictions. En effet, les politiques et les règles instaurées par ces nouvelles institutions ne prévoient pas explicitement la participation des chefs traditionnels à la conservation. En outre, les comités de conservation n'ont pas besoin d'être approuvés par les instances politiques locales ou régionales, une configuration qui pose problème, étant donné le rôle habituellement dévolu aux autorités traditionnelles dans l'exploitation durable des ressources ». Selon Roe *et al.* (2000), il importe de faire preuve de pragmatisme et de s'appuyer sur les institutions, quelles qu'elles soient, qui possèdent les compétences et la motivation voulues en matière de gestion des ressources liées à la vie sauvage : « L'expérience semble indiquer que les nouvelles institutions, axées sur l'apprentissage et reposant sur des assises solides et profondes, constituent la solution. » Dans la même veine, Roe *et al.* (2009), Waylen *et al.* (2010a, b), Surkin (2011) et Nunan (2016) proposent d'associer droit législatif et droit coutumier pour assurer une gouvernance efficace des ressources naturelles.

Établir un équilibre entre ces deux aspects n'en demeure pas moins délicat. Dans leur publication relative aux territoires et aux zones où la conservation est assurée par les peuples autochtones et les communautés locales (aires du patrimoine autochtone et communautaire, APAC), Borrini-Feyerabend et Kothari (2008) indiquent que « de nombreuses communautés souhaitent que l'État reconnaisse leurs institutions de gouvernance coutumières, sans leur imposer de modèle normalisé ou affaiblir leur autorité. Dans certains cas, cela signifie que l'État doit renoncer à imposer

certaines pratiques "démocratiques", telles que l'"élection" de responsables locaux chargés de "diriger" les APAC, ou à envoyer des experts externes sur le terrain pour "apporter de l'aide" [...]. La mise en place rapide et chaotique de règles imposées, échafaudées en toute bonne foi par des acteurs déconnectés des réalités locales, risque d'amener plus de problèmes que de solutions. »

Il est généralement recommandé que les structures de gestion des espèces sauvages, qu'elles soient nouvelles ou traditionnelles, soient axées sur le plus petit échelon, ce qui fait écho aux principes de gestion des ressources communautaires d'Ostrom (1990). Dans un rapport sur l'Amérique latine, Alcorn (2014) indique que les « institutions communautaires créées par la communauté [et non imposées par une autorité extérieure] et tenant compte du contexte culturel et écologique local, mais aussi des cadres juridiques nationaux, sont souvent les plus performantes ». Bien que le besoin d'une « responsabilité descendante » soit mentionné à maintes reprises, plusieurs commentateurs soulignent combien celle-ci est difficile à réaliser (Harrison *et al.*, 2015 ; Nunan, 2016). Child (2009) estime que « pour renforcer les communautés, le pouvoir discrétionnaire doit être fondé sur la volonté individuelle et collective du peuple, et non sur celle des comités placés à leur tête. C'est uniquement à cette condition que la structure hiérarchique nécessaire à la gestion des ressources naturelles peut être établie, par le biais d'une délégation ascendante de l'autorité. » Blomley et Iddi (2009) suivent le même raisonnement : en Tanzanie, dans le cadre de la gestion participative des forêts, les élites, à savoir les membres des comités (ou d'autres responsables de village), ont tendance à s'accaparer et conserver les bénéfices au détriment du reste de la communauté, car les efforts de vulgarisation visent généralement les comités de gestion et non l'ensemble de la communauté. Dans leur rapport sur la gestion des pêches, Béné et Neiland (2006) notent également que, même si la littérature fait beaucoup de cas des approches participatives, « l'efficacité des règles de gouvernance ne se mesure pas à l'aune de la participation en soi, mais à la nature des institutions chargées de définir le degré de responsabilité des décideurs envers les communautés locales ». Dans le cadre de la gestion communautaire des forêts, Blomley (2006) et Tole (2010) proposent d'informer les habitants, les utilisateurs des forêts, les responsables et les comités de gestion élus localement de leurs droits et obligations, de manière à renforcer la responsabilité descendante, en l'associant à des dispositifs transparents, ouverts et souples.

Un autre thème fréquemment évoqué est la nécessité de mettre en place un leadership fiable et efficace pour maintenir le dynamisme et l'adhésion (Pathak, 2006), ainsi que garantir la confiance et la résolution des conflits (Berdej *et al.*, 2016 ; Gutierrez *et al.*, 2011 ; Pagdee *et al.*, 2006). Conformément au principe de responsabilité descendante, les responsables doivent répondre de leurs actes devant la communauté, et non le contraire (Child et Dalal-Clayton, 2004). « La présence de leaders efficaces et charismatiques et de porte-parole locaux est souvent une constante des programmes de conservation performants. » (Sterling *et al.*, 2017)

La sécurité foncière n'implique pas nécessairement une propriété absolue ni le pouvoir d'interdire à autrui l'accès aux terres ou aux ressources. Elle n'implique également aucune reconnaissance *de jure*. Si Chevallier (2016) estime que cela serait dans l'intérêt supérieur des communautés, Borrini-Feyerabend et Kothari (2008) attirent l'attention sur le fait que certaines communautés peuvent se montrer réticentes à la formalisation de leurs droits, lorsque cela les oblige à céder une part de leur autonomie à l'État ou à accepter de nouvelles règles et réglementations imposées par une autorité supérieure. Dans une étude sur les paiements pour services écosystémiques en Asie et en Amérique latine parue en 2013, Adhikari et Agrawal font remarquer que la formalisation des droits de propriété risque d'être préjudiciable aux ménages pauvres, dont l'accès aux ressources est traditionnellement informel. Les concepteurs de projets doivent en tenir compte et prévoir d'autres sources d'avantages pour ces groupes. Toujours dans le cadre des paiements pour services écosystémiques, Dougill *et al.* (2012) citent le cas des communautés pastorales nomades vivant dans les pâturages, dont les droits en matière de terres et de ressources peuvent être très flottants : il est alors difficile de définir précisément le périmètre du projet et les bénéficiaires ciblés. Enfin, selon Salafsky *et al.* (2001), le niveau réel d'accès aux ressources est plus important que le fait d'en disposer intégralement du point de vue juridique.

Hormis ces réserves, de nombreux commentateurs considèrent que l'absence de transfert intégral des droits liés aux ressources par les autorités nationales (et parfois locales) est actuellement le principal frein à la réussite de la gestion communautaire. Naughton *et al.* (1998) dénoncent l'impasse créée par le manque d'organisations communautaires solides capables de gérer avec efficacité les ressources naturelles et de faire face aux gouvernements, qui rechignent à transférer les droits : « Les communautés n'auront ni la volonté ni les capacités requises pour apprendre à gérer les ressources tant que celles-ci n'en vaudront pas la peine. » De la même manière, Child (2009) estime que le transfert de l'autorité de gestion des ressources est une condition indispensable à la réussite des projets communautaires, et ne doit pas être utilisé comme prime à la performance. Une étude réalisée en 2012 par l'Initiative des droits et ressources (RRI), dont font état Anderson et Mehta (2013), montre que les droits, du moins ceux liés aux forêts, n'ont pas été transférés aux communautés locales en Afrique, où les États détiennent

encore 98 % des terres forestières. La situation est un peu plus équilibrée en Asie, où les terres forestières sont détenues à hauteur d'environ 68 % par les États et d'environ 24 % par des entreprises et des individus, le reste étant détenu par des peuples autochtones et des communautés locales, ou spécifiquement réservé aux peuples autochtones. La seule évolution majeure dans le domaine foncier s'est produite en Amérique latine, où les États détiennent environ 36 % des terres forestières et les peuples autochtones et communautés locales, environ 39 %.

Cette lenteur dans l'évolution du transfert des droits fonciers est en partie due aux intérêts particuliers d'autres parties prenantes influentes, dans les secteurs public et privé (se reporter à la section consacrée aux politiques et législations nationales). Comme le font observer Anderson et Mehta (2013) : « Le fait de répondre en priorité aux revendications locales et de favoriser le développement des communautés locales est une question de choix, d'équité et de politiques, et n'a rien à voir avec l'économie ou la durabilité. » Koch (2004) propose que les fédérations nationales d'organisations communautaires contribuent à faire pression auprès des autorités afin d'obtenir le transfert, puis le respect, de leurs droits. Ainsi, au Népal, l'association régionale et nationale des groupes d'utilisateurs des forêts (Fédération des usagers de forêts communautaires au Népal, FECOFUN) a pu encourager de nombreuses actions locales en faveur de la démocratie dans le pays (Rechlin *et al.*, 2008). Nelson (2010) met toutefois en évidence une carence démocratique générale en ce qui concerne la capacité des communautés rurales africaines à faire valoir leurs droits et leurs privilèges. Les peuples autochtones des autres régions du monde jouissent généralement de droits mieux formalisés dans les cadres politiques nationaux et

internationaux. En Afrique, la question des peuples autochtones est souvent ambiguë et parfois controversée. Les communautés rurales africaines n'ont peut-être pas le poids politique des peuples autochtones des autres régions, reconnus comme des parties prenantes de premier plan au niveau international. La démocratisation et la décentralisation sont toutefois en marche et ouvrent des brèches politiques de plus en plus nombreuses par lesquelles les organisations de la société civile peuvent influencer les prises de décisions (Wright, 2017).

Nature et application des règles d'exploitation des ressources communautaires

Roe *et al.* (2000) et Salafsky *et al.* (2001) estiment que l'une des conditions essentielles du respect des droits en matière de propriété et de ressources est leur opposabilité en cas de menaces internes ou externes (à laquelle s'ajoute le sentiment de responsabilisation découlant de cette capacité à contrôler et faire appliquer les règles [Anderson et Mehta, 2013]). Les auteurs s'accordent généralement sur le fait que la participation des populations locales à la conception et l'application des règles (et notamment des sanctions) facilite la gestion communautaire des espèces sauvages. Davis *et al.* (2016), dont la perspective est axée sur l'Amérique latine, soulignent la nécessité d'élaborer les règles régissant les interventions de conservation en collaboration avec les communautés, et d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé. Agrawal (2007) émet l'idée que « des règles simples à comprendre et à appliquer, conçues localement, et qui tiennent compte des différents types d'infractions, facilitent la gestion des conflits et améliorent la responsabilité des utilisateurs et des autorités, ont de grandes chances d'aboutir à une gouvernance

efficace ». En effet : a) les populations locales sont généralement celles qui connaissent le mieux la ressource ; et b) elles sont les mieux placées pour concevoir, en s'appuyant sur leurs connaissances, des règles adaptées favorisant la gestion durable des espèces (Arts et de Koning, 2017 ; Hayes et Persha, 2010 ; Persha *et al.*, 2011). La littérature évoque par ailleurs les avantages et les inconvénients liés au droit législatif et coutumier, ce qui fait écho au précédent débat sur les structures modernes et traditionnelles de gestion des ressources. Les chercheurs semblent s'accorder sur le fait qu'un équilibre entre les deux droits est nécessaire pour que la gestion communautaire des espèces sauvages soit acceptée par l'ensemble des parties.

Blomley et Iddi (2009) notent, à propos de la gestion participative des forêts en Tanzanie : « L'expérience montre que, lorsque les communautés ont conscience de leurs droits et des avantages que procure la gestion communautaire des forêts, elles ont la volonté et la capacité de les faire valoir, que ce soit en surveillant activement les forêts, en arrêtant et en sanctionnant les utilisateurs illégaux, ou en confisquant et en commercialisant les produits et équipements forestiers. » Baldus (2009) est également d'accord sur le fait que les groupes locaux de gestion des ressources doivent établir et faire appliquer les règles, mais que cela nécessite de convenir à l'avance des sanctions et de les exercer, et ce, indépendamment du statut de l'auteur de l'infraction, une règle parfois difficile à mettre en application dans les sociétés traditionnelles. De même, Robinson *et al.* (2013) constatent, en s'appuyant sur les expériences relatives à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD), que, si les règles communautaires sont applicables chez les membres de la communauté, il est en revanche beaucoup plus difficile de les imposer aux exploitants forestiers *externes*, les villageois non formés et mal préparés pouvant se retrouver dans des situations potentiellement dangereuses. Ce constat rejoint tout à fait celui de Wilkie *et al.* (2016) sur la participation des communautés à l'application de la loi contre le commerce illicite d'espèces sauvages, et le besoin d'engager des rangers professionnels (employés par l'État ou une société privée) pour épauler les gardes ou les rangers communautaires. Blomley (2006) abonde dans ce sens, et émet l'idée suivante : « Lorsque l'influence du marché est extrêmement élevée (aux abords des grandes villes, par exemple), les villageois ne parviennent pas toujours à empêcher le pillage illégal et incessant des

ressources (bois et charbon de bois généralement) par des personnes extérieures. » Il en va de même pour le trafic d'espèces sauvages à haute valeur : en dépit de leur motivation, les gardes communautaires responsables de la surveillance du gibier ne font pas le poids face à des groupes criminels organisés et lourdement armés (UICN SULI *et al.*, 2015), et les communautés ont besoin du soutien réactif et efficace de gardes professionnels armés, disposant d'un pouvoir d'arrestation.

Par ailleurs, d'après les recherches de Lokina et Robinson (2008), l'expérience en matière de gestion participative des forêts en Tanzanie fait ressortir la nécessité d'instaurer des systèmes de paiement ou d'autres formes d'indemnisation visant à rétribuer le travail des communautés. Les membres des communautés locales qui participent à la surveillance des espèces et à l'application de la loi, sans recevoir d'indemnisation ou de rémunération officielles pour le temps qu'ils y consacrent, sont plus susceptibles d'accepter les pots-de-vin, une pratique compromettant l'application efficace de la loi : « Pour protéger les forêts gérées de manière participative, on ne peut pas compter uniquement sur les restrictions volontaires, d'autant que la gestion communautaire des forêts ne garantit pas l'application de ce type de restrictions. En effet, même si les habitants comprennent les avantages d'une forêt moins dégradée pour la protection des bassins versants, les microclimats ou les services environnementaux (y compris la biodiversité), le fait que les forêts alentour leur permettent de satisfaire leurs besoins (combustibles, médicaments, nourriture, revenus) à moindres frais reste très attrayant. Quant aux personnes extérieures, elles sont peu incitées à limiter volontairement leur utilisation. » Lokina et Robinson estiment en outre que, si les gardes communautaires reçoivent une rémunération officielle, par le biais de budgets externes dédiés aux activités visant à faire appliquer la loi, ainsi qu'un certain pourcentage du montant des amendes, la loi sera mieux appliquée : « Cette méthode contribue à réduire le risque de pots-de-vin, incite les gardes à faire appliquer la loi, et pourrait permettre de diminuer les conflits. » Une étude de cas menée par Hayes et Persha (2010) sur la gestion forestière au Nicaragua aboutit à une conclusion similaire : « Les gardes forestiers communautaires ont déclaré qu'ils n'assureraient pas de surveillance en l'absence de rémunération. »

Politiques et législations nationales

Pour être fonctionnelle, la gestion communautaire des espèces sauvages doit être appuyée par des politiques et cadres législatifs nationaux facilitant une gestion décentralisée, l'exploitation durable, ainsi que la collaboration solide et efficace entre organisations communautaires et institutions. Delgado-Serrano *et al.* (2015) ont analysé des études de cas réalisées par des parties prenantes en Colombie, en Argentine et au Mexique, et ont constaté que la mise en place de politiques publiques, de systèmes de gouvernance et de cadres juridiques relatifs à la gestion

des ressources naturelles, à celle des marchés ou des projets de grande envergure était déterminante pour la réussite des interventions. En Namibie, la gestion communautaire des ressources naturelles et les droits connexes en matière de gestion et d'exploitation des espèces sauvages sont inscrits dans la Constitution et dans les politiques nationales. Ce pays fait figure d'exception en la matière. Curtis *et al.* (2014), qui dressent le bilan de 20 ans d'expérience de gestion communautaire des ressources naturelles en Australie et en Nouvelle-Zélande, soulignent toutefois qu'il ne s'agit pas d'une feuille de route à appliquer à l'échelle nationale, mais que cette pratique doit au contraire s'accompagner d'instruments politiques nationaux favorisant une approche de gouvernance cohérente, efficace et multiniveaux, en mesure de s'adapter au contexte local. Blom *et al.* (2010) observent que les décisions et politiques nationales, au lieu d'encourager les initiatives de gestion communautaire, constituent dans bien des cas les obstacles les plus sérieux à leur réussite, et comptent parmi les principaux facteurs sous-jacents de la déforestation tropicale et de la dégradation des forêts.

Les politiques concernées ne sont pas uniquement celles qui encadrent la gestion décentralisée et l'exploitation durable des espèces sauvages, mais également les autres politiques sectorielles susceptibles de les affaiblir involontairement. Kiss (1990) dénonce ainsi certaines politiques « perverses », telles que l'octroi de subventions directes et indirectes au secteur de l'élevage, qui entravent l'efficacité de la gestion communautaire des espèces sauvages, de même que les mesures de quarantaine et les politiques vétérinaires qui restreignent la production et la vente de gibier. Naughton *et al.* (1998) font observer que ce problème particulier est palpable au Botswana, où les politiques

nationales sont globalement favorables à la préservation des espèces, mais pas le réseau de vétérinaires du ministère de l'Agriculture, qui milite aux côtés des producteurs bovins. Hartley et Hunter (1997) signalent que la gestion communautaire des espèces sauvages ne concerne pas uniquement les politiques sectorielles spécifiques telles que les politiques agricoles, mais doit s'inscrire dans le contexte plus général des politiques relatives à l'utilisation des terres, et notamment des contrôles liés au peuplement/au développement, et être définie en coordination avec d'autres politiques/législations sectorielles (mesures vétérinaires, par exemple). Un article récemment publié dans *The Guardian* désigne le manque de coordination en matière d'aménagement du territoire comme étant le principal obstacle à la conservation des espèces sauvages, loin devant la menace que constitue le braconnage, le commerce illicite d'espèces sauvages ou d'autres formes d'exploitation non durable (Randerson, 2017).

Plusieurs observateurs affirment également que lorsque les politiques sont favorables à la gestion communautaire, elles doivent être transposées dans la législation, de manière à éviter qu'elles restent soumises au bon vouloir des administrations successives qui, comme l'indiquent Lawry et McLain (2012), risquent de faire machine arrière ou de les annuler. Alcorn (2014) indique qu'en Amérique latine, la mise en place de cadres juridiques clairs a joué un rôle déterminant dans la réussite de la foresterie communautaire. Cronkleton *et al.* (2012) recommandent toutefois que ces cadres juridiques soient le plus simples possible. Différents observateurs estiment en effet que le niveau de bureaucratie imposé par des réglementations et des directives complexes en matière de gestion communautaire des espèces sauvages représente un obstacle supplémentaire de taille (Pulhin *et al.*, 2007). Selon Taylor et Murphree (2007), « les donateurs et les gouvernements devraient envisager l'adoption de normes minimales concernant la gestion communautaire des ressources naturelles. Les communautés rurales doivent bénéficier d'un soutien et d'un développement institutionnels, mais elles sont souvent confrontées à une planification excessivement complexe et contraignante, et à différentes exigences en matière d'organisation et de procédures. » Nelson (2007) décrit ainsi les difficultés rencontrées par les communautés de Tanzanie, qui ont dû se plier à la série de procédures préalables fastidieuses et complexes requises pour la création d'aires de gestion des espèces sauvages.

Fabricius *et al.* (2004) proposent plusieurs principes directeurs destinés aux décideurs politiques qui souhaitent soutenir la gestion communautaire, principes qui semblent toujours valables aujourd'hui. Certains sont liés au processus politique, notamment :

- Veiller à ce que le processus politique soit évolutif, flexible, et à ce qu'il s'appuie sur l'expérience locale.
- Faire en sorte que les documents politiques soient faciles à comprendre et plus encore à consulter.
- Élaborer des politiques nationales ou infranationales globales et transversales qui serviront de point de départ à l'établissement de règles locales fondées sur les connaissances et les coutumes locales.
- Prévoir des amendes et autres sanctions de plus en plus lourdes en cas d'infraction aux règles.
- Encourager la coopération et la coordination interorganisations, mais en prenant garde à ne pas créer de nouvelles contraintes administratives complexes et fastidieuses.

S'agissant du contenu des politiques, l'ouvrage énonce notamment les principes suivants :

- Chercher à transférer le pouvoir aux utilisateurs des ressources eux-mêmes une fois que ces derniers auront reçu la formation et acquis les compétences nécessaires, en instaurant des conditions qui devront être clairement formulées et comprises.
- Assurer à la population une sécurité durable et lui accorder des droits sur les ressources et sur les terres.
- Aider les communautés à tirer parti des avantages financiers de la gestion communautaire des ressources naturelles et garantir certains avantages non financiers, notamment un soutien technique et politique.

Bien que les politiques nationales de gestion des espèces sauvages doivent être définies à l'échelle nationale, les politiques internationales ont également une certaine influence. Abensperg-Traun *et al.* (2011) et Cooney et Abensperg-Traun (2013) mettent en évidence les implications que pourrait avoir la CITES sur les moyens de subsistance qui dépendent de la gestion communautaire des espèces sauvages, notamment concernant les restrictions relatives à l'exploitation de certaines espèces. Certaines situations peuvent toutefois engendrer des conséquences plus inattendues, lorsque la politique nationale adoptée dans un pays affecte les possibilités de gestion communautaire des espèces sauvages dans un autre. Ainsi, après le tollé qui a éclaté lorsque le « lion Cecil » a été abattu, la chasse au trophée s'est attiré un nombre croissant de détracteurs dans la communauté internationale, et certains pays ont décidé unilatéralement d'interdire l'importation de trophées issus de certaines espèces, dont la chasse et l'exportation sont pourtant totalement légales dans le pays d'origine. Ces mesures ont pour effet de limiter les incitations que peuvent représenter les avantages tirés de la gestion des espèces sauvages pour certaines

communautés, avec les implications que cela comporte en matière de conservation. Naidoo *et al.* (2016) expliquent ainsi que la chasse et le tourisme photographique sont tous deux nécessaires afin de générer des revenus suffisants pour financer les aires protégées communautaires en Namibie. Ils estiment que si la chasse au trophée devait être interdite, cela compromettrait la viabilité financière de près de 50 000 km² d'aires protégées.

Soutien et influence extérieurs

Selon plusieurs observateurs, il est nécessaire que des organisations externes viennent aider les communautés dans leurs efforts de gestion des espèces sauvages (Adhikari et Agrawal, 2013 ; DSI, 2008 ; Ribot, 2002). Cette aide peut prendre la forme d'un appui technique, d'un renforcement des capacités des organisations communautaires, d'initiatives d'éducation civique visant à les informer de leurs droits, d'un appui à l'expression et à la revendication de ces droits, ou encore d'un soutien dans la lutte contre les menaces externes et la corruption. Bowler *et al.* (2010) signalent que, faute de capacités techniques et institutionnelles suffisantes, les communautés ne sont pas en mesure de répondre aux incitations en faveur de la gestion forestière communautaire. De son côté, Brooks (2017) indique dans une étude mondiale des initiatives communautaires de conservation des ressources que le renforcement des capacités institutionnelles locales est une condition essentielle de leur réussite. Cette opinion est partagée par Kellert *et al.* (2000), qui avancent que le développement institutionnel pourrait être un facteur de réussite plus déterminant que le développement socioéconomique. Brooks (2017), en particulier, affirme que le renforcement des capacités institutionnelles pourrait contribuer à favoriser les interactions entre les membres des communautés, un

atout qui pourrait s'avérer précieux dans les efforts de contrôle et de surveillance communautaires, par exemple.

Comme nous le verrons dans les sections ci-dessous, les sources de soutien extérieur sont nombreuses, qu'il s'agisse de travailler en réseau avec d'autres organisations communautaires ou de nouer des partenariats avec des ONG, des donateurs, des gouvernements ou des acteurs du secteur privé. Selon Govan *et al.* (2006), toutes ces sources peuvent avoir leur importance, et les partenariats impliquant de multiples parties prenantes peuvent contribuer à susciter une ambition nationale commune et à élaborer une stratégie visant à la concrétiser. Ils signalent toutefois qu'il est primordial que « les aspirations des communautés [soient] considérées comme le principal moteur ». Ce point de vue est partagé par Dressler *et al.* (2010) qui, s'appuyant sur une étude de la gestion communautaire des espèces sauvages menée dans sept pays (Afrique du Sud, Canada, États-Unis, Madagascar, Népal, Nicaragua et Philippines), observent que les contraintes administratives imposées par des acteurs tels que le gouvernement et les bailleurs de fonds externes vont à l'encontre de l'objectif d'un renforcement et d'une valorisation des contrôles communautaires. Berdej *et al.* (2016) parlent de « gouvernance ascendante » pour décrire la nécessité d'établir des réseaux à la fois horizontaux (échelle communautaire) et verticaux (échelle locale à nationale, voire internationale) pour garantir l'efficacité des mesures de conservation communautaire.

Les gouvernements

La section « *Politiques et législations nationales* » ci-dessus met en évidence le rôle joué par les gouvernements dans l'élaboration de politiques adéquates et la mise en place d'un cadre législatif concernant la gestion communautaire des espèces sauvages. Cependant, leur rôle ne s'arrête pas là. Plusieurs auteurs mettent particulièrement l'accent sur leur fonction de prestataires de services, mais également de régulateurs (Braganza *et al.*, 2012). Évoquant le programme de gestion communautaire des ressources autochtones « CAMPFIRE » mené au Zimbabwe, Harrison *et al.* (2015) estiment ainsi que les gouvernements devraient assurer des services de vulgarisation technique efficaces afin de soutenir les efforts entrepris au niveau des communautés. Sur le même sujet, Rihoy et Maguranyanga (2007) observent que malgré les nombreuses critiques adressées aux conseils de district ruraux, accusés de

s'approprier les retombées de la gestion des espèces sauvages au lieu d'en faire directement profiter les communautés, ces organismes ont également joué un rôle déterminant lors d'une période d'instabilité politique en maintenant un soutien politique à l'échelle nationale (dans un contexte marqué par des pressions en faveur d'une recentralisation).

Baynes *et al.* (2015) affirment que le soutien apporté par les gouvernements à la foresterie communautaire est essentiel pour aider les communautés à s'y retrouver dans les procédures administratives complexes et les exigences de planification ; ceux-ci ne devraient donc pas se contenter d'élaborer des mesures législatives favorables, mais fournir également « une assistance et des conseils techniques, des formations sur la tenue de registres, des infrastructures et des financements ». Ils remarquent toutefois que les avantages d'un soutien gouvernemental (notamment ceux décrits ci-dessus) sont souvent réduits à néant par les inconvénients liés au népotisme et à la corruption (voir ci-dessous). Chabal et Daloz (1999) exposent en effet un lien de causalité évident entre la complexité des procédures administratives et la corruption, et affirment par conséquent que le soutien des gouvernements est un facteur certes important, mais ni indispensable, ni suffisant en soi. Ce constat met l'accent sur l'influence d'autres acteurs, que nous allons présenter ci-après.

Les ONG

Les ONG sont les partenaires d'appui les plus couramment associés aux initiatives de gestion communautaire des espèces sauvages. Brosius *et al.* (1998) soulignent que les ONG « comptent parmi les plus fervents promoteurs du concept de conservation des ressources par la communauté », ce que Campbell et

Vainio-Mattila (2003) attribuent au fait qu'elles sont considérées comme participatives et moins bureaucratiques que les institutions publiques, mais aussi mieux en mesure de répondre aux besoins des populations locales, et plus disposées à le faire.

Les ONG peuvent jouer plusieurs rôles appréciables : Horwich et Lyon (2007) soulignent leur importante contribution à la création et au renforcement des organisations communautaires ; Elliot et Sumba (2011) font valoir leur rôle spécifique dans le renforcement des capacités de mobilisation du secteur privé (planification stratégique, gestion financière et responsabilisation, notamment) ; tandis que Surkin (2011) met l'accent sur leur rôle en matière de renforcement des capacités à la fois techniques et politiques. Dans une étude portant sur la REDD, Robinson *et al.* (2013) insistent sur l'importance des ONG pour ce qui est de rassembler différents partisans, de sensibiliser diverses parties prenantes, de concevoir de nouvelles initiatives et de renforcer les institutions locales. Hayes et Persha (2010) mettent en évidence leur rôle essentiel d'intermédiaire entre les communautés et les organismes gouvernementaux, en particulier s'agissant de contribuer à la surveillance et à l'application des règles locales de gestion des ressources, comme la rémunération des gardes forestiers et autres gardes communautaires (voir la section consacrée aux règles locales ci-dessus). Plus spécifiquement, Wilkie *et al.* (2016) expliquent qu'au Kenya, la Northern Rangelands Trust assure un soutien financier et technique aux efforts de surveillance et de patrouille communautaires.

Néanmoins, le rôle joué par les ONG n'est pas toujours considéré comme positif. Différents observateurs mettent en garde contre d'éventuels conflits d'intérêts impliquant des ONG. Hartley et Hunter (1997) indiquent que « les objectifs des ONG en matière de politiques sont souvent dictés par leurs campagnes et par la nécessité de fidéliser leurs membres, ce qui entraîne des conflits concernant les valeurs et les méthodes ». De même, Campbell et Vainio-Mattila (2003) se demandent dans quelle mesure les ONG environnementales représentent réellement les intérêts des communautés, et Roe *et al.* (2009) suggèrent que les ONG qui bénéficient d'un large soutien devraient faire preuve d'une plus grande responsabilité à l'égard de leurs partisans locaux en Afrique que vis-à-vis des institutions de gouvernance nationales. Cet avis est partagé par Brockington et Scholfield (2010), qui estiment que de nombreuses actions menées par les ONG au nom de la conservation de l'environnement opacifient les relations entre ces dernières et les États. En outre, les ONG sont souvent accusées de servir leurs propres intérêts financiers en dégageant des « bénéfices » grâce à leur rôle d'intermédiaire entre les communautés et les donateurs ou les décideurs politiques (Bonner, 1993).

Selon Chevallier et Harvey (2016), les ONG doivent cesser d'être de lointains prestataires externes pour devenir de véritables partenaires de

confiance spécialisés dans le renforcement des capacités. Dans une analyse de ses propres retours d'expérience issus de 20 années de travail sur le terrain, l'ONG namibienne IRDNC, qui milite en faveur de la gestion communautaire des espèces sauvages depuis les années 1990, insiste également sur le fait que « les organismes de soutien doivent nouer de véritables relations et des partenariats équitables avec les communautés ciblées, comprendre les enjeux et les problèmes locaux, et non se contenter de suivre leur propre programme » (Jacobshn, 2011). Ces enseignements sont pertinents à une époque marquée par le commerce illicite d'espèces sauvages et l'implication croissante d'ONG œuvrant en faveur du bien-être animal et des droits des animaux. Leurs ambitions peuvent en effet être très différentes de celles des organisations qui prônent une exploitation durable. Martin (2012) et Norton-Griffiths (2007) proposent un aperçu de l'influence grandissante du mouvement du bien-être animal dans les discours et les pratiques de conservation des espèces en Afrique.

Les donateurs

Les organismes donateurs jouent bien évidemment un rôle déterminant de par le soutien financier qu'ils apportent à la gestion communautaire des espèces sauvages. Plusieurs observateurs ont souligné la nécessité d'un soutien durable aux initiatives communautaires, une recommandation parfois incompatible avec la durée classique des projets (trois à quatre ans). Un soutien à plus long terme doit cependant être soigneusement géré afin d'éviter une culture de dépendance. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2012a), l'octroi de petites subventions à de petites organisations locales peut représenter un complément adéquat aux projets et programmes de grande envergure menés à

l'échelle nationale. (Voir Hughes *et al.* [2014], qui proposent une étude des financements accordés par les donateurs aux petites organisations). Wicander et Coad (2015), qui évoquent des projets de développement des moyens de subsistance alternatifs, signalent également la nécessité de mettre en place des dispositifs de financement « assurant un soutien réaliste et portant sur des périodes plus longues ». Chevallier (2016) reconnaît également que de nombreux projets financés par des donateurs se terminent prématurément, alors que les programmes et leurs institutions ne parviennent pas encore à s'autofinancer. Kothari *et al.* (2013) font observer que les communautés elles-mêmes ne considèrent généralement pas l'adoption de nouvelles pratiques de conservation des espèces comme un « projet », ces activités faisant partie intégrante de leur vie. Il convient donc, lorsque de telles activités leur sont présentées sous la forme d'une intervention extérieure, de bien comprendre qu'il s'agit d'un processus et non d'un projet limité dans le temps, et que l'une des premières conditions est de disposer de suffisamment de temps pour nouer des relations de confiance avec les communautés.

Roe *et al.* (2009) affirment que le soutien des donateurs doit être flexible, évolutif, innovant et axé sur les objectifs des gestionnaires de ressources locales eux-mêmes. Selon Blomley et Ramadhani (2006), cela signifie qu'il doit exister une volonté « d'accompagner le processus à mesure de son déroulement, plutôt que de respecter à la lettre des outils de gestion de projet obsolètes tels que les matrices de cadres logiques ou les échanciers ». Kawaka *et al.* (2017) observent, d'après une analyse de l'expérience des aires marines gérées localement (AMGL) au Kenya, que les financements des donateurs sont essentiels malgré le caractère non durable d'une dépendance à l'égard de donateurs extérieurs, et que les communautés devraient par conséquent avoir accès aux budgets utilisés par les donateurs et les ONG afin de mieux comprendre les coûts que représentent les AMGL.

Le secteur privé

Depuis les années 1990, les spécialistes de la gestion communautaire des espèces sauvages affirment que le secteur privé constitue une importante ressource non exploitée (Anderson et Mehta, 2013 ; Spiteri et Nepalz, 2006 ; Steiner et Rihoy, 1995). Selon Mazambani et Dembetembe (2010), les partenariats avec le secteur privé ont joué un rôle essentiel en dotant les entreprises

impliquées dans la gestion des espèces sauvages (écotourisme ou collecte de produits forestiers non ligneux, par exemple) de capitaux et de compétences en matière de gestion. De même, Braganza *et al.* (2012) font observer que les partenariats avec le secteur privé sont « indispensables pour permettre aux communautés de passer d'un rôle de protection et de réhabilitation des ressources à un rôle de développement des entreprises ». Selon Koch (2004), l'enjeu de ces partenariats ne se limite pas à la réussite commerciale et à la durabilité, car ces alliances peuvent également constituer une force politique progressiste pouvant servir à protéger ou à renforcer les droits des populations locales sur les ressources, ou encore à faire pression en faveur de la création de politiques et de réformes législatives.

Roe *et al.* (2009) signalent toutefois que les alliances avec des partenaires du secteur privé peuvent s'avérer risquées. Bien que ces acteurs aient un rôle crucial à jouer au niveau des idées et des marchés nécessaires au succès des initiatives communautaires, il est impératif qu'ils s'engagent en faveur des aspirations des communautés. De leur côté, Ogotu *et al.* (2017) indiquent que sans partenaires, les possibilités d'action du secteur privé demeurent limitées. Évoquant spécifiquement l'exemple des investisseurs privés dans les entreprises touristiques qui versent des loyers aux propriétaires fonciers des communautés, ils affirment que les donateurs et les gouvernements ne doivent pas compter uniquement sur les investissements privés, mais garantir une source de financement fiable et durable destinée aux mesures communautaires de conservation, en particulier lorsque l'activité touristique est en baisse et que les mécanismes et débouchés offerts par les marchés sont relativement peu nombreux.

Corruption

La thématique de la corruption et de l'obstacle qu'elle constitue pour un véritable transfert des droits des populations locales relatifs aux espèces sauvages revient constamment dans les différentes publications. Selon Nelson (2010), l'échec des initiatives de gestion communautaire des ressources naturelles s'explique souvent par la réticence des autorités centrales à déléguer leurs pouvoirs en matière de ressources naturelles. Évoquant le contexte de l'Afrique, il constate que les décideurs politiques qui contrôlent les processus de réforme de la gouvernance des ressources naturelles sont en règle générale sérieusement dissuadés de mettre en œuvre de telles mesures, et laisse entendre que cela tient en grande partie à leurs intérêts particuliers et à la possibilité de réaliser des profits. O'Criodain (2011) résume le problème en ces termes : « la corruption constitue un obstacle fondamental à la gestion communautaire des ressources naturelles ; elle permet à de puissants intérêts particuliers d'influencer le gouvernement et, ce faisant, de bafouer les droits des communautés marginales ».

Le présent ouvrage n'a pas vocation à analyser en détail la question de la corruption dans le domaine de la gestion des espèces sauvages, mais Williams *et al.* (2016) proposent une étude des publications consacrées à la corruption dans le contexte du commerce illicite d'espèces sauvages. Leur rapport présente différents types de corruption : subornation, maximisation des rentes, accaparement des ressources par les élites locales, malversation, collusion, pots-de-vin, emprise réglementaire et politique, clientélisme, népotisme, etc. ; autant de problèmes qui apparaissent également dans cette analyse documentaire. Williams *et al.* exposent un éventail tout aussi large d'acteurs souvent impliqués dans des affaires de corruption : responsables politiques et hauts fonctionnaires (par exemple, membres du pouvoir judiciaire), fonctionnaires chargés de l'application de la loi, fonctionnaires des ministères chargés des forêts et des espèces sauvages, entreprises du secteur privé, élites locales, et même des employés d'organisations environnementales. Ils déplorent une collaboration actuellement très insuffisante entre les acteurs de la lutte contre la corruption et les acteurs de la conservation des ressources, et affirment que cette situation doit évoluer si l'on veut concevoir, élaborer et intégrer de nouvelles stratégies visant à combattre la corruption dans les initiatives de gestion communautaire des espèces sauvages, en particulier dans le cadre de la lutte contre leur commerce illicite.



© Sumarie Slabber

2.2 Enseignements tirés de la participation des communautés à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages

La récente recrudescence du commerce illicite d'espèces sauvages de grande valeur à l'international établit en quelque sorte un nouveau contexte en matière de lutte contre l'exploitation non durable. La présente section s'intéresse tout particulièrement aux enseignements récemment tirés des tentatives visant à mobiliser les communautés face à la crise actuelle que représente le trafic international d'espèces sauvages (notamment le braconnage d'éléphants et de rhinocéros dont l'ivoire et les cornes sont destinés aux marchés étrangers).

Conscients du manque d'attention accordé au rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages, l'UICN, l'IIED, l'ONG TRAFFIC et d'autres partenaires tentent depuis 2015 de faire le bilan des enseignements tirés de cette expérience. L'initiative « Beyond Enforcement » a réuni des décideurs politiques, des praticiens, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des chercheurs, afin qu'ils partagent leur expérience à l'occasion d'un atelier international (UICN SULi *et al.*, 2015b) et de deux ateliers régionaux (Cooney *et al.*, 2016a ; Cooney *et al.*, 2016b). Ce travail s'est accompagné de l'élaboration d'une théorie du changement portant sur la manière et les moyens de réduire le commerce illicite d'espèces sauvages grâce à des actions menées à l'échelle des communautés (Biggs *et al.*, 2017), mais aussi d'un cadre permettant de comprendre ce qui incitait les communautés à se livrer à ce type de trafic ou au contraire à favoriser la conservation des espèces (Cooney *et al.*, 2017). Cette théorie dynamique du changement a par ailleurs fait l'objet d'une expérimentation active sur le terrain dans le cadre d'un nouveau programme intitulé « Les communautés : première ligne de défense contre le commerce illicite d'espèces sauvages » (FLoD)²⁰, mené conjointement par le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le SULi et l'IIED.

Dans le cadre d'autres initiatives majeures, Wilkie *et al.* (2016) ont eu recours à une analyse documentaire et à des entretiens avec des experts afin d'étudier les risques et les avantages que représente, pour les communautés, la participation aux efforts visant à combattre les délits en matière d'espèces sauvages. Ils analysent ainsi le rôle que jouent les communautés et celui qu'elles devraient jouer dans ce domaine, leurs motivations, les avantages qu'elles peuvent espérer obtenir et les risques auxquels elles s'exposent en agissant de la sorte. Plusieurs travaux émergents se sont également intéressés à la « militarisation verte », en mettant notamment en évidence un recours croissant à des équipements, des tactiques et des formations militaires dans le contexte de la conservation, mais également les effets potentiellement néfastes d'une telle approche sur les peuples autochtones et les communautés locales (Büscher et Ramutsindela, 2015 ; Duffy, 2014 ; 2016 ; Duffy *et al.*, 2015 ; Lunstrum, 2014).

L'IIED s'est servi des exemples fournis lors des ateliers de l'initiative « Beyond Enforcement » et des activités de terrain du programme FLoD pour créer une base de données en ligne réunissant des études de cas fondées sur des exemples d'initiatives de mobilisation communautaire²¹. À partir de ces études de cas et d'une analyse documentaire mondiale, l'Institut a ensuite évalué, à l'aide de données factuelles, l'efficacité des différentes méthodes de mobilisation communautaire en matière de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages (Booker et Roe, 2016). Cette étude a révélé que la méthode de mobilisation communautaire la plus courante était l'implication directe de membres des communautés dans des activités de lutte contre le braconnage, en tant que gardes, sentinelles ou simples informateurs. Une autre méthode répandue consistait à proposer des activités de renforcement

des moyens de subsistance (axées ou non sur les espèces sauvages). Parmi ces activités, la plus généralement déployée était le développement du tourisme animalier, parfois spécifiquement destiné à mobiliser les braconniers, mais plus généralement utilisé pour inciter l'ensemble de la communauté à s'intéresser à la conservation des espèces. Par ailleurs, des mesures d'atténuation des conflits entre activités humaines et espèces sauvages ont été communément adoptées. De très rares initiatives ont mis en avant les avantages de l'exploitation durable et/ou du commerce licite des espèces sauvages ou de leurs produits dérivés pour les membres des communautés afin d'inciter ces derniers à adopter des mesures de conservation.

Plusieurs grands enseignements se dégagent de ces études consacrées à la montée du commerce illicite d'espèces sauvages :

1 Le rôle des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles est bien souvent oublié

Malgré une forte prise de conscience, ces dernières années, du rôle primordial joué par les peuples autochtones et les communautés locales dans les domaines de la gouvernance et de la conservation de la biodiversité en général, cette interdépendance est souvent négligée dans le contexte du commerce illicite d'espèces sauvages, probablement en raison du caractère urgent que semble présenter cette menace. Néanmoins, même lorsque l'importance de ce rôle est reconnue, il demeure de sérieuses lacunes en termes de mise en œuvre.

2 Bien qu'il soit impératif de faire respecter la loi, le recours à des approches descendantes (et en particulier à des méthodes extrêmement militarisées) sans le soutien des communautés est souvent inefficace, problématique sur le plan des droits de l'homme, et susceptible de compliquer les méthodes coopératives de conservation et de compromettre leurs chances de réussite

Il est essentiel que l'application de la loi soit efficace et impose des sanctions sévères en cas de non-respect des règles légitimes qui régissent l'exploitation et le commerce des espèces sauvages. Au cours des dernières années, les efforts déployés pour faire appliquer les lois interdisant le commerce illicite d'espèces sauvages se sont intensifiés et ont eu tendance à recourir aux armes, à des formations et des techniques de type militaire, ainsi qu'à des sanctions renforcées. Le durcissement des mesures de lutte contre le trafic d'espèces sauvages a cependant entraîné dans plusieurs cas un traitement sévère et injuste des peuples autochtones et des communautés locales et/ou de potentielles atteintes aux droits de l'homme. Plusieurs cas ont été relayés par les médias, notamment l'opération antibraconnage « Tokomeza » menée en Tanzanie en 2013 (Makoye, 2014), les violences exercées contre le peuple autochtone Baka au Cameroun (Survival International, 2014) et la fusillade de villageois suspectés de braconnage dans le parc national Kaziranga, en Inde (Rowlatt, 2017). De telles démarches risquent non seulement de passer à côté des véritables motivations du braconnage, mais également de contribuer à la marginalisation des communautés autochtones et locales, voire d'accroître leur soutien au braconnage.

Dans de nombreuses régions, les communautés autochtones et locales sont depuis longtemps mises à l'écart des initiatives de conservation des ressources. La chasse aux animaux sauvages (de même que la pêche et l'utilisation de plantes) est généralement une pratique traditionnelle profondément ancrée culturellement et socialement, mais les pratiques coutumières et les lois de protection de la nature sont fréquemment antagoniques. L'application de mesures d'expropriation des terres au

nom de la conservation des ressources ainsi que la mise en œuvre de restrictions limitant l'exploitation coutumière de la faune et de la flore sauvages peuvent être perçues comme illégitimes, susciter de la colère et un certain ressentiment, et même conduire certaines populations à soutenir le trafic d'espèces sauvages.

Les objectifs de réduction du commerce illicite d'espèces sauvages ont plus de chances d'être atteints si l'on cible correctement les mesures punitives et que l'on concentre les efforts de répression sur les personnes qui contribuent à ce trafic en aval de la chaîne de valeur. Les sanctions et les lourdes amendes pour braconnage infligées individuellement à des membres des communautés autochtones et locales peuvent contraindre ces derniers à vendre leurs modestes terres ou leurs maigres biens, et les peines d'emprisonnement risquent de priver des familles entières de leur principal soutien économique, piégeant ces populations dans un engrenage de pauvreté croissante et amplifiant encore leur dépendance à l'égard des revenus issus du commerce illicite d'espèces sauvages. Les activités illicites peuvent être exacerbées par la colère et le ressentiment à l'égard des autorités chargées de la conservation, en particulier lorsque les communautés autochtones et locales voient des agents des forces de l'ordre se livrer à la corruption, ou lorsqu'elles constatent le manque de répression exercée à l'encontre de puissants intérêts criminels. Tout cela peut faire obstacle aux initiatives plus coopératives.

3 Pour être efficaces, les initiatives de répression doivent cibler les véritables menaces et servir les intérêts des communautés de façon fiable et en temps voulu

La répression du trafic d'espèces sauvages est souvent insuffisante ou s'attaque malheureusement aux proies les plus faciles. Les peuples autochtones et les communautés locales sont souvent considérés comme « le problème » ou comme étant à l'origine du commerce illicite d'espèces sauvages, alors que les membres de ces communautés ont souvent du mal à satisfaire leurs besoins essentiels, et que le braconnage à des fins de trafic international ne leur rapporte que des sommes dérisoires par rapport à la valeur marchande des espèces sauvages capturées. Bien souvent,

ces personnes sont très peu informées de l'ampleur et de la gravité des dégâts causés par un tel trafic. Elles représentent cependant une « cible facile » en matière de répression du commerce illicite d'espèces sauvages et sont souvent visées, alors que les acteurs plus puissants, plus dangereux et plus difficiles à contrôler, sont épargnés et continuent à piller des produits naturels de bien plus grande valeur (bois, notamment) sans être poursuivis en justice.

Les initiatives visant à faire appliquer la loi doivent fournir un appui efficace et opportun aux communautés, et défendre leurs intérêts et leurs ressources contre l'exploitation illicite (que celle-ci soit le fait de membres de la communauté ou de personnes extérieures), en particulier dans les cas où les membres de ces communautés prendraient des risques inacceptables en essayant de s'en charger eux-mêmes. Faute de soutien fiable, les communautés ne peuvent pas s'engager à coopérer avec les autorités chargées de la conservation ni avec les forces de l'ordre pour combattre le commerce illicite d'espèces sauvages.

Elles doivent donc impérativement établir des relations étroites et une bonne coordination avec les autorités efficaces et réactives en charge des arrestations, mais ces relations doivent reposer sur la confiance, la réciprocité, le respect de l'autorité traditionnelle et la recherche de solutions communes imaginées conjointement, et non uniquement sur des règles imposées de l'extérieur.

4 Le soutien des communautés peut être déterminant pour assurer une répression efficace du commerce illicite d'espèces sauvages

Les peuples autochtones et les communautés locales, qui vivent au contact de la faune et de la flore sauvages, possèdent des compétences et des connaissances exceptionnelles en la matière, un atout précieux pour se livrer au commerce illicite d'espèces sauvages ou au contraire contribuer à leur conservation. Il est donc indispensable d'obtenir leur adhésion aux efforts de répression. Dans certains cas, ces communautés parviennent à combattre elles-mêmes le braconnage et le commerce illicite d'espèces sauvages, en particulier lorsque les braconniers appartiennent à la communauté et qu'ils peuvent faire l'objet de sanctions sociales efficaces. En revanche, on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que des membres non armés des communautés s'attaquent seuls à des braconniers armés et organisés venant de l'extérieur. Ils peuvent toutefois jouer un rôle essentiel de surveillance dans les initiatives de répression menées par l'État ou par des organismes privés. Pour être efficace, la répression doit s'appuyer sur un bon réseau de renseignements, et les communautés sont généralement les mieux placées pour savoir ce qui se passe sur le terrain, notamment les déplacements et les activités des braconniers. Les risques auxquels elles s'exposent doivent cependant être clairement appréhendés, dûment compensés et faire l'objet de fortes mesures d'atténuation (Wilkie *et al.*, 2016). Une récente évaluation du programme de gardes communautaires de Mangalane, mené dans la réserve Sabie Game Park au Mozambique, a ainsi mis en évidence que l'implication de jeunes hommes appartenant aux communautés locales dans les initiatives visant à faire appliquer la loi ne suffisait pas à prévenir efficacement le braconnage, et pouvait les exposer à des violences (Massé *et al.*, 2017). Selon les auteurs, toute stratégie établie en vue de faire participer les communautés locales à l'application de la loi doit s'inscrire dans une perspective de transition plus vaste consistant à développer une économie inclusive de gestion des espèces sauvages.

5 Les communautés ont besoin de motivations réalistes pour coopérer de façon constructive avec les forces de l'ordre et soutenir la conservation des espèces

Les trois derniers enseignements reprennent des idées mises en évidence dans les différents ouvrages consacrés à la gestion communautaire des espèces sauvages, mais méritent d'être rappelés dans le contexte du trafic

d'espèces sauvages, où ils risquent d'être éclipsés par l'attention excessive accordée à une répression par la force. Le commerce illicite d'espèces sauvages peut être lucratif, c'est pourquoi les peuples autochtones et les communautés locales ont besoin d'incitations convaincantes (financières ou non financières) pour protéger les espèces sauvages et ne pas se livrer elles-mêmes au braconnage et au trafic. Les « bénéfices nets » de la protection des espèces sauvages pour les membres des communautés (par exemple, les revenus générés par le tourisme moins les coûts liés aux conflits entre activités humaines et espèces sauvages) doivent donc être supérieurs aux « bénéfices nets » que leur apporterait le commerce illicite d'espèces sauvages (par exemple, les revenus générés par la vente d'ivoire braconné moins les coûts liés aux risques d'amendes et de peines d'emprisonnement définies comme mesures de répression).

La mobilisation concrète des communautés doit aller bien au-delà d'une consultation ou d'une cogestion « sur le papier ». Il convient de leur donner les moyens d'agir et de faire valoir leur opinion, leurs droits et leur statut de propriétaires ou de gestionnaires de la faune et de la flore sauvages. Lorsque les communautés ont le sentiment collectif d'être propriétaires des espèces sauvages et qu'elles considèrent le braconnage comme une forme de vol dont elles seraient victimes, cela les incite fortement à contribuer à combattre cette pratique.

Il est particulièrement important que les peuples autochtones et les communautés locales déterminent eux-mêmes quelles retombées ils considèrent comme des « coûts » ou comme des « bénéfices ». Il convient par ailleurs de bien comprendre qui, à l'échelle individuelle ou communautaire, supporte les coûts et qui profite des bénéfices, et de gérer correctement cet aspect afin d'équilibrer l'équation.

La confiance à l'égard des forces de police et du système juridique, la reconnaissance de la légitimité et de l'équité des lois relatives aux espèces sauvages, et les garanties apportées en matière de sécurité des personnes sont indispensables pour inciter les populations à fournir les informations et les renseignements qui permettront une application efficace des lois interdisant le trafic d'espèces sauvages.

6 Les solutions locales valent mieux que celles imposées de l'extérieur

Les interventions visant à combattre le commerce illicite d'espèces sauvages ont plus de chances d'être efficaces si elles répondent aux priorités, valeurs et besoins définis par les communautés elles-mêmes, plutôt que si elles sont conçues par des personnes extérieures imposant leurs valeurs ou leur perception des besoins des communautés. Impliquer les communautés dans la recherche de solutions contre le trafic d'espèces sauvages (plutôt que de créer une culture de dépendance passive à l'égard d'avantages financiers obtenus de l'extérieur) permet d'élaborer des interventions adaptées au contexte local et appropriées du point de vue culturel, qu'elles portent sur l'application de la loi, le soutien aux moyens de subsistance locaux, ou d'autres stratégies. Ces interventions peuvent aider les communautés à atteindre leurs propres objectifs (par exemple, en matière de sécurité, de protection des cheptels, de sécurité alimentaire, de gestion des ressources ou de préservation de la culture et des connaissances traditionnelles), mais pour bien cerner ces priorités, il convient de gagner la confiance des communautés en leur demandant leur avis et en les écoutant à chaque étape de la planification et de la mise en œuvre.

Dans le contexte du commerce illicite d'espèces sauvages, on s'aperçoit notamment que les membres des communautés et les concepteurs/responsables de la mise en œuvre des projets ne partagent absolument pas les mêmes « théories du changement » ni les mêmes croyances à l'égard des liens de causalité. Les personnes chargées de concevoir et de mettre en œuvre les projets se fondent sur une théorie du changement implicite ou explicite concernant la manière dont les efforts visant à mobiliser les communautés permettront de réduire ce trafic, alors que l'expérience du programme FLoD mené par l'UICN au Kenya montre que cette approche n'est pas toujours en phase avec les théories du changement sur

lesquelles s'appuient communautés avec lesquelles elles travaillent. Ces divergences expliquent en grande partie les échecs de mise en œuvre. Lorsque les communautés sont impliquées dès le début dans la conception et la planification des interventions de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, cela améliore très nettement les chances de réussite de ces projets.

7 La mobilisation des communautés est un processus à long terme

La réussite repose sur des relations durables entre les responsables de la mise en œuvre des projets et les populations locales, relations qui doivent être fondées sur la confiance, la réciprocité et des objectifs communs. La mobilisation des communautés doit être considérée comme un processus à long terme et non comme un objectif aisément atteignable d'ici 2 à 5 ans, soit le délai habituellement imposé à la plupart des interventions.

2.3 Les enseignements ont-ils vraiment été retenus ?

C'est sur la prise de conscience du fait que la conservation des espèces sauvages est plus efficace lorsqu'elle bénéficie du soutien et de la participation active des communautés qui vivent à leur contact que reposent des décennies d'efforts de gestion communautaire des espèces sauvages. Toutefois, face à la récente explosion du braconnage, notamment en Afrique, on observe bien souvent des restrictions budgétaires et une dévalorisation des arguments en faveur

des approches communautaires, au profit d'un retour en force d'approches protectionnistes descendantes qui privilégient les interdictions d'accès, les amendes et les méthodes militaires.

Ce souci de répression croissant (et en particulier de répression descendante et dirigée par l'État) néglige un élément de réussite essentiel en matière de lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages. Bien que les nombreux ouvrages consacrés à la gestion communautaire des espèces sauvages n'accordent guère d'attention au rôle des forces de l'ordre externes, dans le contexte actuel du commerce illicite d'espèces sauvages (prix extrêmement élevés, gangs lourdement armés et implication de réseaux criminels organisés), une répression de l'État efficace est en effet essentielle, mais nettement insuffisante. Cependant, partout où les communautés vivent à proximité des espèces sauvages, leur soutien et leur collaboration avec les forces de l'ordre sont susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'efficacité de ces initiatives de répression. Les populations locales sont les mieux placées pour fournir des renseignements précieux sur l'identité des braconniers et sur leurs zones de chasse. Sachant que le soutien des communautés à la conservation des ressources et aux autorités chargées de cette dernière peut être essentiel, il convient de se demander quelles conditions sont susceptibles de favoriser un tel soutien. Sur ce point, les différents ouvrages traitant de la gestion communautaire des espèces sauvages fournissent des enseignements clairs, éprouvés et unanimes.

Pour l'essentiel, les retours d'expérience issus de décennies de conservation communautaire présentés ici ne nous apprennent rien de nouveau. Les conclusions des études menées dans les années 1990 (Kiss, 1990 ; Steiner et Rihoy, 1995) sont toujours d'actualité. En revanche, il est évident que ces enseignements n'ont, pour la plupart, pas été suivis d'effet.

L'éternel défi n'est donc pas uniquement de mettre en évidence toujours plus d'enseignements et de bonnes pratiques, mais de trouver des moyens de veiller à ce que ces recommandations soient prises en compte dans la conception et la mise en œuvre des nouvelles politiques et des nouveaux projets. Selon Nelson (2010), d'innombrables preuves techniques peuvent être (et ont été) produites concernant les raisons qui expliquent réussites et échecs, en Afrique tout du moins, mais cela ne permettra jamais

de contrer les puissants intérêts privés qui inspirent les prises de décisions politiques dans le monde réel. Il affirme en outre que de véritables réformes ne pourront vraisemblablement être entreprises que lorsque les communautés seront en mesure de revendiquer des droits et de demander des comptes aux décideurs politiques. Pour cela, elles doivent s'organiser, se mobiliser, mais aussi faire entendre et respecter leurs opinions. Elles doivent également disposer de mécanismes démocratiques de représentation et de responsabilité.

Une fois encore, rien de tout cela n'est nouveau. Strumm (1994) faisait en effet le même constat il y a plus de 20 ans, lorsqu'il affirmait que « le transfert des droits [devait] aller de pair avec une démocratisation croissante du pouvoir et avec une éducation axée sur la sensibilisation et le renforcement des compétences politiques ». La démocratisation est un processus long et complexe, mais Nelson *et al.* (2016) rapportent qu'en Afrique, une nouvelle génération d'organisations de la société civile commence à jouer un rôle de premier plan en encourageant les réformes nécessaires.

De même, la communauté internationale reconnaît de plus en plus la nécessité d'intégrer directement l'opinion des communautés dans les processus d'élaboration de politiques de protection des espèces sauvages. La troisième partie du présent rapport examine les points d'entrée et les mécanismes actuels des forums politiques et des accords internationaux relatifs à la biodiversité.

20 <https://www.iucn.org/regions/eastern-and-southern-africa/our-work/conservation-areas-and-species/communities-first-line-defence-against-illegal-wildlife-trade>

21 <https://communitiesforwildlife.iied.org/>

PARTIE III : PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES AUX PRISES DE DÉCISIONS INTERNATIONALES : QUELS SONT LES « POINTS D'ENTRÉE » ?

3.1 Introduction

Les peuples autochtones et les communautés locales entretiennent des liens culturels, sociaux et économiques particuliers avec la faune et la flore sauvages, ainsi qu'avec leur conservation et leur exploitation. Ces liens sont complexes et multiples. Ces populations sont parfois détentrices de connaissances traditionnelles ; la nature et les espèces sauvages peuvent revêtir une importance capitale dans leur vie spirituelle et culturelle, et leurs moyens de subsistance ainsi que leurs stratégies économiques peuvent être étroitement liés à l'exploitation et à la gestion des espèces sauvages. Ces communautés sont susceptibles d'être particulièrement touchées par les prises de décisions relatives à la conservation des espèces sauvages, et la réussite de la mise en œuvre des différentes politiques et mesures dans ce domaine peut être fortement tributaire de leur participation active. La légitimité et l'équité des décisions touchant à la préservation des espèces sauvages peuvent être accrues si l'on donne à ces populations de véritables possibilités de s'engager et de prendre part aux discussions et aux processus de décision. Il est donc de plus en plus admis que les peuples autochtones et les communautés locales sont une partie prenante extrêmement importante, qu'il convient d'impliquer dans les délibérations et les prises de décisions relatives aux espèces sauvages.

Cette section passe en revue les mécanismes existants ou en cours d'élaboration qui favorisent la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux délibérations et processus de décision de diverses instances dirigeantes internationales présentant un intérêt particulier en matière de gestion et de conservation des espèces sauvages, notamment :

- la CDB ;
- la CITES ;
- la CMS ;
- l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; et
- l'IPBES.

Signalons toutefois qu'il existe un grand nombre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et de processus intergouvernementaux ayant trait à la conservation des espèces sauvages, et que certains reconnaissent le rôle joué par les peuples autochtones et les communautés locales. Cependant, la présente étude n'a pas vocation à proposer une analyse détaillée de l'ensemble de ces mécanismes.

Cet aperçu vise non seulement à définir les points d'entrée actuels, mais également à examiner leur efficacité en pratique en s'appuyant sur l'expérience et en tenant compte des principales forces et faiblesses des différents mécanismes. Cette étude s'appuie sur une recherche documentaire, mais également sur des entretiens et des échanges par courrier électronique avec des organisations autochtones et locales ayant participé ou tenté de participer à ces organes politiques, ainsi qu'avec le personnel des Secrétariats concernés (voir l'annexe II).

3.2 Mécanismes de participation des peuples autochtones et des communautés locales aux principaux organes politiques de conservation

3.2.1. La CDB

La CDB est un traité international portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et sur le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Elle a été ouverte à la signature en 1992 à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro, également appelée « Sommet de la Terre ». À ce jour, elle a été ratifiée par 196 pays : il s'agit d'une adhésion quasi universelle.

La participation des peuples autochtones et des communautés locales à la CDB est expressément prévue dans le texte même de la Convention²². Le préambule de la CDB mentionne en effet « qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation

des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ». Il reconnaît également la nécessité d'une entière participation des femmes à tous les niveaux. L'article 8 j) oblige les États parties à « [...] respecte[r], préserve[r] et maint[enir] les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales [...] et [à] en favorise[r] l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques [...] » ; et l'article 10 c) les engage à « [p]rotéger[r] et encourage[r] l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ». En outre, les articles 17 et 18 indiquent clairement que les connaissances et pratiques autochtones doivent être prises en compte dans les mesures relatives à l'échange d'informations et à la coopération technique et scientifique. Il convient d'observer que la Convention ne contient aucune disposition formelle visant à garantir la participation ou la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux prises de décisions internationales : il appartient toujours aux États de s'acquitter de ces obligations à l'échelle nationale. En pratique, cependant, les communautés autochtones et locales se sont mobilisées afin d'influencer la CDB, repoussant les limites des mécanismes formels envisagés dans le texte du traité (Clavero, 2005).

Si les articles 8 j) et 10 c) portent sur des domaines d'action essentiels en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'application de la Convention, l'implication des organisations autochtones et locales concerne un large éventail de questions traitées par

la CDB, depuis l'accès au gibier et le partage des avantages qui en découle, aux aires protégées et à l'approche écosystémique.

Officiellement, plusieurs possibilités s'offrent aux groupes autochtones et locaux pour contribuer aux travaux de la CDB :

- Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent prendre part au groupe de travail chargé de la mise en œuvre de l'article 8 j) créé en vertu de la CDB. Ce groupe de travail possède une structure innovante dans le cadre du système des Nations Unies, dans la mesure où il est coprésidé par un représentant autochtone. Il est ouvert à toutes les Parties, et les représentants des peuples autochtones et des communautés locales participent pleinement et activement à ses travaux. Les connaissances traditionnelles étant considérées comme un sujet « transversal » touchant à de nombreux aspects de la diversité biologique, cette question reste entre les mains des membres



© Cameron Oxley

de la Conférence des Parties (COP) ainsi que d'autres groupes de travail. La participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention et de ses différents organes constitue un principe fondamental du programme de travail sur la mise en œuvre de l'article 8 j). Dans ce groupe de travail, lesdites communautés prennent part aux discussions sur un pied d'égalité au lieu de devoir s'efforcer d'influencer les décisions des Parties. Différentes mesures ont été mises en place afin d'encourager leur participation à ce groupe, notamment la nomination d'un coprésident autochtone et d'un bureau des peuples autochtones et des communautés locales. Signalons toutefois que toutes les initiatives proposées par le groupe de travail doivent être examinées par la COP et faire l'objet de négociations ouvertes uniquement aux Parties en vue d'un consensus.

- La CDB lance régulièrement des appels à proposition aux Parties et à d'autres parties prenantes, et les organisations ou réseaux autochtones et locaux peuvent participer à ces processus. Leurs propositions peuvent contribuer à orienter les discussions, influencer le programme de négociation de la COP, mettre en évidence certains problèmes et témoigner du point de vue des communautés autochtones et locales à leur sujet, suggérer des orientations spécifiques en matière de politiques, et fournir des exemples et des études de cas afin d'étayer une position.
- Les observateurs locaux peuvent prendre part aux réunions de la CDB en tant que communautés autochtones et locales, et chercher à intervenir en séance plénière. La participation aux COP ou à d'autres réunions offre également l'occasion d'échanger avec des délégations nationales, d'essayer d'influencer leur réflexion, d'obtenir leur soutien, ou encore d'organiser des manifestations parallèles et d'y participer.
- Des représentants des peuples autochtones et des communautés locales peuvent être désignés pour faire partie des délégations nationales, mais cela arrive très rarement.
- Les observateurs des communautés autochtones et locales peuvent tenter, parfois avec succès, d'être nommés pour participer à des groupes de travail ou à des groupes consultatifs techniques mis en place pour approfondir des questions spécifiques.

Ces processus sont encouragés par le Secrétariat de la CDB, dont le personnel est expressément chargé de

faciliter et de favoriser la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux délibérations de la CDB. Ce soutien passe par la mise à disposition d'informations et d'outils en ligne (tels que le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles), l'organisation de consultations régionales et d'activités de renforcement des capacités, ou encore par la mobilisation de ressources financières visant à faciliter la participation des communautés autochtones et locales. Signalons également la création d'un fonds de contributions volontaires géré par le Secrétariat afin de soutenir la participation des communautés autochtones et locales aux réunions de la CDB.

D'autres processus favorisant la participation de ces peuples et communautés aux délibérations internationales se sont engagés de façon plus informelle, notamment :

- Les travaux du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB). Ce réseau d'organisations autochtones et locales met en commun des informations, organise des rencontres en amont des COP ou les réunions des organes subsidiaires, et peut harmoniser les positions politiques et les contributions. Ce groupe est soutenu par l'équipe du Secrétariat de la Convention chargée de l'article 8 j), qui lui fournit notamment un appui technique (mise à disposition des salles de réunion, d'ordinateurs et d'un accès à Internet lors des rencontres, par exemple). Le FIAB organise également ses propres levées de fonds afin de financer la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions de la CDB qui les concernent.
- L'Alliance de la CDB. Ce réseau réunit des organisations de la société civile partageant un intérêt commun pour

la CDB, et ne se limite donc pas aux peuples autochtones et aux communautés locales. Il vise à renforcer la coopération, à améliorer la compréhension de la biodiversité et à servir de relais entre les organismes qui œuvrent en faveur de la biodiversité sur le terrain et ceux qui participent aux processus de la CDB. L'Alliance gère une liste de diffusion électronique modérée et dispose d'un statut relativement officiel en vertu d'un protocole d'accord signé avec le Secrétariat de la CDB eu égard à leur coopération et aux relations nouées par ces deux organismes depuis plusieurs années.

- Le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité (IWBN). Ce réseau encourage la participation active des femmes autochtones aux délibérations internationales en matière d'environnement, en particulier dans le cadre de la CDB. Il a constitué des réseaux régionaux afin de faciliter une organisation et une participation efficaces à ce niveau.
- Les manifestations parallèles organisées par l'équipe du Secrétariat de la Convention chargée de l'article 8 j), les Parties et les organisations autochtones et locales à l'occasion des COP ou d'autres réunions. Ces manifestations ne font pas partie du processus décisionnel officiel, mais peuvent influencer sensiblement l'attitude des Parties et leur compréhension des problèmes, et influer de ce fait sur les décisions officielles.
- Les campagnes de collecte de fonds organisées auprès des organismes de soutien afin de favoriser la participation des peuples autochtones et des communautés locales. L'IWBN et son réseau latino-américain et caribéen collaborent ainsi avec plusieurs ONG de soutien qui, selon les ressources dont elles disposent, fournissent des financements afin de favoriser la participation de ces populations.
- Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent nouer des relations avec les délégations nationales afin d'influencer leur réflexion et leurs positions.

La participation active des peuples autochtones et des communautés locales a contribué à la prise de nombreuses décisions concernant l'implication des communautés dans la conservation, la gestion et l'exploitation durable des espèces sauvages. Le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique a ainsi identifié plusieurs mesures essentielles²³ pouvant être prises par les Parties afin d'assurer sa mise en œuvre, notamment : a) intégrer les pratiques ou les politiques d'utilisation coutumière durable dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales ; et b) encourager et améliorer les initiatives communautaires et les activités conjointes qui appuient et favorisent l'application de l'article 10 c). Le Groupe de liaison sur la viande de brousse, créé afin de lutter contre la surexploitation généralisée des animaux sauvages à des fins alimentaires, a formulé des recommandations²⁴ dans lesquelles il encourage vivement la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, fait valoir leur droit d'accéder aux ressources naturelles et d'en disposer, ainsi que leur responsabilité dans ce domaine, et préconise la

prise en compte de leurs connaissances traditionnelles en matière d'exploitation durable des espèces sauvages (par exemple, paragraphes 1 c), 3, 4 b) et g), 6, 8 d) et 15). La CDB a également appelé à la création d'un Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages (dirigé par le Secrétariat)²⁵, une plateforme d'organisations internationales axées sur la gestion durable des espèces sauvages (FIAB, entre autres) qui intègre dans ses priorités de travail le point de vue des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gestion des espèces sauvages.

À l'échelle nationale, les peuples autochtones et les communautés locales peuvent contribuer à la mise au point des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) élaborés par les Parties afin de mettre en œuvre la CDB. Des directives officielles invitent d'ailleurs les Parties à adopter ce fonctionnement (voir les décisions X/2²⁶ et X/5²⁷). Toutefois, en pratique, cette possibilité n'a guère été exploitée pour l'instant, et rares sont les Parties à garantir une participation significative des peuples autochtones et des communautés locales à ce processus.

De manière générale, l'implication des peuples autochtones et des communautés locales dans les processus de la CDB semble importante et véritablement en mesure d'influer sur les négociations et les priorités de la Convention. La CDB est ainsi considérée comme étant plus inclusive que bon nombre d'autres conventions. La contribution concrète des peuples autochtones et des communautés locales repose visiblement sur deux éléments particulièrement déterminants, à savoir :

- Un important soutien du Secrétariat. Deux membres du personnel du Secrétariat de la CDB sont expressément chargés de favoriser



la participation des peuples autochtones et des communautés locales. En pratique, leur travail a de réelles retombées : identification des possibilités de contribution, aide à l'organisation des réunions, et bien entendu, mise en place d'un mécanisme de financement visant à soutenir leur participation active. En effet, les peuples autochtones et les communautés locales ne sont pas en mesure d'influencer les décisions si elles ne trouvent pas les financements nécessaires pour assister aux réunions.

- La présence d'un solide réseau de peuples autochtones et de communautés locales (le FIAB) qui collabore avec la Convention. Ce réseau permet à ces populations de partager efficacement les informations et de s'exprimer collectivement avec plus de force, ce qui augmente les chances des petites organisations locales d'influer sur les priorités de la Convention.

Il est toutefois confronté à un défi majeur : malgré des pratiques et des discours positifs à l'échelle internationale, cette volonté ne se traduit pas par la mobilisation et l'inclusion réelles des peuples autochtones et des communautés locales à l'échelle nationale lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les engagements de la CDB par l'intermédiaire des SPANB.

3.2.2. La CITES

La CITES n'a jamais comporté de mécanismes clairement définis visant à favoriser la participation des peuples autochtones et des communautés locales à ses délibérations et prises de décisions, mais il est actuellement question d'en mettre en place.

Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent apporter leur contribution à travers plusieurs canaux officiels :

- Les ONG nationales qui représentent l'opinion des communautés peuvent participer en tant qu'« observateurs » aux réunions de la COP, du Comité permanent et des Comités pour les animaux et les plantes. Elles peuvent dans certains cas avoir besoin de l'approbation de leur gouvernement, mais les conditions spécifiques de leur participation sont régies par les différentes règles de procédure propres à chaque organisme. Les observateurs sont autorisés à prendre la

parole et à faire part de leurs commentaires lorsqu'ils y sont invités par le président de séance. Cependant, le fait qu'ils représentent l'opinion des peuples autochtones et des communautés locales ne leur donne droit à aucun statut spécifique, et les observateurs qui représentent ces populations sont généralement très peu nombreux à assister et à participer aux COP de la CITES. Il n'existe pas de structures établies permettant aux peuples autochtones et aux communautés locales de s'organiser en réseaux, d'échanger des informations sur la portée et l'impact des propositions envisagées dans le cadre de la CITES, de préparer les réunions ou de définir un positionnement commun, et aucun soutien dédié de la part du Secrétariat, ni aucune source de financement visant à favoriser leur participation.

- Après qu'ils en ont fait la demande auprès du président de séance, les observateurs présents peuvent se voir accorder l'autorisation de participer officiellement aux groupes de travail constitués par le Comité permanent ou par la COP. Des groupes de travail peuvent être mis en place à l'occasion des COP afin d'approfondir certaines questions au cours de la Conférence (rédiger le contenu d'une résolution ou d'une décision devant être réexaminée en séance plénière plus tard dans le cadre de la COP, par exemple) ou être créés afin de travailler entre les sessions, et rendre compte de leurs travaux lors d'une réunion ultérieure. Signalons toutefois que le président de séance peut, dans certaines circonstances, limiter le nombre d'observateurs autorisés à participer aux groupes de travail, mais également que ce nombre d'observateurs peut être largement inférieur au nombre de candidats.
- Il est parfois arrivé que des organisations ou des personnes représentant les peuples autochtones et les communautés locales fassent partie de délégations nationales aux COP. Cette opportunité, relativement rare, leur a donné l'occasion d'influencer certaines positions. Lors des négociations et des débats, les délégués ont ainsi pu entendre des dirigeants communautaires prononcer des discours passionnés en faveur de certaines propositions ou expliquer les impacts négatifs que pourraient avoir ces propositions sur les moyens de subsistance locaux, les cultures autochtones ou le droit des communautés à prendre des décisions en matière de gestion des espèces sauvages.

La participation des peuples autochtones et des communautés locales peut également prendre des formes moins officielles.

- Manifestations parallèles organisées en marge des réunions : l'apparition et le rapide développement des manifestations parallèles, un moyen pour la société civile d'interagir directement avec les délégations gouvernementales en dehors des sessions officielles de la CITES, ont progressivement permis aux peuples autochtones et aux communautés locales de mieux faire entendre leurs revendications ces 20 dernières années. Toutefois, leur participation aux COP et aux manifestations parallèles est en général extrêmement

faible, à l'exception notable des communautés locales qui, au prix d'efforts méthodiques et d'un travail savamment orchestré, ont réussi à faire passer leurs préoccupations au premier plan de la COP10 qui s'est tenue en 1997 à Harare (Zimbabwe). De nombreuses personnes estiment que ces efforts ont largement contribué à aider les délégations divisées à sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvaient eu égard à la prise de décisions relatives aux éléphants d'Afrique. Lors de la COP17, en 2016, grâce au soutien du réseau des aires de conservation transfrontalières de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de nombreux représentants des communautés locales de la région ont pu assister et participer activement à une série de réunions parallèles soigneusement organisées autour des enjeux commerciaux importants.

Outre les possibilités de participation mentionnées ci-dessus, notons que la CITES s'est intéressée à plusieurs reprises à la pertinence des décisions d'inscription pour les peuples autochtones et les communautés locales. Elle a ainsi adopté plusieurs décisions et résolutions concernant « la CITES et les moyens d'existence », dans lesquelles elle reconnaît les effets potentiels des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la convention sur les moyens de subsistance des communautés rurales, mais également les perspectives en matière de revenus et de ressources durables que peuvent offrir les stratégies de conservation des espèces à long terme. Un groupe de travail intersession sur la CITES et les moyens d'existence a été créé en 2008 lors de la 57^e session du Comité permanent, et ses activités ont été soutenues par le Secrétariat jusqu'au terme de son mandat, lors de la COP17 de 2016. Ce groupe de

travail a élaboré des directives et des outils techniques²⁸ visant à évaluer l'impact de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces à la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales, ainsi qu'à minimiser les effets négatifs et à renforcer les retombées positives. Plusieurs décisions prises lors de la COP17²⁹ encouragent un soutien continu en faveur de la diffusion des enseignements tirés de la mise en œuvre réussie d'initiatives de renforcement des moyens de subsistance, mais aussi de divers autres outils visant à favoriser l'application des directives formulées. Cependant, aucune de ces décisions ne fournit aux organisations autochtones et locales des occasions de participer activement aux délibérations, ni ne prévoit de mécanisme clairement défini en la matière.

Aucun réseau de peuples autochtones et de communautés locales existant ne participe à la CITES, ce qui peut s'expliquer par la variété des espèces étudiées lors de chaque COP, et donc par la diversité des groupes susceptibles de voir leurs intérêts affectés par les décisions prises lors de chaque réunion. Compte tenu de ces contraintes, il peut être difficile d'établir un réseau solide et stable visant à faire valoir l'opinion des peuples autochtones et des communautés locales dans la CITES.

En réalité, la participation des peuples autochtones et des communautés locales se heurte à de sérieux obstacles d'ordre pratique, et aucun mécanisme officiel ou informel ne favorise leur contribution. L'implication de ces populations dans les délibérations de la CITES est par conséquent vraiment minime, à de rares exceptions près.

Cette situation pourrait toutefois être sur le point de changer. Lors de la COP17, en 2016, quatre pays d'Afrique se sont efforcés de donner aux communautés rurales un rôle

plus actif dans les processus décisionnels officiels de la CITES, en proposant la création d'un nouveau Comité des communautés rurales visant à favoriser une participation accrue de ces populations aux délibérations de la CITES³⁰. Cette proposition n'a pas été acceptée par les Parties, mais la cause qu'elle défendait a reçu un large soutien, et plusieurs décisions ont été adoptées afin de constituer un groupe de travail placé sous l'égide du Comité permanent et chargé d'« examiner[r] comment les communautés rurales peuvent participer efficacement aux processus de la CITES et [de] présente[r] ses conclusions et recommandations au Comité permanent [...] »³¹. Il s'agit là d'une première étape décisive pour permettre aux communautés rurales de se faire entendre et de coopérer activement aux processus officiels de la CITES. Ce groupe de travail, coprésidé par la Namibie et l'Éthiopie, est censé se réunir pour la première fois lors de la 69^e session du Comité permanent de la CITES, fin novembre 2017. Pour l'heure, les communautés planifient cette réunion et s'organisent pour y être représentées et y participer activement.

3.2.3 La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

À ce jour, il n'existe pas de mécanismes officiels permettant spécifiquement aux peuples autochtones et aux communautés locales de contribuer aux processus décisionnels de la CMS. On voit toutefois émerger des tentatives visant à mobiliser plus directement les communautés sur le terrain dans le cadre de l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale (CAMI) de la CMS.

Comme pour la CITES, les organisations autochtones et locales ou les ONG représentant les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales peuvent :

- participer en tant qu'observateurs enregistrés aux réunions de la COP, du Comité permanent ou du Conseil scientifique, et faire part de leurs commentaires s'ils y sont invités par le président de séance ;
- prendre part aux groupes de travail, sur invitation du président de séance ;
- faire partie des délégations nationales s'ils y sont invités par leur gouvernement.

En pratique, la participation des peuples autochtones et des communautés locales à travers ces canaux est

minime, et il n'existe pas de mécanismes officiels spécifiquement mis en place pour faciliter leur contribution. Toutefois, des efforts sont actuellement entrepris en vue d'accroître leur implication dans les travaux de la Convention ; cette question est à l'ordre du jour de la 12^e réunion de la COP qui se tiendra à Manille du 23 au 28 octobre 2017. Les projets de décisions relatives à la participation des communautés et à leurs moyens de subsistance appelaient à rassembler des études de cas illustrant les pratiques exemplaires visant à impliquer les communautés locales dans la conservation des espèces inscrites à la CMS, mais également à faciliter le partage de ces bonnes pratiques (voir COP12/Doc.24.4.8³²).

Dans le cadre de l'initiative CAMI, certains plans d'action par espèces prévoient de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à leur mise en œuvre. Le Plan d'action par espèce pour la conservation de l'argali³³, par exemple, affirme sa volonté d'impliquer officiellement les communautés locales dans la gestion et l'exploitation durable de cette espèce de mouton sauvage et de son habitat, mais aussi d'encourager un transfert durable des droits de gestion à ces communautés. En pratique, certains représentants des communautés locales ont pris part à la première réunion de la CAMI, à Bichkek (Kirghizistan). Il appartient généralement aux coordonnateurs nommés pour les différentes espèces de recueillir l'opinion et les revendications des communautés locales impliquées dans des initiatives de conservation, et de relayer leurs souhaits et leurs besoins (T. Rosen, com. pers.).

3.2.4. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Contrairement aux trois accords multilatéraux relatifs à l'environnement mentionnés ci-dessus, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été créée en 2012 pour être le principal organe dirigeant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE, désormais également connu sous le nom « ONU-Environnement »). L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement fonctionne sur un principe d'adhésion universelle, c'est-à-dire qu'elle réunit l'ensemble des États membres des Nations Unies. Principal organe mondial de prise de décisions en matière d'environnement, elle se réunit tous les deux ans afin de définir le programme environnemental mondial ; d'examiner, de négocier et d'élaborer des politiques destinées à répondre aux enjeux environnementaux ; d'orienter le travail du PNUE ; et de favoriser la mobilisation des différentes parties prenantes dans la recherche de solutions environnementales. À ce jour, elle s'est réunie deux fois, en juin 2014 et en mai 2016, et la troisième session se tiendra à titre exceptionnel en décembre 2017.

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a pour mandat de garantir la participation active de toutes les parties prenantes concernées. Les « peuples autochtones et leurs communautés » sont reconnus comme étant l'un des neuf « grands groupes » identifiés dans

l'Action 21³⁴ (chapitres 23 à 32) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (A/Res/47/190, 16 mars 1993³⁵), au même titre que les agriculteurs, les collectivités locales, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique, les enfants et les jeunes, les femmes, les ONG, ou encore les travailleurs et leurs syndicats. Signalons que dans ce contexte, ce sont les peuples autochtones qui sont considérés comme une partie prenante essentielle, et non la catégorie plus vaste que constituent les peuples autochtones et les communautés locales. Le PNUE possède un « Service des grands groupes et des parties prenantes » afin de faciliter la participation de ces différents acteurs, conformément aux *Directives du PNUE pour la participation des grands groupes et des parties prenantes à l'élaboration des politiques au sein du PNUE*³⁶.

La contribution des peuples autochtones et autres grands groupes peut passer par différents canaux officiels :

- Le Comité de facilitation des grands groupes. La participation des grands groupes aux prises de décisions du PNUE et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement est favorisée par un Comité de facilitation des grands groupes chargé de transmettre au PNUE les contributions des peuples autochtones qu'il représente, mais aussi d'orienter et de coordonner la mobilisation des grands groupes. Chaque grand groupe (peuples autochtones compris) sélectionne deux représentants afin de faire partie de ce comité.
- Consultations régionales. À l'échelle régionale, les grands groupes et autres parties prenantes peuvent influencer les processus d'élaboration de politiques et de prises de décisions du PNUE par le biais des réunions consultatives régionales organisées chaque année

dans les six régions du PNUE. En 2017, la consultation régionale africaine organisée en marge de la 16^e session de la Conférence des ministres africains de l'Environnement, au Caire, a ainsi suscité un vif intérêt au sein de la société civile.

- Les grands groupes sont invités à contribuer au processus préparatoire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et notamment à l'établissement de l'ordre du jour. La section « Société civile » du PNUE gère une liste de diffusion électronique réservée aux organisations accréditées et soutient leur participation au processus préparatoire en proposant par exemple des événements en ligne (ateliers et webinaires), et en les informant qu'ils ont la possibilité de formuler des propositions concernant certains points de l'ordre du jour, voire de suggérer des thématiques à inclure dans la déclaration ministérielle (L. Zobel, com. pers.). De manière générale, les peuples autochtones rencontrent plus de problèmes liés aux capacités que les autres grands groupes.
- Un Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes est organisé en amont de chaque Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Ce forum, financé par le PNUE et coordonné par ce dernier conjointement avec le Comité de facilitation des grands groupes, constitue le principal mécanisme favorisant la participation des grands groupes au niveau de la gouvernance : il leur permet d'exprimer leur point de vue, d'adopter des positions communes, d'identifier et d'analyser les principaux enjeux, de mettre en avant leur travail et leurs contributions, de planifier leurs interventions et de collaborer.
- Les représentants des peuples autochtones qui bénéficient d'une

accréditation peuvent prendre part aux discussions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'aux réunions du Comité des représentants permanents, chargé des activités de gouvernance entre les réunions bisannuelles de l'Assemblée. À l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ils peuvent participer aux discussions en séance plénière et au Comité plénier, ainsi qu'au Dialogue multipartite de haut niveau organisé dans le cadre du segment de haut niveau de l'Assemblée, d'une durée de deux jours. Il est malgré tout difficile de trouver l'occasion de se faire entendre. Ces réunions ne sont ouvertes qu'à un seul représentant du groupe des peuples autochtones (au même titre que les autres grands groupes), et l'ensemble des grands groupes n'a droit qu'à une seule intervention (au mieux) pour chaque point de l'ordre du jour. Les organisations qui représentent les peuples autochtones doivent donc faire part de leurs questions lors des processus de coordination des grands groupes afin que leurs préoccupations soient prises en compte dans les interventions des grands groupes sur les différents points de l'ordre du jour.

- En pratique, c'est le personnel de la section « Société civile » du PNUE qui rencontre le président de séance et le président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin de leur présenter les représentants de la société civile. Il se charge également d'informer le président de séance des points de l'ordre du jour sur lesquels la société civile souhaite intervenir. En coulisses, les peuples autochtones peuvent jouer un rôle important dans la collaboration avec le personnel technique du PNUE et les États membres afin de trouver les formulations appropriées et d'assurer la liaison entre les différents groupes.

Sur les plans politique et institutionnel, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est clairement engagée à faciliter la participation des grands groupes de parties prenantes, notamment des peuples autochtones, et à fournir des ressources et du personnel à cet effet. Il reste toutefois plusieurs défis à relever. Seules 10 ou 11 organisations de peuples autochtones sont accréditées pour prendre part à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et il est très difficile pour un nombre réduit de personnes de couvrir un large éventail de problèmes souvent extrêmement complexes. Bien souvent, les personnes qui ont acquis l'expertise nécessaire pour négocier des politiques sophistiquées

et complexes et celles qui possèdent une connaissance très pointue de certains domaines ne sont pas les mêmes, mais les organisations ne disposent généralement pas de capacités et de financements suffisants pour faire venir l'ensemble des experts aux réunions (J. Cariño, com. pers.). Souvent, l'implication des parties prenantes (et notamment des peuples autochtones) n'intervient pas assez tôt dans le cycle pour leur permettre de contribuer de façon décisive aux réunions. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement constitue en effet le point final d'un cycle de travail de deux ans, et la société civile (et notamment les peuples autochtones) devrait être impliquée de façon constructive tout au long de ce cycle afin de pouvoir apporter des contributions intéressantes. Notons enfin un problème capital à l'heure actuelle, à savoir la diminution régulière des financements octroyés à la section « Société civile » du PNUE, qui est passée ces dernières années de quatre ou cinq membres à seulement deux employés, et a notamment perdu un coordonnateur à mi-temps expressément chargé des peuples autochtones.

3.2.5. L'IPBES

L'IPBES est un organisme intergouvernemental créé en vue d'évaluer l'état et l'évolution de la biodiversité et des services écosystémiques à l'échelle mondiale comme à l'échelle régionale. Cette plateforme réalise également des évaluations thématiques à l'échelle mondiale (sur la pollinisation et les pollinisateurs, par exemple). Ses autres missions consistent notamment à améliorer les connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques, à renforcer les capacités dans les domaines qui en ont besoin, et à élaborer différents outils politiques visant à améliorer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques. L'IPBES est administrée par le PNUE et placée sous l'égide de quatre entités des Nations Unies, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le PNUD et le PNUE.

Depuis sa création, la plateforme s'est explicitement efforcée de tenir compte des savoirs locaux et autochtones dans ses évaluations. La « reconnaissance et le respect de la contribution des savoirs autochtones et locaux pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes »³⁷ font notamment partie de ses principes opérationnels.

Pour atteindre cet objectif, elle doit impérativement offrir aux détenteurs de savoirs locaux et autochtones davantage de possibilités de participation. Les détenteurs de savoirs locaux et autochtones et les spécialistes de ce domaine peuvent contribuer aux travaux de l'IPBES à travers différents canaux officiels :

- L'équipe spéciale de l'IPBES sur les systèmes de savoirs locaux et autochtones. Cette équipe spéciale a été créée avec pour mission

générale de favoriser la prise en compte des savoirs locaux et autochtones dans les évaluations de l'IPBES. Ce groupe a notamment publié des directives concernant les procédures de collaborations avec les systèmes de savoirs locaux et autochtones, qui ont été adoptées en séance plénière par l'IPBES³⁸.

- L'équipe spéciale élabore actuellement un mécanisme participatif qui permettra aux détenteurs de savoirs locaux et autochtones et aux experts de ce domaine d'intégrer ces connaissances dans les discussions de l'IPBES³⁹. Ce mécanisme devrait être opérationnel d'ici début 2018.
- Les ateliers de dialogue permettant aux détenteurs de savoirs locaux et autochtones et aux experts de ce domaine de réunir les connaissances pertinentes en vue d'évaluations spécifiques. La conduite des évaluations prévoit des processus spécifiquement mis en place pour assurer la collecte de savoirs locaux et autochtones. Des dialogues ont ainsi été organisés avec les détenteurs de ces connaissances dans le cadre de l'évaluation sur les pollinisateurs et des évaluations régionales réalisées par l'IPBES à des fins de collecte et de documentation des savoirs locaux et autochtones (Lyver *et al.*, 2015).
- La participation des détenteurs de savoirs locaux et autochtones aux groupes d'experts mis en place par l'IPBES. Des groupes d'experts sont mis en place par l'IPBES afin de mener certaines évaluations ou de définir le périmètre de ces dernières. Pour ce faire, l'organisation invite les gouvernements ou autres parties prenantes à désigner des spécialistes, et demande parfois aux gouvernements de nommer parmi eux des détenteurs de savoirs locaux et autochtones et des experts de ce domaine.
- Les organisations accréditées par

l'IPBES peuvent participer en tant qu'observateurs aux réunions plénières de l'IPBES, conformément aux règles de procédure⁴⁰, et éventuellement contribuer aux décisions ayant une influence sur le travail de cet organisme. Dans ce contexte, ils peuvent intervenir lors des séances, mais ne jouent aucun rôle officiel dans la prise de décisions.

Les peuples autochtones et les communautés locales ont élaboré d'autres mécanismes d'appui au processus formel :

- À l'instar du FIAB dans le cadre de la CDB, les peuples autochtones et les communautés locales ont créé un groupement structuré baptisé Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin d'interagir et de s'engager aux côtés de l'IPBES en prenant part à ses réunions plénières.
- Les organisations autochtones et locales engagées auprès de l'IPBES et dans d'autres dispositifs de traitement des connaissances relatives à la biodiversité ont récemment mis sur pied une nouvelle initiative : les « Centres de classification des savoirs locaux et autochtones ». Composés d'organisations mettant en œuvre des programmes liés aux connaissances traditionnelles de différentes régions, ces centres visent à améliorer l'implication des peuples autochtones et des communautés locales dans l'IPBES, notamment par le biais du système participatif (SwedBio 2016, J. Cariño et P. Bridgewater, com. pers.).

En résumé, l'IPBES s'est fermement engagée sur le plan institutionnel à prendre en compte les contributions des peuples autochtones et des communautés locales dans ses évaluations, et a adopté plusieurs mécanismes d'appui en ce sens. Le réseau structuré sous-jacent créé par les

détenteurs de savoirs locaux et autochtones afin de garantir l'accomplissement effectif de cet engagement n'en est qu'à ses balbutiements.

3.3 Facteurs favorables et défavorables à la participation des peuples autochtones et des communautés locales au niveau international

La reconnaissance croissante dont bénéficient les peuples autochtones et les communautés locales au sein des forums politiques concernés, en tant qu'acteurs de tout premier plan dans la conservation des espèces sauvages, permet résolument d'affirmer que l'ensemble des conventions relatives à cette question doivent comporter des dispositions claires et effectives autorisant une réelle intervention et participation de leur part.

Cependant, les possibilités qui leur sont actuellement offertes pour apporter leur contribution varient considérablement, pouvant être quasiment inexistantes ou officiellement reconnues, encouragées et financées. La disparité est flagrante entre les conventions les plus anciennes, antérieures à celle de Rio, la CITES et la CMS, qui ne reconnaissent pas officiellement le rôle des peuples autochtones et des communautés locales et ne prévoient donc aucune disposition concrète autorisant leur participation, et la CDB, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'IPBES, plus récentes, qui reconnaissent toutes explicitement l'importance des peuples autochtones et des communautés locales (la troisième ne mentionnant que les peuples autochtones) et ont mis en place des mécanismes en leur faveur. Fait significatif, la CITES et la CMS ont toutes deux récemment manifesté leur souhait d'accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans leurs processus. Elles pourront tirer les enseignements d'expériences relatives à d'autres contextes afin de garantir qu'ils soient représentés de manière tangible et significative.

Cette analyse révèle un ensemble de facteurs apparaissant comme favorables et essentiels à la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à ces conventions :

- La reconnaissance formelle dans les textes officiels des préoccupations, de la participation et/ou de l'importance des peuples autochtones et des communautés locales. Ainsi, les articles 8 j) et 10 c) de la CDB appuient l'évolution de diverses structures afin de permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de contribuer à ce forum. La reconnaissance officielle par l'IPBES de la portée et de l'intérêt des savoirs locaux et autochtones est passée par l'élaboration de directives et de processus garantissant leur prise en compte. Le fait que les peuples autochtones soient reconnus dans des documents fondamentaux des Nations Unies tels que la Déclaration de Rio et l'Action 21, en tant que groupe d'une importance toute particulière devant être intégré dans les processus décisionnels relatifs à l'environnement, a permis au PNUE d'élaborer des politiques et des processus favorables à leur participation à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La CITES et la CMS sont des conventions beaucoup plus anciennes, rédigées à une époque où les savoirs locaux et autochtones n'étaient pas reconnus ni respectés en tant que sources de connaissances légitimes pour la conservation, et où les peuples autochtones et les communautés locales étaient, d'une manière générale, très rarement pris en considération lors de l'élaboration des stratégies de conservation.
- L'appui d'un secrétariat chargé d'apporter conseils et assistance aux peuples autochtones et aux communautés locales, et de soutenir leur participation. Il est essentiel de veiller à ce que les réseaux autochtones et locaux soient informés des possibilités de contribution qui leur sont offertes. Après leur avoir transmis ces informations, les membres du secrétariat les conseillent fréquemment sur le moment opportun et la manière de prendre part aux événements. Ils peuvent leur fournir une aide logistique appréciable afin de faciliter leur préparation et leur coordination. Ainsi, la CDB met à disposition des salles de réunion, et lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le PNUE organise pendant plusieurs jours un forum destiné à l'ensemble de la société civile, afin de permettre sa participation effective. Les membres du secrétariat appuyant les peuples autochtones et les communautés locales ont également une précieuse fonction « réflexive », visant à garantir que d'autres organisations de plus grande envergure aient conscience de l'importance de la participation de ces populations et leur offrent des opportunités dans ce sens. Certaines apportent des financements essentiels – voir ci-dessous. La présence d'un tel secrétariat, dûment habilité au soutien des communautés autochtones et locales, est largement perçue comme un facteur clé d'une participation réussie.
- La mise en réseau et la coordination des peuples autochtones et des communautés locales. Lorsqu'elles interviennent séparément, les organisations de peuples autochtones et de communautés locales n'ont guère de poids, et éprouvent des difficultés à saisir la complexité des processus politiques à l'œuvre dans différents domaines et forums. Une mise en réseau efficace leur permet de partager les informations, de renforcer leur expertise, d'élaborer un positionnement commun et de coordonner leurs actions de plaidoyer. Le FIAB, qui a vu le jour dans le cadre de la CDB, offre un exemple particulièrement significatif de réseau dont le déploiement est réussi et efficace. Au sein de l'IPBES, la reconnaissance de l'importance de ce type de réseau pour appuyer la participation des peuples autochtones et des communautés locales a conduit à la récente création de « Centres de classification des savoirs locaux et autochtones ».
- Le financement. Le PNUE finance des organisations de peuples autochtones afin qu'elles puissent prendre part à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. De même, le budget investi par l'IPBES dans certains ateliers de collecte des savoirs locaux et autochtones a permis d'intégrer ces derniers aux évaluations. La CDB a créé un fonds de contributions volontaires

alimenté par les Parties, afin de que les peuples autochtones et les communautés locales puissent eux aussi être présents aux réunions. Les organisations qui les soutiennent, notamment les ONG, sont également pourvoyeuses de fonds. La CITES et la CMS ne disposent pas de tels mécanismes de financement visant à faciliter leur participation.

Cependant, les peuples autochtones et les communautés locales éprouvent toujours de grandes difficultés à s'engager de manière significative et effective. Certains forums sont dépourvus de l'ensemble des facteurs favorables évoqués précédemment, ce qui bien évidemment compromet toute possibilité de participation. Pour autant, même dans les forums encourageant clairement la contribution des peuples autochtones et des communautés locales, ceux-ci se trouvent confrontés à des obstacles majeurs. Parmi ceux qui ont été identifiés, les plus importants sont les suivants :

- Le financement et le nombre insuffisant de représentants. Les groupes de peuples autochtones et de communautés locales sont généralement marginalisés sur le plan politique, et disposent de ressources financières insuffisantes pour leur permettre de participer de manière significative aux processus de conservation à l'échelle internationale. Bien qu'il existe plusieurs exemples positifs, au sein même du PNUE, le montant du financement consacré au soutien de la participation de la société civile (notamment à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) a diminué très sensiblement au cours des dernières années. Dans le cas de la CDB et de l'IPBES, un financement limité suppose la participation d'un nombre très réduit de représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Il est alors difficile pour ce groupe restreint de pouvoir physiquement couvrir

tous les sujets et d'acquiescer une expertise pointue dans l'ensemble des domaines traités lors d'une seule réunion. En outre, les peuples autochtones et les communautés locales doivent pouvoir apporter leurs contributions tout au long du cycle politique s'ils veulent qu'elles soient prises en compte. Le seul fait d'être présents aux principales réunions ne suffit pas et arrive souvent trop tard pour avoir une réelle influence sur l'aboutissement de ces rencontres.

- La mise en réseau/l'organisation. Malgré le succès du FIAB, les groupes de peuples autochtones et de communautés locales souffrent encore d'un manque de mise en réseau dans l'ensemble des régions, et les liens tissés aux niveaux régional et national sont parfois ténus. Ainsi, au sein de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les peuples autochtones ne sont pas organisés aussi efficacement que certains groupements importants tels que les associations de femmes et les ONG (L. Zobel, com. pers.). Cette faiblesse limite la capacité des délégués à acquiescer de l'expérience et une expertise technique, et à occuper une position solide et représentative dans les négociations.
- Le manque de soutien de la part des Parties/États membres. Les peuples autochtones et les communautés locales ne sont pas nécessairement soutenus par leur gouvernement, qui conserve l'unique pouvoir décisionnel dans l'ensemble des forums. De fortes tensions peuvent apparaître entre la délégation du gouvernement national et les communautés autochtones et locales, notamment au détour de questions soulevant le problème de la souveraineté et des droits fonciers. Il arrive que les gouvernements nationaux ne reconnaissent pas la légitimité et la valeur des savoirs locaux et autochtones, les considérant plutôt comme rétrogrades ou primitifs. Soulignons que dans les rares cas où l'intervention des peuples autochtones et des communautés locales a eu une influence notable dans le cadre de la CITES, les groupes concernés bénéficiaient du soutien de leur gouvernement.
- La mise en œuvre des engagements à l'échelle nationale, et la participation des peuples autochtones et des communautés locales à celle-ci. Dans le cas particulier de la CDB, on observe généralement que les engagements fermes et progressifs pris au niveau international ne se traduisent pas par une mise en œuvre à l'échelle nationale. Ainsi, un grand nombre de SPANB ont été élaborés sans l'intervention des peuples autochtones et des communautés locales,

leur participation dans le cadre de la mise en œuvre n'ayant pas été jugée nécessaire (M. Rai, com. pers.). L'incidence de la participation d'un ou deux représentants des peuples autochtones et des communautés locales sera extrêmement limitée si les consultations, les préparations et les propositions nationales soumises aux organes internationaux, ainsi que la mise en œuvre des engagements pris, ne laissent pas une place suffisante à l'intervention des peuples autochtones et des communautés locales. Un profond fossé reste à combler entre l'implication des peuples autochtones et des communautés locales et leur influence en matière de gouvernance sur le terrain.

²² <https://www.cbd.int/convention/text/>

²³ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-12-fr.pdf> (annexe)

²⁴ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-25-fr.pdf>

²⁵ <http://www.fao.org/forestry/wildlife-partnership/en/>

²⁶ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf>

²⁷ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-05-fr.pdf>

²⁸ <https://cites.org/fra/prog/livelihoods>

²⁹ Décisions 17.36-17.40 ; voir <https://cites.org/fra/dec/index.php>

³⁰ <https://cites.org/sites/default/files/F-CoP17-13.pdf>

³¹ <https://cites.org/fra/dec/valid17/81821>

³²

³³ <http://www.cms.int/fr/node/5286>

³⁴ <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/Agenda21.pdf>

³⁵ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/157/01/IMG/N9315701.pdf?OpenElement>

³⁶ <http://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/13246>

³⁷ https://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/Functions%20operating%20principles%20and%20institutional%20arrangements%20of%20IPBES_2012.pdf

³⁸ Voir l'annexe, https://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/IPBES-4-7_FR.pdf

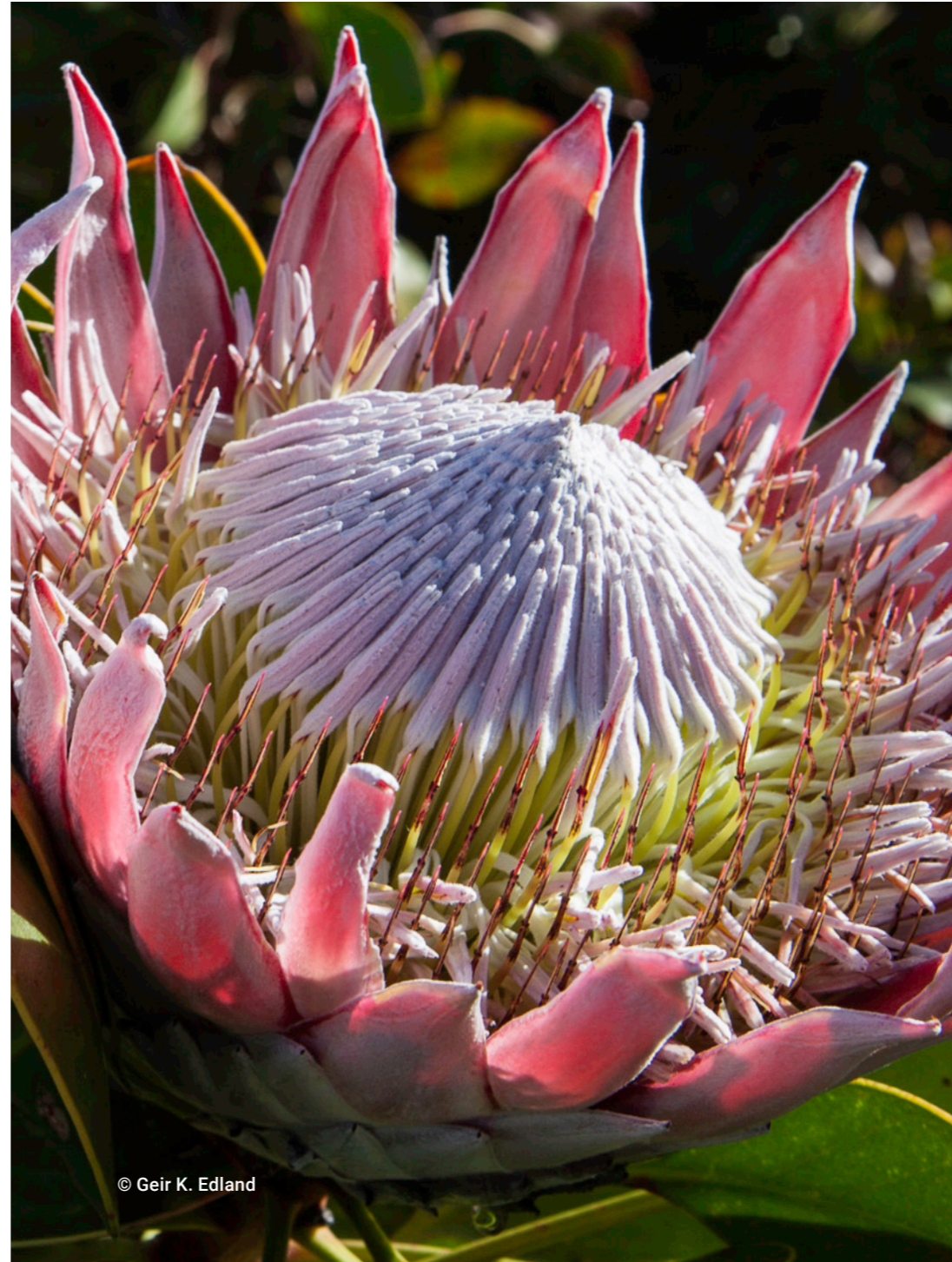
³⁹ <https://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/pdf/ipbes-5-4-fr.pdf>

⁴⁰ http://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/IPBES-4-17_FR.pdf

PARTIE IV : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'exploitation des espèces sauvages demeure généralement non durable et illégale et, entraînée par la dynamique du commerce illicite à l'échelle mondiale, cette problématique constitue actuellement une priorité absolue en matière de conservation. Le présent rapport nous a permis de tirer les enseignements de plusieurs décennies de travail sur la gestion communautaire des espèces sauvages, en réponse à leur exploitation non durable et à d'autres problèmes de conservation. Dans la mesure du possible, nous avons également mis en lumière des enseignements spécifiques tirés de travaux plus récents en matière de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Compte tenu du fait que les peuples autochtones et les communautés locales doivent se faire entendre pour que les gouvernements soutiennent leur réelle implication, nous avons examiné leurs possibilités de participation à certains forums décisionnels importants à l'échelle internationale, ainsi que les obstacles auxquels ils font face. En outre, tout au long de cette analyse, nous avons attiré l'attention sur le fait que l'ensemble des droits des peuples autochtones et des communautés locales est désormais bien établi au sein des politiques et des accords intergouvernementaux.

Les enseignements que nous retenons et les observations qui découlent de ce rapport sont intégralement retranscrits ci-après sous forme de résumé (voir l'annexe 1 pour un exposé plus détaillé). Ces conclusions viennent renforcer les messages clairs et immuables délivrés depuis des décennies suite aux recherches effectuées sur les stratégies de conservation et de gestion des espèces sauvages à l'échelon local, tout en apportant un nouvel éclairage sur la manière dont le nouveau contexte mondial du commerce illicite d'espèces sauvages à forte valeur marchande, de plus en plus militarisé, dicte le rapport des communautés à la conservation, notamment en matière d'application des lois. Ils soulignent également l'échec persistant des gouvernements nationaux et des autres acteurs concernés à mettre en œuvre les enseignements reconnus de la gestion communautaire des espèces sauvages, qui s'explique particulièrement par leur réticence à transférer les droits sur les terres et les ressources, démarche délicate d'un point de vue politique, mais essentielle à la réussite de la gestion communautaire de la vie sauvage. Nous espérons que les mesures prises par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement permettront de surmonter ces obstacles entravant la voie qui mène à une conservation plus efficace et plus soutenue des espèces sauvages et à leur exploitation durable.



© Geir K. Edland

Conclusions

Les principales conclusions sont les suivantes :

1 Enseignements retenus... et oubliés

Malgré l'émergence manifeste et continue – fruit de décennies de travail – de bonnes pratiques visant à encourager la gestion communautaire des espèces sauvages afin de réduire l'exploitation non durable et le commerce illicite de ces dernières, la mise en œuvre des connaissances essentielles n'a jamais été assurée. Nombre de ces bonnes pratiques sont pourtant bien prises en compte dans les engagements politiques des gouvernements, mais peu traduites par des actions concrètes, comme le transfert de droits par les gouvernements nationaux aux peuples autochtones et aux communautés locales, afin que ces derniers puissent gérer la préservation et l'exploitation durable des espèces sauvages, et en tirer profit.

2 Les armes et les bottes ne sont pas forcément la solution

En partie suite à une militarisation accrue du braconnage, la crise actuelle du commerce illicite d'espèces sauvages a entraîné, dans de nombreux endroits, la résurgence d'approches protectionnistes descendantes, à grand renfort de clôtures, d'amendes, d'armes et de bottes. Pourtant, à moins d'être accompagnées de mesures de responsabilisation renforcées, ces méthodes peuvent aboutir – et ont abouti dans les faits – à des violations des droits de l'homme, à une restriction des choix de moyens de subsistance et à la précarité des peuples autochtones et des communautés locales. Source de privation de droits, de ressentiment et de colère, ces approches peuvent également se révéler contre-productives en matière de conservation. En outre, elles compromettent de possibles initiatives collaboratives, telles qu'une participation accrue des peuples autochtones et des communautés locales à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages.

3 La manière dont nous agissons importe plus que l'action en elle-même

La réussite de toute intervention locale de lutte contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages dépend en grande partie de la méthode adoptée et de la qualité des relations. L'appropriation des projets de conservation par les communautés locales est essentielle. En outre, il est important d'instaurer des liens de confiance, d'agir progressivement, et de prendre le temps d'établir des relations de coopération avec les communautés et de comprendre leurs besoins et leurs priorités. Le recours aux usages, pratiques, règles et institutions de gouvernance traditionnels, lorsqu'ils sont perçus comme légitimes et équitables par les membres de la communauté, peut contribuer à renforcer l'efficacité des interventions. Les communautés doivent choisir elles-mêmes les moyens de subsistance qu'elles souhaitent tirer de l'exploitation des espèces sauvages et les méthodes employées pour y parvenir, dans le respect de leurs valeurs culturelles et socio-économiques, sans que cela leur soit imposé par des acteurs extérieurs. Il en va de même pour les interventions visant à faire appliquer la loi, qui seront plus efficaces si elles sont réalisées de manière collaborative, c'est-à-dire si les communautés prennent part à la définition des règles et des sanctions, ou si ces interventions se font dans le respect des autorités coutumières, et s'il existe des relations de confiance entre les communautés et les autorités responsables de l'application de la loi.

4 L'application efficace de la loi va de pair avec la participation communautaire

La participation des communautés et l'application efficace de la loi contre le commerce illicite d'espèces sauvages peuvent – et doivent – se renforcer mutuellement. Quel que soit le contexte, la loi ne peut en effet être efficacement appliquée que si elle bénéficie du soutien des communautés, notamment par le biais de la transmission d'informations. De leur côté, les communautés doivent pouvoir compter sur la fiabilité et le soutien sans réserve des autorités si leurs intérêts ou leurs ressources se trouvent menacés, car elles se mettraient en danger en agissant seules. Cependant, à l'heure actuelle, l'application de la loi constitue rarement une priorité et demeure sans effet. Elle vise généralement les communautés et

les personnes qui ne touchent qu'une part infime des profits du commerce illicite d'espèces sauvages, qui vivent dans une extrême précarité, et qui n'ont pas conscience de l'étendue ou des conséquences de cette pratique, tandis que les « barons » et autres principaux protagonistes échappent aux sanctions.

5 De l'importance des incitations (financières, mais pas uniquement)

Les communautés ont besoin d'incitations réalistes pour se mobiliser activement et soutenir la conservation, notamment en luttant contre le braconnage. Les droits et les avantages ont certes leur importance, mais demeurent insuffisants en l'absence de mesures complémentaires. Donner aux communautés les moyens de gérer elles-mêmes leurs ressources grâce au renforcement des droits relatifs aux terres et aux ressources peut constituer une excellente motivation. Les avantages globaux de la conservation doivent en compenser les coûts, un compromis particulièrement difficile à atteindre au regard des profits considérables qu'apporte (à quelques-uns seulement) le commerce illicite d'espèces sauvages très prisées. Bien que les avantages ne doivent pas être nécessairement pécuniaires, les incitations financières peuvent s'avérer indispensables lorsque les communautés vivent dans une grande précarité, ou lorsque la vie à proximité d'espèces sauvages entraîne des coûts élevés. Parmi les activités procurant des avantages financiers, citons le tourisme (visites, chasse), la collecte et le commerce de produits forestiers non ligneux, le paiement pour services écosystémiques, et les emplois liés à la vie sauvage (garde, guide, etc.). Ces activités doivent être respectueuses de la culture locale et convenues par la communauté. La gestion

communautaire des espèces sauvages s'avère plus délicate dans certaines circonstances : lorsque les terres possèdent un fort potentiel de développement et de mise en culture ; en cas de présence d'espèces migratrices, difficiles à observer ou à surveiller, ou dont les populations sont rares ou dégradées ; ou lorsque l'exploitation des espèces est limitée par le droit national ou international.

L'accapement des profits par les individus plus puissants menace constamment le potentiel de mobilisation de la communauté tout entière. Chaque communauté est en effet constituée d'individus dont les priorités et les motivations sont différentes, une configuration que les intervenants doivent intégrer afin de cibler les bonnes personnes. Les femmes doivent impérativement compter parmi les bénéficiaires directs et les principaux responsables des ressources naturelles.

Des initiatives visant à développer des « moyens de subsistance alternatifs » sont fréquemment mises en place pour faire reculer l'exploitation non durable et/ou illicite d'espèces sauvages par les peuples autochtones et les communautés locales. Ces actions n'ont toutefois guère fait leurs preuves à ce jour. Nombre d'entre elles sont souvent mal conçues et peuvent même finir par compromettre la conservation à long terme.

6 Les approches systémiques sont plus importantes que les interventions sur le terrain

Les projets locaux peuvent sembler très prometteurs, car ils autorisent une intervention directe. Cependant, sur le long terme, la mise en place de règles de bonne gouvernance, de politiques et de partenariats favorisant la participation active des communautés à la conservation des espèces sauvages sera vraisemblablement beaucoup plus efficace. La gestion communautaire des espèces sauvages doit s'inscrire dans un cadre de gouvernance propice, doté de politiques et de réglementations fonctionnelles sur le plan local, national et international, et que les communautés puissent directement négocier. Bien souvent, les politiques nationales et internationales restreignent les droits d'exploitation et de gestion des espèces sauvages au point de réduire considérablement, voire d'annuler, leur valeur économique pour les

communautés locales, qui sont alors peu disposées à agir en faveur de la conservation. L'interdiction des pratiques traditionnelles de chasse, de cueillette ou de pacage génère un certain ressentiment et perpétue les comportements illicites. Loin de freiner l'exploitation des espèces sauvages, l'absence de droits donne généralement lieu à des pratiques illicites et souvent non durables, qui ne bénéficient d'aucune gestion ni d'aucun suivi. Pour être efficace, la gestion communautaire des espèces sauvages doit faire l'objet de droits clairement définis, protégés et applicables (notamment en matière de régime foncier), afin que les habitants puissent gérer la conservation et les espèces sauvages, les exploiter et en tirer profit dans une optique de durabilité. Il est donc nécessaire de les aider à obtenir le transfert et la jouissance des droits relatifs aux terres et aux ressources au niveau national. Les restrictions internationales imposées par des accords multilatéraux ou relatives à l'importation d'espèces sauvages doivent considérer très attentivement les effets de ces dispositions sur la gestion communautaire locale des espèces sauvages.

Les décideurs ignorent généralement les avantages de l'utilisation des terres en faveur des espèces sauvages et préfèrent les exploiter à des fins commerciales (agriculture, industrie extractive, etc.). Il s'ensuit une perte de la biodiversité, et un recul des droits et intérêts communautaires. Les stratégies relatives aux espèces sauvages doivent être intégrées dans les politiques sectorielles et de développement, et dans l'aménagement du territoire.

Les recherches ont révélé une importante corrélation entre la forte prévalence du commerce illicite d'espèces sauvages et celle de la corruption. Celle-ci entrave la gestion communautaire des espèces sauvages et facilite leur commerce

illicite. Cependant, la lutte contre la corruption est d'une telle complexité et d'une telle ampleur qu'en général, la passivité est de mise. Pourtant, l'intégration de mesures anticorruption, même modestes, dans les initiatives relatives aux espèces sauvages peut s'avérer utile.

En règle générale, le renforcement des capacités techniques, financières et de gestion des communautés requiert l'appui initial d'acteurs externes, notamment d'organisations communautaires, d'ONG, de donateurs, d'organismes publics et du secteur privé. En cas de conflit de priorités, il est essentiel, pour les acteurs qui soutiennent et établissent ces partenariats, de ne pas s'éloigner de l'objectif commun au profit de leurs propres intérêts.

7 Réflexion globale, gouvernance locale

Pour être efficace, la gouvernance communautaire doit clairement désigner les personnes chargées de la gestion. Celles-ci doivent mettre en place des structures internes légitimes – dans le respect des éventuelles institutions traditionnelles, elles aussi légitimes – afin de garantir le partage équitable des avantages et la gestion efficace des ressources. Ces instances doivent rendre des comptes aux membres de la communauté. Cette configuration suppose de bien connaître les groupes divers et hétérogènes qui constituent la communauté, et la façon dont sont répartis les pouvoirs et les avantages.

8 La voix des communautés locales doit porter le plus loin possible

Enfin, et peut-être avant toute chose, les communautés doivent participer davantage aux prises de décisions et à l'élaboration des politiques les concernant, et ce, au niveau local comme international. Malgré les engagements politiques reconnus concernant l'importance du rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation des espèces sauvages, ceux-ci

n'orientent que très peu, voire pas du tout, les négociations nationales relatives à la conservation et à la gestion des espèces sauvages. Au niveau international, leur influence est très inégale, leur opinion étant parfois bien prise en compte dans les décisions, parfois quasiment absente. Les éléments suivants sont déterminants pour garantir la participation et la contribution véritables des peuples autochtones et des communautés locales au débat : des « points d'entrée » clairement définis par lesquels ils peuvent donner leur avis ; l'appui des secrétariats des instances de décisions internationales compétentes ; des réseaux fonctionnels ; et l'apport de financements dédiés.



© Julian Blanc

Annexe 1 : Tableau des retours d'expérience et des recommandations

Tableau A1. Synthèse des principales problématiques, leçons et recommandations tirées de l'étude des publications relatives à la gestion communautaire des ressources naturelles, de travaux récents portant sur le commerce illicite d'espèces sauvages et des possibilités de participation offertes aux peuples autochtones et aux communautés locales lors des principaux forums décisionnels internationaux.

Facteur	Problématiques	Enseignements	Actions
À L'ÉCHELLE LOCALE			
Planification et gestion des interventions	La motivation des communautés locales et leur appropriation des interventions réalisées en faveur de la conservation des espèces sauvages (notamment la lutte contre le braconnage) sont des facteurs clés de réussite, laquelle repose sur des relations durables entre les responsables de la mise en œuvre des projets et les populations locales, relations qui doivent être fondées sur la confiance, la réciprocité et des objectifs communs.	Lorsque les communautés elles-mêmes reconnaissent que le commerce illicite des espèces sauvages pose un problème, et participent au choix des réponses qui y sont apportées, les interventions visant à lutter contre cette activité sont vraisemblablement mieux adaptées au contexte local et aux spécificités culturelles, et ont plus de chances d'être couronnées de succès. La participation des communautés aux actions de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages est un processus à long terme.	
Caractéristiques des espèces sauvages	La réussite de la gestion communautaire des espèces sauvages et de la lutte contre leur commerce illicite dépend fondamentalement de la valeur économique globale (financière ou pas) que représente leur conservation et de son avantage comparatif par rapport à d'autres utilisations des terres. Il existe un large éventail de mécanismes permettant d'apprécier la valeur économique des espèces sauvages, notamment la chasse, le tourisme, l'exploitation des produits forestiers non ligneux, les dispositifs de paiement pour services écosystémiques, les liens culturels et l'emploi. Le potentiel associé à chacun d'entre eux dans une localité spécifique sera déterminé par la nature et les caractéristiques des ressources liées aux espèces sauvages, mais aussi par le milieu environnant, l'existence de marchés, les valeurs et les pratiques culturelles locales.	Les espèces sauvages à forte valeur marchande (qu'il s'agisse de faune, de ressources halieutiques ou de bois) peuvent être considérées comme « trop précieuses pour être détenues par les populations locales ». La gestion des espèces migratrices est complexe, car il est difficile d'obtenir un consensus sur l'identité de leurs propriétaires et de contrôler leur statut. L'exploitation d'espèces rares ou localisées peut être limitée par des accords internationaux. Parfois, des ressources extrêmement dégradées génèrent un retour sur investissement insuffisant (ou trop tardif) pour motiver leur gestion par la communauté. Les espèces sauvages possèdent un avantage comparatif supérieur sur les terres à faible rendement. En revanche, elles peuvent s'avérer économiquement non viables sur des terres ayant un fort potentiel agricole ou de développement.	Évaluer les possibilités de gestion communautaire des espèces sauvages en se fondant sur les caractéristiques spécifiques au site. Dotés de spécificités distinctes, les espèces sauvages et leur habitat se prêteront différemment à diverses stratégies de gestion et de valorisation.

Facteur	Problématiques	Enseignements	Actions
Caractéristiques des communautés	La réussite de la gestion communautaire des espèces sauvages dépend également des caractéristiques de la communauté rattachée à un site spécifique. Il est plus ou moins facile de définir le terme de « communauté ». Il peut désigner un village, un ensemble d'exploitations individuelles très dispersées ou encore des éleveurs nomades. La signification culturelle rattachée aux espèces sauvages et l'acceptabilité culturelle de leurs différentes utilisations varient également. Il en va de même des droits sur les terres et les ressources détenus collectivement et/ou individuellement.	Il est plus difficile de mobiliser des groupes disparates, dispersés géographiquement, que des petites communautés concentrées et homogènes. Les communautés ne sont pas des entités figées, homogènes ou généralisables. Au contraire, elles peuvent s'avérer extrêmement hétérogènes et complexes, et susceptibles d'entrer en conflit les unes avec les autres. Les individus qui les composent et les motivations qui peuvent les inciter à agir à l'encontre des programmes de conservation communautaire sont très peu pris en compte. Dans certains cas, la pression exercée par la population locale peut dépasser le seuil au-delà duquel l'exploitation des terres disponibles cesse d'être durable.	Comprendre la notion de communauté. Au besoin, travailler avec des sous-groupes homogènes au sein d'une communauté hétérogène. Pour qu'une communauté fonctionne comme un groupe de gestionnaires de ressources communes, ses membres doivent pouvoir s'identifier comme les propriétaires des ressources qu'ils gèrent, et être reconnus comme tels par les autres, notamment par les communautés voisines et les organes décisionnels. Il est difficile de désigner les parties prenantes au sein d'une localité spécifique, mais plus cet exercice sera participatif, plus il y a de chances que ses résultats soient acceptés.
Organisations de gestion communautaire	Certaines localités possèdent des structures communautaires préexistantes impliquées dans la gestion des ressources naturelles. Dans le cas contraire, une nouvelle structure devra être mise en place. Les deux situations présentent des avantages et des inconvénients. Certaines autorités traditionnelles peuvent être fortement antidémocratiques et constituer alors une forme d'accaparement par les élites. D'autre part, les nouvelles structures peuvent entrer en conflit avec les structures traditionnelles. Qu'elles soient récentes ou anciennes, le principe commun qui s'applique aux structures de gestion communautaire est qu'elles doivent être décentralisées le plus possible.	Les structures créées par les communautés elles-mêmes – et non imposées de l'extérieur – seront probablement plus efficaces. Le principe de responsabilité descendante, qui veut que les comités de gestion soient redevables à l'ensemble de la communauté plutôt que l'inverse, semble être un facteur clé de réussite pour les organisations de gestion locales. Les responsables locaux doivent être efficaces et charismatiques, mais ce sont bien eux qui doivent rendre des comptes à la population.	Réaliser une évaluation pragmatique des organes en place, afin de mettre en évidence ceux qui ont la capacité et la motivation pour gérer les ressources liées aux espèces sauvages, et s'appuyer sur celle-ci. Créer de nouvelles structures lorsqu'il n'en existe pas. Encourager la responsabilité descendante en sensibilisant la communauté à ses droits et à ses responsabilités, ainsi que par le biais de mécanismes favorisant la transparence, l'ouverture et l'adaptabilité.

Facteur	Problématiques	Enseignements	Actions
Coûts et avantages de la gestion des espèces sauvages	<p>Qu'ils soient pécuniaires, culturels ou d'une autre nature, les avantages que procure aux communautés locales leur participation à la gestion des espèces sauvages doivent être supérieurs aux coûts qu'elle génère. Dans les contextes marqués par le commerce illicite d'espèces sauvages, un comportement illégal peut s'avérer très profitable. En contrepartie, les profits tirés de la gestion légale et durable des espèces sauvages doivent donc être eux aussi particulièrement avantageux.</p> <p>Les coûts de la participation des communautés locales à la gestion des espèces sauvages – notamment les coûts de transaction et d'opportunité – sont souvent négligés.</p> <p>Veiller à ce que la répartition des profits soit largement perçue comme équitable est tout aussi important que le montant et la nature des profits eux-mêmes.</p>	<p>Les avantages pécuniaires sont essentiels, mais l'équité et l'autonomisation le sont souvent davantage, particulièrement lorsque les populations acquièrent ou conservent le contrôle des ressources et l'accès à celles-ci.</p> <p>Les avantages pécuniaires sont plus facilement accaparés par les élites, tandis que ceux d'une autre nature peuvent être plus durables et bénéficier à l'ensemble de la communauté.</p> <p>La répartition des profits sera vraisemblablement plus aisée et plus équitable si les membres de l'institution communautaire chargée de leur gestion sont clairement désignés.</p> <p>Les avantages doivent directement parvenir aux communautés, et non passer par des organisations intermédiaires.</p>	<p>Établir la nature et l'éventail des profits en fonction du contexte spécifique au site concerné et des caractéristiques de la communauté bénéficiaire.</p> <p>Veiller à ce qu'au moins une partie des profits soit distribuée rapidement et envisager un la mise au point d'un échéancier tenant compte d'autres facteurs tels que le caractère saisonnier des revenus agricoles.</p> <p>Répartir les profits proportionnellement aux divers sacrifices et contributions réalisés, ou aux dommages occasionnés.</p> <p>Veiller à ce que le mode de distribution et la nature des profits soient validés par les participants au projet.</p>
Droits relatifs aux terres et aux ressources	<p>Si les ressources procurées par les espèces sauvages sont perçues comme librement accessibles, elles sont généralement surexploitées (le plus souvent en toute illégalité).</p> <p>L'autorité dont disposent les communautés locales en matière de terres et de ressources est plus ou moins reconnue selon les pays. En Amérique latine notamment, mais aussi en Asie, les peuples autochtones sont reconnus par l'État et leur autorité traditionnelle sur des territoires et des ressources spécifiques est protégée par la loi. Cette situation est moins fréquente dans les pays africains.</p> <p>Les droits sont parfois définis non pas <i>de jure</i> mais <i>de facto</i> et, dans certains cas, leur officialisation peut déstabiliser des régimes informels et pérennes.</p>	<p>La gestion communautaire des espèces sauvages et la lutte contre leur commerce illicite ne peuvent réussir sans la reconnaissance des droits relatifs aux terres et aux ressources à l'échelon local.</p> <p>En règle générale, les gouvernements (que ce soit au niveau central ou local) défendent leurs propres intérêts et sont réticents à l'idée de transférer aux populations locales les droits sur les ressources naturelles.</p> <p>Dans le cas des aires protégées, il est parfois encore plus difficile d'encourager la participation des communautés, notamment en l'absence d'accords de gestion collaborative.</p>	<p>Les organisations communautaires doivent être appuyées dans les efforts qu'elles déploient en vue d'obtenir le transfert des droits, et le respect de ceux-ci.</p>

Facteur	Problématiques	Enseignements	Actions
Nature et application des règles d'exploitation des ressources communautaires	<p>L'une des conditions essentielles du respect des droits en matière de propriété et de ressources est leur opposabilité en cas de menaces internes ou externes.</p> <p>Dans de nombreux contextes, leur application effective est un facteur clé dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages.</p>	<p>La participation des communautés locales à la définition et à l'application des règles, et notamment des sanctions, facilite la gestion communautaire des espèces sauvages.</p> <p>Cependant, si les règles approuvées par une communauté peuvent être appliquées en son sein, face à des contrevenants extérieurs, elles sont plus difficiles à mettre en œuvre et potentiellement dangereuses.</p> <p>La loi sera vraisemblablement appliquée avec moins de zèle si les gardiens de la communauté ne sont pas rémunérés et sont donc susceptibles de se laisser soudoyer.</p> <p>L'intervention de l'État dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages est souvent nécessaire, et gagne en efficacité lorsqu'elle est soutenue par les communautés locales (notamment par le biais de la transmission d'informations).</p> <p>La répression du commerce illicite d'espèces sauvages est souvent insuffisante ou s'attaque malheureusement aux proies les plus faciles (les braconniers locaux) plutôt qu'aux véritables responsables. Mal orientée, elle peut frapper durement et injustement les plus pauvres, et les inciter à se tourner davantage vers le commerce illicite d'espèces sauvages.</p> <p>Elle est alors susceptible de décourager la communauté de coopérer à l'application de la loi.</p>	<p>Assurer aux gardiens de la communauté le soutien des autorités responsables de l'application de la loi, notamment dans le cas du commerce illicite des espèces sauvages très prisées.</p> <p>Rémunérer les gardes communautaires par le biais des fonds publics ou du budget des ONG alloué aux activités visant à faire appliquer la loi.</p> <p>Concentrer les efforts de répression sur les principaux acteurs du commerce illicite d'espèces sauvages.</p> <p>Nouer des relations solides entre les peuples autochtones, les communautés locales et les forces de l'ordre, fondées sur la confiance et le respect des autorités traditionnelles, et mettre en place des solutions communes, conjointement élaborées, au lieu de se contenter de règles imposées de l'extérieur.</p> <p>Renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à exprimer directement leurs points de vue et leurs besoins, et à participer pleinement à la planification et à la prise de décisions relatives à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages.</p>
Intervention et organisation des communautés			<p>Les pays doivent véritablement intégrer les peuples autochtones et les communautés locales dans le dialogue national.</p>

À L'ÉCHELLE NATIONALE

Facteur	Problématiques	Enseignements	Actions
Politiques et législations nationales	<p>La gestion communautaire des espèces sauvages doit être appuyée au niveau national par des politiques et un cadre législatif facilitant une gestion décentralisée, assortie d'organisations et d'institutions communautaires solides et efficaces.</p> <p>À l'heure actuelle, le degré d'intégration de la gestion communautaire des espèces sauvages dans la politique nationale varie considérablement d'un pays à un autre.</p> <p>Même lorsque les politiques relatives aux espèces sauvages encouragent leur gestion communautaire, d'autres politiques sectorielles sont susceptibles de l'entraver.</p>	<p>Bien souvent, les politiques relatives aux espèces sauvages restreignent leur exploitation au point de réduire considérablement, voire d'annuler leur valeur économique pour les communautés locales, qui sont alors peu disposées à agir en faveur de leur conservation.</p> <p>À l'échelon national, les politiques sectorielles et celles relatives au développement – agricole, par exemple – peuvent être un facteur important de recul des espèces sauvages et de leur habitat.</p> <p>Même en présence de politiques et d'une législation favorables, les procédures peuvent s'avérer bureaucratiques, complexes, et contraignantes pour les communautés.</p> <p>Les décideurs manquent de motivation pour entreprendre les réformes politiques nécessaires au soutien de la gestion communautaire des espèces sauvages.</p> <p>En règle générale, les engagements politiques fermes pris à l'échelle internationale se traduisent rarement par une mise en œuvre au niveau national.</p>	<p>Une planification coordonnée de l'utilisation des terres est indispensable pour évaluer les compromis à réaliser entre les différentes solutions d'exploitation.</p> <p>Les documents politiques doivent être accessibles aux populations locales.</p> <p>Les politiques relatives aux espèces sauvages doivent être coordonnées aux politiques sectorielles et de développement.</p>
Soutien et influence extérieurs	<p>Les communautés ont souvent grand besoin d'une assistance technique et d'un renforcement de capacités pour pouvoir s'engager réellement dans la gestion communautaire des espèces sauvages.</p> <p>Les sources de ce soutien extérieur sont nombreuses, qu'il s'agisse de travailler en réseau avec d'autres organisations communautaires ou de nouer des partenariats avec des ONG, des donateurs, des gouvernements ou des acteurs du secteur privé.</p>	<p>Des partenariats multipartites, établis à tous les niveaux, peuvent permettre de développer une vision commune en matière de conservation (notamment de lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages) et d'élaborer une stratégie pour la concrétiser, en tenant compte de l'importance de la gestion communautaire et du rôle d'appui d'autres acteurs dans la mise en place de cette dernière.</p> <p>Le soutien du gouvernement est essentiel, que ce soit à travers l'élaboration de politiques ou sous la forme de services de vulgarisation, de conseils et d'assistance techniques. Toutefois, il peut être invalidé par des aspects négatifs associés au népotisme et à la corruption, d'où l'importance de faire intervenir d'autres acteurs.</p> <p>Les ONG sont les organisations qui apportent le plus fréquemment leur soutien à la gestion communautaire des espèces sauvages, mais il peut arriver que leurs propres programmes prévalent sur les besoins communautaires.</p> <p>Les donateurs jouent un rôle essentiel en matière de financement, mais le manque de souplesse et les délais imposés aux projets peuvent freiner, la gestion communautaire des espèces sauvages au lieu de la faciliter.</p> <p>Le secteur privé représente une importante ressource inexploitée, mais peut s'avérer un allié hasardeux s'il ne s'engage pas à aider les communautés à réaliser leurs aspirations.</p>	

Facteur	Problématiques	Enseignements	Actions
Corruption	<p>La corruption constitue un obstacle majeur à la réussite de la gestion communautaire des espèces sauvages. Elle peut prendre différentes formes (subornation, maximisation des rentes, népotisme, clientélisme, etc.) et être incarnée par un large éventail de protagonistes, des politiciens aux élites locales.</p>		<p>Afin de garantir que les initiatives les plus récentes sont prises en compte lors de l'élaboration des projets de gestion communautaire des espèces sauvages, une plus grande collaboration est nécessaire entre les communautés engagées en faveur de la conservation et celles impliquées dans la lutte contre la corruption.</p>

POLITIQUE INTERNATIONALE

Politique internationale	<p>Même si la gestion communautaire des espèces sauvages est pratiquée dans des zones spécifiques appartenant à des États souverains, elle peut être influencée par les politiques internationales (notamment celles relatives à la conservation – la CITES par exemple – et au commerce international, comme les normes phytosanitaires).</p> <p>Elle peut également être affectée par la politique intérieure de pays tiers si, par exemple, celle-ci impose des restrictions sur les importations de produits dérivés des espèces sauvages.</p>		
Intervention des communautés à l'échelle internationale	<p>Des opportunités nombreuses et variées se présentent aux peuples autochtones et aux communautés locales pour qu'ils expriment leurs points de vue et s'impliquent dans les principales politiques et prises de décisions en matière de gestion des espèces sauvages. Ces populations font face à de grandes difficultés, même dans les domaines bénéficiant d'une aide conséquente.</p>	<p>Les peuples autochtones et les communautés locales doivent pouvoir s'appuyer sur des mécanismes officiels clairement établis qui rendent possible leur contribution, et bénéficier du soutien de secrétariats et de financements pour un engagement efficace.</p> <p>La mise en place de réseaux et de structures de coordination solides au sein des peuples autochtones et des communautés locales est essentielle pour garantir une véritable participation de ces communautés.</p>	

Annexe 2 : Consultations et entretiens

Les auteures souhaiteraient exprimer ici leur gratitude pour les précieux commentaires qu'elles ont reçus de la part des intervenants et organismes suivants, lesquels ont permis d'améliorer considérablement la qualité du manuscrit.

Nom	Affiliation	Commentaires
Représentants et réseaux des peuples autochtones et des communautés locales		
*Les contributions initiales ont été sollicitées auprès d'un certain nombre de représentants des peuples autochtones et des communautés locales par courriel, puis une version provisoire du rapport a été remise aux membres du FIAB et du Consortium APAC.		
Mrinalini (Tina) Rai	Coalition mondiale des forêts, Thaïlande	Entretien sur Skype, commentaires détaillés sur le support manuscrit
Yolanda Teran	Coordinatrice pédagogique du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité, Amérique latine et Caraïbes	Entretien par courriel
Joji Cariño	Forest Peoples Programme (FPP)	Entretien par courriel
Florence Daguitan	Tebtebba, Philippines	Entretien par courriel
Lucy Mullenkei	Indigenous Information Network (IIN), Kenya	Commentaires sur la version provisoire
Francisco Rosado May	Profesor Investigador, Universidad Intercultural Maya de Quintana Roo, Mexique	Commentaires sur la version provisoire
Lazarus Kairabeb	Nama Traditional Leaders Association (NAMA), Namibie	Commentaires sur la version provisoire
Kevin Chang	Kua'āina Ulu 'Auamo (KUA), Hawaï	Commentaires sur la version provisoire
Grazia Borrini-Feyerabend	Consortium APAC	Commentaires par courriel
Holly Jonas	Consortium APAC	Entretien par courriel

Nom	Affiliation	Commentaires
Organisations internationales		
*Une version provisoire du rapport a été remise au PNUE, au PNUD et au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA), ainsi qu'à tous les membres du Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages.		
	PNUE	Commentaires sur la version provisoire
	Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)	Commentaires sur la version provisoire
	Secrétariat de la CDB	Commentaires sur la version provisoire
	Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO)	Commentaires sur la version provisoire
	FAO	Commentaires sur la version provisoire
	TRAFFIC	Commentaires sur la version provisoire
Laetitia Zobel	Administratrice de programme associée, PNUE	Entretien sur Skype
Autres réseaux et intervenants		
*Les contributions initiales ont été sollicitées par courriel auprès de certains représentants communautaires ou intervenants coopérant avec des communautés, en vue de parvenir à des délibérations à l'échelle internationale. Une version provisoire du rapport a été transmise à un large panel d'intervenants et organismes travaillant avec des communautés autour de la question du commerce illicite d'espèces sauvages et/ou dans le cadre de forums décisionnels internationaux.		
Charles Jones Nomlaki	Cameroun	
Susan Canney	Mali Elephant Project, Mali/Université d'Oxford, Royaume-Uni	Commentaires sur le texte
Peter Bridgewater	Université de Canberra	Commentaires sur le texte
David Wilkie et Michael Paynter	Wildlife Conservation Society	Commentaires sur le texte
Tanya Rosen	Panthera	Entretien par courriel



Références bibliographiques

ABENSPERG-TRAUN, M., ROE, D. ET O'CRIODAIN, C. 2011. CITES and CBNRM. Proceedings of an international symposium on "The relevance of CBNRM to the conservation and sustainable use of CITES-listed species in exporting countries", Vienne, Autriche, 18-20 mai. UICN, Gland, Suisse, en collaboration avec l'IIED, Royaume-Uni

ADHIKARI, B. ET AGRAWAL, A. 2013. Understanding the social and ecological outcomes of PES projects: A review and an analysis. *Conservation and Society*, 11, 359.

AGRAWAL, A. 2007. Forests, governance, and sustainability: common property theory and its contributions. *International journal of the commons*, 1, 111-136.

AGRAWAL, A. ET BENSON, C. S. 2011. Common property theory and resource governance institutions: strengthening explanations of multiple outcomes. *Environmental Conservation*, 38, 199-210.

ALCORN, J. 2014. Lessons learned from Community Forestry in Latin America and their relevance for REDD+. USAID-supported Forest Carbon, Markets and Communities (FCMC) Program. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

ANDERSON, J. ET MEHTA, S. 2013. Global Assessment of Community Based Natural Resource Management: Addressing the Critical Challenges of the Rural Sector. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

ARMITAGE, D. R., PLUMMER, R., BERKES, F., ARTHUR, R. I., CHARLES, A. T., DAVIDSON-HUNT, I. J., DIDUCK, A. P., DOUBLEDAY, N. C., JOHNSON, D. S. ET MARSCHKE, M. 2009. Adaptive co management for social-ecological complexity. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 7, 95-102.

ARTS, B. ET DE KONING, J. 2017. Community Forest Management: An Assessment and Explanation of its Performance Through QCA. *World Development*, 96, 315-325.

BALDUS, R. D. 2009. A Practical Summary of Experiences after Three Decades of Community-based Wildlife Conservation in Africa "What are Lessons Learnt? CIC Technical Series Publication n° 5. Publication conjointe de la FAO et du CIC.

BAYNES, J., HERBOHN, J., SMITH, C., FISHER, R. ET BRAY, D. 2015. Key factors which influence the success of community forestry in developing countries. *Global Environmental Change*, 35, 226-238.

BÉNÉ, C. ET NEILAND, A. 2006. From participation to governance – a critical review of the concepts of governance, co-management and participation. Publié conjointement par WorldFish Center, Penang (Malaisie) et CGIAR Challenge Program on Water and Food, Colombo, Sri Lanka.

BERDEJ, S., ARMITAGE, D. ET CHARLES, A. 2016. Governance and Community Conservation. Community Conservation Research Network (CCRN), Nova Scotia, Halifax, Canada.

BERKES, F. 2004. Rethinking Community-Based Conservation. *Conservation Biology*, 18, 621-630.

BIGGS, D., COONEY, R., ROE, D., DUBLIN, H. T., ALLAN, J. R., CHALLENGER, D. W. ET SKINNER, D. 2017. Developing a theory of change for a community based response to illegal wildlife trade. *Conservation Biology*, 31, 5-12.

BLOM, B., SUNDERLAND, T. ET MURDIYARSO, D. 2010. Getting REDD to work locally: lessons learned from integrated conservation and development projects. *Environmental Science & Policy*, 13, 164-172.

BLOMLEY, T. 2006. Mainstreaming participatory forestry within the local government reform process in Tanzania. Gatekeeper Series 128. IIED, Londres, Royaume-Uni.

BLOMLEY, T. ET IDDI, S. 2009. Participatory Forest Management in Tanzania: 1993-2009. Lessons learned and experiences to date. Ministère des ressources naturelles et du tourisme, Division des forêts et de l'apiculture, Tanzanie.

BLOMLEY, T. ET RAMADHANI, H. 2006. Going to scale with Participatory Forest Management: early lessons from Tanzania. *International Forestry Review*, 8, 93-100.

BONNER, R. 1993. At the hand of man: Peril and hope for Africa's wildlife., New York, États-Unis.

BOOKER, F. ET ROE, D. 2016. First line of defence? A review of evidence on the effectiveness of engaging communities to tackle illegal wildlife trade. IIED Issues Paper. Londres, Royaume-Uni.

BORRINI-FEYERABEND, G. ET KOTHARI, A. 2008, Recognising and supporting indigenous and community conservation—ideas and experiences from the grassroots. Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN (CPEES), Note d'information n° 9, 1-28

BOWLER, D., BUYUNG-ALI, L., HEALEY, J. R., JONES, J. P., KNIGHT, T. ET PULLIN, A. S. 2010. The evidence base for community forest management as a mechanism for supplying global environmental benefits and improving local welfare. *CEE review*, 8-11.

BRAGANZA, G., QUIBILAN, M. ET ROSALES, R. 2012. Philippines CBNRM Stocktaking Report. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

BROCKINGTON, D. ET IGOE, J. 2006. Eviction for conservation: a global overview. *Conservation and Society*, 4, 424.

BROCKINGTON, D. ET SCHOLFIELD, K. 2010. The Conservationist Mode of Production and Conservation NGOs in sub Saharan Africa. *Antipode*, 42, 551-575.

BROOKS, J. S. 2017. Design Features and Project Age Contribute to Joint Success in Social, Ecological, and Economic Outcomes of Community Based Conservation Projects. *Conservation Letters*, 10, 23-32.

BROOKS, J. S., FRANZEN, M. A., HOLMES, C. M., GROTE, M. N. ET BORGERHOFF MULDER, M. 2006a. Development as a conservation tool – evaluating ecological, economic, attitudinal and behavioural outcomes. *CEE review*, 5, 1-32.

BROOKS, J. S., FRANZEN, M. A., HOLMES, C. M., GROTE, M. N. ET BORGERHOFF MULDER, M. 2006b. Testing hypotheses for the success of different conservation strategies. *Conservation Biology*, 20, 1528-1538

BROOKS, J. S., WAYLEN, K. A. ET BORGERHOFF MULDER, M. 2012. How national context, project design, and local community characteristics influence success in community-based conservation projects. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 109, 21265-21270.

BROOKS, J. S., WAYLEN, K. A. ET BORGERHOFF MULDER, M. 2013. Assessing community-based conservation projects: A systematic review and multilevel analysis of attitudinal, behavioral, ecological, and economic outcomes. *Environmental Evidence*, 2, 1-34.

BROSIUS, J. P., TSING, A. L. ET ZERNER, C. 1998. Representing communities: Histories and politics of community based natural resource management. *Society and Natural Resources*, 11, 157-168.

BÜSCHER, B. ET RAMUTSINDELA, M. 2015. Green violence: Rhino poaching and the war to save Southern Africa's peace parks. *African Affairs*, 115, 1-22.

CAMPBELL, L. M. ET VAINIO-MATTILA, A. 2003. Participatory development and community-based conservation: Opportunities missed for lessons learned? *Human Ecology*, 31, 417-437.

CARLSON, K., WRIGHT, J. ET DONGES, H. 2015. In the line of fire: elephant and rhino poaching in Africa. *Small Arms Survey 2015*, 6-35.

CHABAL, P. ET DALOZ, J.-P. 1999. Africa works: disorder as political instrument, Indiana University Press, États-Unis.

CHALLENGER, D. W. S. ET MACMILLAN, D. C. 2014. Poaching is more than an Enforcement Problem. *Conservation Letters*, 7, 484-494.

CHEVALLIER, R. 2016. The State Of Community-Based Natural Resource Management in Southern Africa- Assessing Progress and Looking Ahead. Occasional Paper 240. South African Institute of International Affairs, Johannesburg, Afrique du Sud.

CHEVALLIER, R. ET HARVEY, R. 2016. Ensuring Elephant Survival Through Improving Community Benefits. Occasional Paper 243. South African Institute of International Affairs, Johannesburg, Afrique du Sud.

CHHATRE, A. ET AGRAWAL, A. 2009. Trade-offs and synergies between carbon storage and livelihood benefits from forest commons. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 106, 17667-17670.

CHILD, B. 2009. Innovation in state, private and communal conservation. In : SUICH, H., CHILD, B. ET ANNA, S. (dir.) *Evolution and Innovation in Wildlife Conservation: Parks and Game Ranches to Transfrontier Conservation Areas*. Earthscan, Londres, Royaume-Uni.

CHILD, B. ET DALAL-CLAYTON, B. 2004. Transforming approaches to CBNRM: learning from the Luangwa experience in Zambia. In : MCSHANE, T. O. ET WELLS, M. P. (dir.) *Getting biodiversity projects to work: Towards more effective conservation and development*. Columbia University Press, États-Unis.

CITES 2017. CITES MIKE Report: Levels and Trends of Illegal Killing of Elephants in Africa To 31 December 2016 – Preliminary Findings. CITES Monitoring the Illegal Killing of Elephants (MIKE) Programme. Genève, Suisse.

CLAVERO, B. 2005. The indigenous rights of participation and international development policies. *Arizona Journal of International and Comparative Law*, 22, 41.

COONEY, R. ET ABENSPERG TRAUN, M. 2013. Raising local community voices: CITES, livelihoods and sustainable use. *Review of European, Comparative & International Environmental Law*, 22, 301-310.

COONEY, R., BRUNNER, J., ROE, D., COMPTON, J. ET LAURENSEN, J. 2016a. Workshop Proceedings: Beyond Enforcement: Engaging Communities in Combating Illegal Wildlife Trade. A Regional workshop for Southeast Asia, with a focus on the Lower Mekong Basin. UICN SULI – Groupe de spécialistes sur les modes d'existence et les usages durables.

COONEY, R., ROE, D., DUBLIN, H., PHELPS, J., WILKIE, D., KEANE, A., TRAVERS, H., SKINNER, D., CHALLENGER, D. W. S., ALLAN, J. R. ET BIGGS, D. 2017. From Poachers to Protectors: Engaging Local Communities in Solutions to Illegal Wildlife Trade. *Conservation Letters*, 10, 367-374.

COONEY, R., ROE, D., MELISCH, R., DUBLIN, H. ET DINSI, S. 2016b. Workshop Proceedings: Beyond Enforcement: Involving Indigenous Peoples and Local Communities in Combating Illegal Wildlife Trade. Regional Workshop for West and Central Africa. UICN SULI – Groupe de spécialistes sur les modes d'existence et les usages durables.

CRONKLETON, P., PULHIN, J. M. ET SAIGAL, S. 2012. Co-management in community forestry: how the partial devolution of management rights creates challenges for forest communities. *Conservation and Society*, 10, 91.

CURTIS, A., ROSS, H., MARSHALL, G., BALDWIN, C., CAVAYE, J., FREEMAN, C., CARR, A. ET SYME, G. J. 2014. The great experiment with devolved NRM governance: lessons from community engagement in Australia and New Zealand since the 1980s. *Australasian Journal of Environmental Management*, 21, 175-199.

DAVIS, A., KANDEL, S. ET AL, E. 2016. Conservation and Community Rights – Lessons from Mesoamerica. PRISMA Foundation, Rainforest Foundation US, CLARK University.

DELGADO-SERRANO, M. D. M., OTEROS-ROZAS, E., VANWILDEMEERSCH, P., ORTÍZ-GUERRERO, C., LONDON, S. ET ESCALANTE, R. 2015. Local perceptions on social-ecological dynamics in Latin America in three community-based natural resource management systems. *Ecology and Society*, 20.

DOUGILL, A. J., STRINGER, L. C., LEVENTON, J., RIDDELL, M., RUEFF, H., SPRACKLEN, D. V. ET BUTT, E. 2012. Lessons from community-based payment for ecosystem service schemes: from forests to rangelands. *Philosophical Transactions of the Royal Society of London B: Biological Sciences*, 367, 3178-3190.

DRESSLER, W., BÜSCHER, B., SCHOON, M., BROCKINGTON, D., HAYES, T., KULL, C. A., MCCARTHY, J. ET SHRESTHA, K. 2010. From hope to crisis and back again? A critical history of the global CBNRM narrative. *Environmental conservation*, 37, 5-15.

DSI 2008. Review and synthesis of lessons learned concerning optimum forms of community management structures in Zambia and southern and eastern Africa. Rapport technique préparé par DSI pour le Ministère du tourisme, de l'environnement et des ressources naturelles de Zambie.

DUFFY, R. 2014. Waging a war to save biodiversity: the rise of militarized conservation. *International Affairs*, 90, 819-834.

DUFFY, R. 2016. War, by conservation. *Geoforum*, 69, 238-248.

DUFFY, R., ST JOHN, F. A., BÜSCHER, B. ET BROCKINGTON, D. 2015. The militarization of anti-poaching: undermining long term goals? *Environmental Conservation*, 42, 345-348.

ELLIOT, J. ET SUMBA, D. 2011. Conservation Enterprise: What Works, Where and for Whom? Gatekeeper n° 151. IIED, Londres, Royaume-Uni.

FABRICIUS, C. 2004. The fundamentals of community-based natural resource management. In : FABRICIUS, C., KOCH, E., TURNER, S. ET MAGOME, H. (dir.) *Rights, Resources and Rural Development: Community-based natural resource management in Southern Africa*. Routledge, Londres, Royaume-Uni.

FABRICIUS, C., KOCH, E., MAGOME, H. ET SISITAKA, L. 2004. Conclusions and recommendations: What we have learned from a decade of experimentation. In : FABRICIUS, C., KOCH E., MAGOME, H. ET TURNER, S. (dir.) *Rights, Resources and Rural Development: Community Based Natural Resource Management in Southern Africa*. Earthscan, Londres, Royaume-Uni.

FREESE, C. 2012. Wild species as commodities: managing markets and ecosystems for sustainability, Island Press, Washington, DC, États-Unis.

GOVAN H, TAWAKE A ET K, T. 2006. Community-based marine resource management in the South Pacific. *PARKS*, 16, 63-67.

GROSS-CAMP, N. 2017. Tanzania's community forests: their impact on human well-being and persistence in spite of the lack of benefit. *Ecology and Society*, 22.

GUTIERREZ, N. L., HILBORN, R. ET DEFEQ, O. 2011. Leadership, social capital and incentives promote successful fisheries. *Nature*, 470, 386-389.

HARRISON, E. P., DZINGIRAI, V., GANDIWA, E., NZUMA, T., MASVIELE, B. ET NDLOVU, H. 2015. Progressing Community-Based Natural Resource Management in Zimbabwe. Sustainability Research Institute Briefing Note Series n° 6. Université de Leeds, Royaume-Uni.

HARTLEY, D. ET HUNTER, N. 1997. Community wildlife management: turning theory into practice. Paper prepared for the DFID Natural Resource Advisors Conference 6-10 July 1997. Sparsholt College, Winchester, Royaume-Uni.

HAYES, T. ET PERSHA, L. 2010. Nesting local forestry initiatives: Revisiting community forest management in a REDD+ world. *Forest Policy and Economics*, 12, 545-553.

HITCHCOCK, R. K., SAPIGNOLI, M., MAIN, M. ET BABCHUK, W. 2015. The Politics and Economics of Community-based Natural Resource Management in /Xai/Xai, Ngamiland, Botswana. *African Study Monographs*, The Center for African Area Studies, Université de Kyoto, 36, 211-260.

HORWICH, R. H. ET LYON, J. 2007. Community conservation: practitioners' answer to critics. *Oryx*, 41, 376-385.

HUGHES, O., ROE, D. ET THOMAS, D. 2014. Getting It Together. How Some Local Organisations in East Africa Have Succeeded in Linking Conservation and Development. *Natural Resources Issues*. IIED, Londres, Royaume-Uni.

HULME, D. ET MURPHREE, M. 2001. African wildlife & livelihoods: the promise and performance of community conservation, Boydell and Brewer, Suffolk, Royaume-Uni.

IIED 1994. Whose Eden? An overview of community approaches to wildlife management. A report to the Overseas Development Administration of the British Government. IIED, Londres, Royaume-Uni.

JACOBSON, M. 2011. Lessons from the field: IRDNC'S Experience in Namibia. *Integrated Rural Development and Nature Conservation*, Namibie.

JONAS, H., ROE, D. ET MAKAGON, J. 2015. Human Rights Standards for Conservation: An Analysis of Responsibilities, Rights and Redress for Just Conservation. IIED Research Report. Londres, Royaume-Uni.

KAWAKA, J. A., SAMOILYS, M. A., MURUNGA, M., CHURCH, J., ABUNGE, C. ET MAINA, G. W. 2017. Developing locally managed marine areas: Lessons learnt from Kenya. *Ocean & Coastal Management*, 135, 1-10.

KELLERT, S. R., MEHTA, J. N., EBBIN, S. A. ET LICHTENFELD, L. L. 2000. Community natural resource management: promise, rhetoric, and reality. *Society & Natural Resources*, 13, 705-715.

KISS, A. 1990. Living with wildlife: Wildlife Resource Management with Local Participation in Africa. Technical Paper Number 130. World Bank, Washington, D.C., États-Unis.

KISS, A. 2004. Making Biodiversity Conservation a Land-Use Priority. In : MCSHANE, T. O. W., M. P. (dir.) Getting biodiversity projects to work: Towards More Effective Conservation and Development. Columbia University Press, États-Unis.

KOCH, E. 2004. Political economy, governance and community-based natural resource management. In : FABRICIUS, C., KOCH, E., TURNER, S. ET MAGOME, H. (dir.) Rights, Resources and Rural Development: Community Based Natural Resource Management in Southern Africa. Routledge, Londres, Royaume-Uni.

KOTHARI, A., CAMILL, P. ET BROWN, J. 2013. Conservation as if People Also Mattered: Policy and Practice of Community-based Conservation. *Conservation and Society*, 11, 1.

KÜHL, A. & MREMA, E. 2011. Creating incentives for community-based management of migratory species: The case study of the saiga antelope and the wider policy perspective. In : ABENSPERG-TRAUN, M., ROE, D. ET O'CRIDAN, C. (dir.) CITES and GCRN: Proceedings of an international symposium on "The relevance of CBNRM to the conservation and sustainable use of CITES-listed species in exporting countries". Publication occasionnelle n° 48 de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse.

LAWRY, S. ET MCLAIN, R. 2012. Devolution of forest rights and sustainable forest management: Learning from two decades of implementation. Publication préparée en vue d'une présentation lors de la Conférence annuelle de la Banque mondiale sur la terre et la pauvreté Washington, D.C., États-Unis.

LOKINA, R. B. ET ROBINSON, E. J. 2008. Determinants of Successful Participatory Forest Management in Tanzania. The Environment for Development Initiative, Tanzania.

LUNSTRUM, E. 2014. Green militarization: anti-poaching efforts and the spatial contours of Kruger National Park. *Annals of the Association of American Geographers*, 104, 816-832.

LYVER, P., PEREZ, E., CARNERIO DA CUNHA, M. ET ROUÉ, M. 2015. Indigenous and Local Knowledge about Pollination and Pollinators associated with Food Production: Outcomes from the Global Dialogue Workshop. Workshop Report, Panama, 1-5 décembre 2014. UNESCO, Paris, France.

MAKAGON, J., JONAS, H. ET ROE, D. 2014. Human Rights Standards for Conservation, Part I: To Which Conservation Actors do International Standards Apply? Document de travail de l'IIED. Londres, Royaume-Uni.

MAKOYE, K. 2014. Anti-Poaching Operation Spreads Terror in Tanzania. Inter Press Service News Agency. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ipsnews.net/2014/01/anti-poaching-operation-spread-terror-tanzania/>.

MARTIN, G. 2012. Game changer: Animal Rights and the Fate of Africa's Wildlife, University of California Press, États-Unis.

MASSÉ, F., GARDINER, A., LUBILO, R. ET THEMBA, M. N. 2017. Inclusive anti-poaching? Exploring the potential and challenges of community-based anti-poaching. *SA Crime Quarterly*, 19-27.

MAUAMBETA, D. D. C. ET KAFAKOMA, R. P. G. 2010. Community Based Natural Resource Management, Stocktaking Assessment: Malawi Profile. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

MAZAMBANI, D. ET DEMBETEMBE, P. 2010. Community Based Natural Resource Management, Stocktaking Assessment: Zimbabwe Profile. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

MCSHANE, T. O. ET WELLS, M. P. 2004. Getting biodiversity projects to work: Towards More Effective Conservation and Development, Columbia University Press, États-Unis.

MISHRA, C., YOUNG, J. C., FIECHTER, M., RUTHERFORD, B., REDPATH, S. M. ET HAYWARD, M. 2017. Building partnerships with communities for biodiversity conservation: lessons from Asian mountains. *Journal of Applied Ecology*, première version disponible en ligne, 11 mai 2017.

MURPHREE, M. 1998. Synergizing Conservation Incentives: From Local Global Conflict to Compatibility, Institute for Development Policy and Management, Université de Manchester, Royaume-Uni.

MUSAVENGANE, R. ET SIMATELE, D. 2016. Significance of social capital in collaborative management of natural resources in Sub-Saharan African rural communities: a qualitative meta-analysis. *South African Geographical Journal*, 1-16.

NAIDOO, R., WEAVER, L. C., DIGGLE, R. W., MATONGO, G., STUART HILL, G. ET THOULESS, C. 2016. Complementary benefits of tourism and hunting to communal conservancies in Namibia. *Conservation Biology*, 30, 628-638.

NAUGHTON, G., HANSEN, A., KIKER, C. ET JONES, B. 1998. Assessment of community-based natural resource management (CBNRM) in Southern Africa. 1-66.

NELSON, F. 2007. Gestion communautaire de la faune sauvage en Tanzanie Issue Paper n° 146. IIED, Londres, Royaume-Uni.

NELSON, F. 2010. Community rights, conservation and contested land: The politics of natural resource governance in Africa, Londres, Routledge.

NELSON, F., SULLE, E. ET ROE, D. 2016. Saving Africa's vanishing wildlife: how civil society can help turn the tide. IIED Briefing. Londres, Royaume-Uni.

NILSSON, D., BAXTER, G., BUTLER, J. R. ET MCALPINE, C. A. 2016. How do community-based conservation programs in developing countries change human behaviour? A realist synthesis. *Biological Conservation*, 200, 93-103.

NORTON-GRIFFITHS, M. 2007. How many wildebeest do you need? *World Economics – Henley on Thames*, 8, 41.

NUNAN, F. 2016. Governance of Natural Resources. Topic Guide, Evidence on Demand, Royaume-Uni.

NUULIMBA, K. ET TAYLOR, J. J. 2015. 25 years of CBNRM in Namibia: A retrospective on accomplishments, contestation and contemporary challenges. *Journal of Namibian Studies: History Politics Culture*, 18, 89-110.

O'CRIODAIN, C. 2011. CITES and community-based conservation: Where we go from here. In : ABENSPERG-TRAUN, M., ROE, D. ET O'CRIODAN, C. (dir.) CITES and GCRN: Proceedings of an international symposium on "The relevance of CBNRM to the conservation and sustainable use of CITES-listed species in exporting countries". Publication occasionnelle n° 48 de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse.

OGUTU, J. O., KULOBA, B., PIEPHO, H.-P. & KANGA, E. 2017. Wildlife Population Dynamics in Human-Dominated Landscapes under Community-Based Conservation: The Example of Nakuru Wildlife Conservancy, Kenya. *PloS one*, 12.

OLDEKOP, J. A., BEBBINGTON, A. J., BROCKINGTON, D. ET PREZIOSI, R. F. 2010. Understanding the lessons and limitations of conservation and development. *Conservation Biology*, 24, 461-469.

OSTROM, E. 1990. *Governing the Commons: The evolution of collective institutions for collective action*, Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni.

PAGDEE, A., KIM, Y.-S. ET DAUGHERTY, P. J. 2006. What Makes Community Forest Management Successful: A Meta-Study From Community Forests Throughout the World. *Society & Natural Resources*, 19, 33-52.

PATHAK, N. 2006. Community conserved areas in South Asia. *PARKS*, 16, 56-62.

PERSHA, L., AGRAWAL, A. ET CHHATRE, A. 2011. Social and ecological synergy: local rulemaking, forest livelihoods, and biodiversity conservation. *Science*, 331, 1606-1608.

PILGRIM, J. D., EBERHARDT, K., EAMES, J. C., VORSAK, B. ET ANH, P. T. 2011. A review of lessons learned from a Local Conservation Group approach in Indochina. *Oryx*, 45, 381-390.

PNUD 2012a. 20 Years of Community Action for the Global Environment. PNUD et Programme de micro financements du Fonds pour l'environnement mondial.

PNUD 2012b. The Power of Local Action for Sustainable Development: Lessons from 10 Years of the Equator Prize. New York, États-Unis: Prix Équateur.

PULHIN, J. M., INOUE, M. ET ENTERS, T. 2007. Three decades of community-based forest management in the Philippines: emerging lessons for sustainable and equitable forest management. *International Forestry Review*, 9, 865-883.

QIN, H., FAN, Y., TAPMEYER, A., FREEMAN, K., PRENTICE, E. ET GAO, X. 2017. Capturing community context through qualitative comparative analysis of case studies. *Human Ecology*, 45, 103-109.

RANDERSON, J. 2017. « If we stopped poaching tomorrow, elephants would still be in big trouble ». The Guardian. Londres, Royaume-Uni. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/environment/2017/jun/14/if-we-stopped-poaching-tomorrow-elephants-would-still-be-in-big-trouble>.

RECHLIN, M., TAYLOR, D., LICHTOWICH, J., HOON, P., DE LEON, B. ET TAYLOR, J. 2008. Community-based Conservation – Is it More Effective, Efficient, and Sustainable? The Gordon and Betty Moore Foundation, États-Unis.

RIBOT, J. 2002. Democratic decentralization of natural resources: Institutionalizing popular participation. World Resources Institute, Washington, D.C., États-Unis.

RIHOY, E. ET MAGURANYANGA, B. 2007. Devolution and democratisation of natural resource management in southern Africa: A comparative analysis of CBNRM policy processes in Botswana and Zimbabwe. Commons southern Africa occasional paper series n° 18. Centre for Applied Social Sciences, Université du Zimbabwe ; Programme for Land and Agrarian Studies, School of Government, Université du Cap-Occidental.

ROBINSON, E., ALBERS, H., MESHACK, C. ET LOKINA, R. 2013. Implementing REDD through Community-Based Forest Management: Lessons from Tanzania. Environment for Development Discussion Paper Series. Environment for Development Initiative, Tanzanie.

ROE, D., MAYERS, J., GRIEG-GRAN, M., KOTHARI, A., FABRICIUS, C. ET HUGHES, R. 2000. Evaluating Eden – exploring the myths and realities of community based wildlife management. Evaluating Eden Series Overview. IIED, Londres, Royaume-Uni.

ROE, D., NELSON, F. ET SANDBROOK, C. E. 2009. Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique – Impacts, expériences et orientations futures. Série Ressources Naturelles n° 18. IIED, Londres, Royaume-Uni.

ROWLATT, J. 2017. Kaziranga: The park that shoots people to protect rhinos. BBC News. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bbc.com/news/world-south-asia-38909512>.

SALAFSKY, N., CAULEY, G., BALACHANDER, B., CORDES, B., PARKS, J., MARGOLUIS, C., BHATT, S., ENCARNACION, C., RUSSELL, D. ET MARGOLUIS, R. 2001. A Systematic Test of an Enterprise Strategy for Community-Based Biodiversity Conservation. Conservation Biology, 15, 1585-1595.

SCHNICHELS, S. 2015. What makes Community-Based Forest Managed Areas (CBFMA) work? A meta-analysis of the impact of tenure regimes and institutional and legal settings on the ecological effectiveness of CBFMA in Africa. Mémoire de master publié par l'Université de Bayreuth en coopération avec l'Université de Copenhague et l'UNEP-WCMC.

SHACKLETON, C., WILLIS, T. J., BROWN, K. ET POLUNIN, N. 2010. Reflecting on the next generation of models for community-based natural resources management. Environmental Conservation, 37, 1-4.

SPITERI, A. ET NEPALZ, S. K. 2006. Incentive-based conservation programs in developing countries: a review of some key issues and suggestions for improvements. Environmental Management, 37, 1-14.

STANDLEY, S. ET EMSLIE, R. 2013. Population and poaching of African rhinos across African range states. Evidence on Demand, Royaume-Uni.

STEINER, A. ET RIHOY, E. 1995. The Commons Without the Tragedy? USAID background paper for the 1995 Annual Regional Conference of the Natural Resources Management Programme.

STERLING, E. J., BETLEY, E., SIGOUIN, A., GOMEZ, A., TOOMEY, A., CULLMAN, G., MALONE, C., PEKOR, A., ARENGO, F., BLAIR, M., FILARDI, C., LANDRIGAN, K. ET PORZECANSKI, A. L. 2016. Stakeholder engagement for biodiversity conservation goals. Biodiversity Technical Brief. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

STERLING, E. J., BETLEY, E., SIGOUIN, A., GOMEZ, A., TOOMEY, A., CULLMAN, G., MALONE, C., PEKOR, A., ARENGO, F., BLAIR, M., FILARDI, C., LANDRIGAN, K. ET PORZECANSKI, A. L. 2017. Assessing the evidence for stakeholder engagement in biodiversity conservation. Biological Conservation, 209, 159-171.

STRUMM, S. 1994. Lessons Learned. In : WESTERN, D. ET WRIGHT, M. (dir.) Natural Connections: Perspectives In Community-Based Conservation. Island Press, États-Unis.

SURKIN, J. 2011. Natural Resource Governance, Empowerment and Poverty Reduction: Learning from practice. UICN, Gland, Suisse.

SURVIVAL INTERNATIONAL 2014. Hunters or poachers? Survival, the Baka and WWF. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.survivalinternational.org/campaigns/wwf>.

SUTHERLAND, W. J., AVELING, R., BROOKS, T. M., CLOUT, M., DICKS, L. V., FELLMAN, L., FLEISHMAN, E., GIBBONS, D. W., KEIM, B., LICKORISH, F., MONK, K. A., MORTIMER, D., PECK, L. S., PRETTY, J., ROCKSTRÖM, J., RODRÍGUEZ, J. P., SMITH, R. K., SPALDING, M. D., TONNEIJCK, F. H. ET WATKINSON, A. R. 2014. A horizon scan of global conservation issues for 2014. Trends in Ecology & Evolution, 29, 15-22.

TAYLOR, R. & MURPHREE, M. 2007. Case Studies on Successful Southern African NRM Initiatives and their Impacts on Poverty and Governance – Zimbabwe: Maskoa and Gairezi. Rapport de l'USAID, l'UICN et the International Resources Group. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

THAKADU, O. 2005. Success factors in community based natural resources management in northern Botswana: Lessons from practice. Natural Resources Forum, 29, 119-212.

TOLE, L. 2010. Reforms from the ground up: a review of community-based forest management in tropical developing countries. Environmental Management, 45, 1312-1331.

UICN SULI, IIED, CEED, ENVIRONMENT, A. M. O. ET TRAFFIC. 2015. Beyond enforcement: communities, governance, incentives and sustainable use in combating wildlife crime. Symposium Report, 26-28 February 2015, Glenburn Lodge, Muldersdrift, Afrique du Sud. IIED, Londres, Royaume-Uni.

WAYLEN, K. A., FISCHER, A., MCGOWAN, P. J.K., THIRGOOD, S. J. ET MILNER-GULLAND, E. J. 2010a. Effect of local cultural context on the success of community-based conservation interventions. *Conservation Biology*, 24, 1119-1129.

WAYLEN, K. A., FISCHER, A., MCGOWAN, P. J. K., THIRGOOD, S. J. ET MILNER-GULLAND, E. J. 2010b. The effect of local cultural context on community-based conservation interventions: Evaluating ecological, economic, attitudinal and behavioural outcomes. *Environmental Evidence*, 1-36.

WEAVER, C., PETERSEN, T. ET MATONG, G. 2009. Achievements and Practical Lessons Learned from a decade of wildlife use in Namibia's Communal Area Conservancies. In : BALDUS, R. D. (dir.) *A Practical Summary of Experiences after Three Decades of Community-based Wildlife Conservation in Africa, "What are the Lessons Learnt?"*. Publication conjointe de la FAO et du CIC. Budapest, Hongrie.

WICANDER, S. ET COAD, L. 2015. Enseignements à tirer d'une étude des projets visant à promouvoir de nouveaux moyens de subsistance en Afrique centrale. ECI, Université d'Oxford et UICN, Gland, Suisse.

WILKIE, D., PAINTER, M. ET JACOB, A. 2016. Rewards and risks associated with community engagement in anti-poaching and anti-trafficking. *Biodiversity Research Paper*. USAID, Washington, D.C., États-Unis.

WILLIAMS, A., PARRY-JONES, R. ET ROE, D. 2016. The resource bites back: Entry-points for addressing corruption in wildlife crime. U4 Issue 2016:2. Chr. Michelsen Institute, Bergen, Norvège.

WRIGHT, E., BHAMMAR, H. ET GONZÁLEZ-VELOSA, A. 2016. Analysis of international funding to tackle illegal wildlife trade. Groupe de la Banque mondiale, Washington, D.C., États-Unis.

WRIGHT, V. C. 2017. Turbulent Terrains: The Contradictions and Politics of Decentralised Conservation. *Conservation and Society*, 15, 157.

ZULU, L. C. 2012. Neoliberalization, decentralization and community-based natural resources management in Malawi: The first sixteen years and looking ahead. *Progress in Development Studies*, 12, 193-212.

VIE SAUVAGE ET MOYENS DE SUBSISTANCE



Contact :
Julian Blanc
Division des écosystèmes
Programme des Nations Unies
pour l'environnement
julian.blanc@un.org
unenvironment.org/fr



© Diana Robinson